

Mémoire de master 1 / juin 2017



Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire civilisation patrimoine

Parcours - cultures de l'écrit et de l'image

## **Pierre Aubert (1642-1733) et son legs : la naissance de la bibliothèque publique de Lyon**

**Tom Blachon**

Sous la direction de Philippe Martin  
Professeur d'histoire moderne – Université Lumière Lyon 2





## **Remerciements**

*Je tiens à remercier chaleureusement Monsieur Philippe Martin qui a accepté de diriger cette étude. Il a su montrer de l'intérêt pour mes recherches et m'apporter son soutien moral tout au long de l'année.*

*Je remercie également Pierre Crépel, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts et responsable de ses archives. Sa connaissance de cette institution et son implication dans mon travail m'ont été d'une aide précieuse.*

*De même, le personnel du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de Lyon et tout particulièrement Sandrine Cunnac, conservatrice dans ce service, ont su m'aiguiller et répondre à mes nombreuses questions.*

*Merci également au personnel des Archives Municipales pour son aide et sa disponibilité.*

*Enfin, un grand merci à Chloé, ma famille et mes amis pour leur soutien de tous les instants et pour leurs encouragements.*

## **Résumé :**

*En 1731, Pierre Aubert lègue près de 6 200 ouvrages à la ville de Lyon, donnant ainsi naissance à la première bibliothèque publique de la ville dès 1733. Toutefois, nous ne connaissons que trois volumes issus de ce legs dans les collections actuelles de la Bibliothèque Municipale. Notre étude s'attache à connaître les motivations et les ambitions de ce collectionneur qui l'ont conduit, dans le contexte culturel du XVIIIème siècle, à une donation jusqu'alors inédite à Lyon.*

*Descripteurs : Bibliothèque, Lyon, bibliophile, dix-huitième siècle, Académie*

## **Abstract:**

*In 1731, Pierre Aubert bequeathed about 6200 books to the city of Lyon, which led to its first public library in 1733. However, only three pieces of work from this legacy are available in the current collections of the public library. Our study aims at knowing the motivations and ambitions of Pierre Aubert, which have urged him in the XVIII's cultural context to make an unprecedented donation to Lyon.*

*Keywords: Library, Lyon, book lover, eighteenth century, Academy*

## **Droits d'auteurs**

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

OU



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :  
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** »  
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par  
courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco,  
California 94105, USA.

# Sommaire

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>I. PIERRE AUBERT AVANT SON LEGS : 1642-1731.....</b>	<b>13</b>
<b>A. Famille et apprentissage.....</b>	<b>13</b>
1. <i>Origines et statut de la famille.....</i>	<i>13</i>
2. <i>Etudes et éducation .....</i>	<i>16</i>
<b>B. La carrière d'aubert .....</b>	<b>19</b>
1. <i>Aubert avocat.....</i>	<i>19</i>
3. <i>Echevinat et autres fonctions .....</i>	<i>22</i>
4. <i>Aubert écrivain ?.....</i>	<i>25</i>
<b>C. Un grand académicien lyonnais .....</b>	<b>27</b>
1. <i>Histoire.....</i>	<i>27</i>
2. <i>Organisation.....</i>	<i>30</i>
3. <i>Membres et personnalités notables .....</i>	<i>33</i>
<b>II. UN LEGS FONDATEUR : 1731-1733 .....</b>	<b>37</b>
<b>A. Les bibliothèques privées au XVIIIème siècle .....</b>	<b>37</b>
1. <i>Les bibliothèques privées : l'exemple lyonnais.....</i>	<i>37</i>
2. <i>Les donations publiques en France .....</i>	<i>42</i>
<b>B. Donation.....</b>	<b>45</b>
1. <i>L'acte de donation.....</i>	<i>45</i>
2. <i>Les motivations du donateur.....</i>	<i>49</i>
<b>C. La naissance d'une bibliothèque publique à Lyon.....</b>	<b>51</b>
1. <i>Contenu initial et enrichissements .....</i>	<i>51</i>
2. <i>Situation et organisation des lieux.....</i>	<i>54</i>
3. <i>Ouverture et gestion de la bibliothèque.....</i>	<i>57</i>
<b>III. REVOLUTION ET EPOQUE CONTEMPORAINE : LA SURVIVANCE DU LEGS .....</b>	<b>63</b>
<b>A. La bibliothèque des avocats (1733-1765) .....</b>	<b>63</b>
1. <i>Les legs successifs.....</i>	<i>63</i>
2. <i>La bibliothèque dans les faits .....</i>	<i>68</i>
<b>B. Jonction avec la bibliothèque de la trinité : un regroupement majeur.....</b>	<b>71</b>
1. <i>La bibliothèque du Collège de la Trinité.....</i>	<i>71</i>
2. <i>Une nouvelle bibliothèque publique .....</i>	<i>73</i>
<b>C. De la Révolution à l'époque contemporaine : la survivance du legs.....</b>	<b>78</b>

1. <i>Les dégradations révolutionnaires</i> .....	78
2. <i>XIXème et XXème siècles : une bibliothèque en mouvement</i> .....	81
3. <i>Le legs aujourd'hui</i> .....	83
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>87</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>89</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>93</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>97</b>
<b>annexe 1 : Blason de Pierre Aubert</b> .....	<b>98</b>
<b>annexe 2 : Acte de donation de Pierre Aubert</b> .....	<b>99</b>
<b>annexe 3 : Inventaire de la bibliothèque publique</b> .....	<b>101</b>
<b>annexe 4 : Règlement de la bibliothèque</b> .....	<b>102</b>
<b>annexe 5 : Acte de donation de Claude Brossette</b> .....	<b>104</b>
<b>annexe 6 : Acte de donation de Nicolas Foy de Saint-Maurice</b> .....	<b>105</b>
<b>annexe 7 : Ex-Libris et ex-Dono de Pierre Aubert</b> .....	<b>106</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>109</b>

## *Sigles et abréviations*

A.M.L. : Archives Municipales de Lyon

A.D.R.M.L. : Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon

B.M.L. : Bibliothèque Municipale de Lyon

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France

LARHRA : Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes





# INTRODUCTION

---

« Tout le monde pour ainsi dire se mêle d'en avoir »<sup>1</sup>. Voilà la manière dont Léonard Michon, notable lyonnais, parle des bibliothèques privées à Lyon au XVIIIème siècle. En effet, cette époque est marquée par un intérêt pour le livre, touchant toutes les classes de la population lettrée. A Lyon, deuxième ville du livre en France à cette époque, plusieurs grands collectionneurs d'ouvrages sont à la tête des cercles savants de la cité, berceaux de la culture des Lumières.

Mon intérêt grandissant pour le milieu des bibliothèques privées lyonnaises du XVIIIème siècle m'a amené à réaliser des recherches sur la communauté bibliophilique de cette époque. En consultant l'ouvrage intitulé *Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon*<sup>2</sup>, rédigé en 1876 par l'historien des bibliothèques Léopold Niepce, certains collectionneurs se sont distingués notamment par la taille de leurs bibliothèques. Certains d'entre eux avaient déjà fait l'objet de recherches sérieuses et très complètes, à l'image de Pierre Adamoli (1707-1769), étudié par Yann Sordet dans un ouvrage publié en 2001<sup>3</sup>. Parmi les bibliophiles retenus par Niepce se trouvait Pierre Aubert (1642-1733). Après m'être renseigné sur cet homme il n'est apparu aucune étude approfondie réalisée à son égard. En effet, bien que méconnu aujourd'hui, il fut le premier à donner sa bibliothèque privée à la ville avec pour objectif de l'ouvrir au public, donnant naissance à la première bibliothèque publique de la ville de Lyon. Si ce fait est avéré, aucune source ne dresse une biographie de ce collectionneur, dont la vie et les ouvrages n'avaient jamais été étudiés seuls.

Nous disposons en effet de sources contemporaines de Pierre Aubert, rédigées au XVIIIème siècle par des hommes l'ayant côtoyé. En premier lieu, Léonard Michon, qui rédige un *Journal* en 7 volumes entre 1715 et 1744. Il s'intéresse au cours de celui-ci à la vie lyonnaise de son époque et se penche notamment sur le

---

<sup>1</sup> Léonard MICHON. *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques ... 1715-1744*. Tome IV. Fol. 162-163v.

<sup>2</sup> Léopold NIEPCE. *Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon*. Librairie générale Henri George, Lyon. 1876. 632 p.

<sup>3</sup> Yann SORDET. *Pierre Adamoli et ses collections : l'amour des livres au siècle des Lumières*. Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes. Paris : Ecole des chartes, 2001. 537 p.

milieu des amateurs de livres, en étant lui-même un. Par bribe, il évoque Pierre Aubert, son legs et la naissance de la bibliothèque publique, portant toujours un œil particulièrement critique sur les évènements. Toutefois, celui-ci ne se penche que sur la bibliothèque et le legs de son contemporain, mais ne dit mot sur sa vie. A l'inverse, en 1757, l'historien Jacques Pernetti publie ses *Recheches pour servir à l'histoire de Lyon ou les Lyonnais dignes de mémoire*<sup>4</sup>. Cet ouvrage regroupe de courtes biographies des hommes qui selon lui ont contribué à l'Histoire de Lyon. Un passage est consacré à Pierre Aubert, dans lequel il se montre particulièrement élogieux à son égard, comme dans l'ensemble de son ouvrage. Ce document est probablement l'un de ceux qui nous livrent le plus d'informations biographiques sur Aubert, mais ne parle que très peu de son legs.

D'autres travaux, datant du XIXème siècle, traitent également du sujet. Il convient de retenir en premier lieu l'*Histoire des anciennes bibliothèques de Lyon, et en particulier de celle de la ville* d'Antoine-François Delandine en 1812, alors bibliothécaire de la ville. Il est l'un des premiers à s'intéresser aux origines de la bibliothèque municipale de Lyon et consacre un chapitre à la Bibliothèque des Avocats. Au cours de ce dernier, il évoque le legs d'Aubert, qui en est à l'origine. Cette source, dès le XIXème siècle, nous montre à quel point le legs d'Aubert était déjà connu comme fondateur. De même, l'historien Jean-Baptiste Monfalcon en 1872 réalise une *Etude sur les bibliothèques de la ville de Lyon depuis les origines jusqu'à nos jours*. Lui aussi souligne le rôle et la notoriété du legs de Pierre Aubert. Ces deux ouvrages nous montrent que, si aujourd'hui Pierre Aubert pourrait passer pour un inconnu, le XIXème siècle témoigne déjà de sa postérité.

Bien qu'aucune étude monographique n'ait encore été réalisée sur ce bibliophile, il est souvent mentionné dans des ouvrages généraux comme l'*Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime (1530-1789)* sous la direction de Claude Joly. Il n'est toutefois cité que très brièvement, et uniquement pour son legs. D'autre part, différents chercheurs s'y sont intéressés pour des travaux annexes. Il convient notamment de retenir le travail de Yann Sordet déjà évoqué sur Pierre Adamoli. Au cours de celui-ci, il réalise une comparaison approfondie entre le legs de ce bibliophile et celui de Pierre Aubert. Il nous livre de

---

<sup>4</sup> Jacques PERNETTI. *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire...* Lyon : chez les frères Duplain, 1757. pp. 252-257.

précieux renseignements sur les conditions pratiques de sa donation. Plus encore, soulignons le travail de trois élèves-conservateurs des bibliothèques sur le *Journal* de Michon<sup>5</sup>. Cette analyse propose une synthèse des différentes sources connues sur le monde du livre à Lyon à cette époque. On y retrouve plus précisément des informations concernant les aspects juridiques du legs d'Aubert, comme l'acte de donation.

Ainsi, plusieurs travaux évoquent déjà avec précision le contexte du geste de ce collectionneur. Toutefois, ces études sont partielles et ne prennent jamais Aubert pour sujet principal. Pourtant, pour comprendre son action souvent citée en exemple, il convient de s'attarder sur son contexte familial, sa carrière, sa personnalité, ses relations professionnelles et amicales, ou encore ses centres d'intérêts.

Pour cela, nous avons souhaité débiter notre étude dès la naissance de Pierre Aubert en 1642. Toutefois, ce travail doit se poursuivre après la mort de ce dernier en 1733. Sa donation à la ville n'ayant eu lieu qu'en 1731 et n'étant rendue publique qu'après son décès, il est tout logiquement justifié de continuer notre étude au cours du XVIIIème siècle et même jusqu'à aujourd'hui pour comprendre la portée d'un tel legs. De plus, même si quelques comparaisons avec d'autres villes françaises seront les bienvenues, ce travail s'attachera à replacer le legs d'Aubert dans le contexte plus large des bibliothèques lyonnaises.

De ce fait, il conviendra de démontrer combien la démarche de Pierre Aubert est inédite à Lyon au début du XVIIIème siècle et instigatrice d'un mouvement de donations successives. En cela, il sera important d'essayer de distinguer la part du legs de ce bibliophile dans la constitution de la bibliothèque publique. Si cette collection reste unifiée jusque dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, elle est bien vite dispersée. Il nous apparaît alors nécessaire d'appréhender l'évolution de la bibliothèque pour comprendre ce qu'il en reste aujourd'hui.

Tout d'abord, l'étude de la vie de cet homme, de sa naissance jusqu'en 1731, nous permet de saisir les motivations de son legs. En effet, son éducation, sa carrière et son passage par l'Académie des Science et Belles-Lettres ont conditionné son geste à l'âge de 89 ans. Si cette action reste inédite pour l'époque à Lyon, elle fait

---

<sup>5</sup> Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon*. Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. 55 p.

partie d'un mouvement plus global en France sur lequel il faut se pencher pour déterminer l'originalité de son legs et les conditions pratiques de sa mise en place. Toutefois, la bibliothèque publique est très rapidement complétée par d'autres donations qui, en plus d'accroître la somme d'ouvrages, vont engendrer une dissémination inévitable et le déplacement des ouvrages d'Aubert notamment lors de la réunion avec la bibliothèque de la Trinité. Enfin nous pouvons constater que, même si ces collections conservent une certaine forme de stabilité au cours du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle, il n'en reste que peu de traces aujourd'hui.

Pour cela, la donation de Pierre Aubert et les modalités de mise en place de la bibliothèque publique issues de ce legs sont très bien documentées. En effet, le dossier 3GG/155-Bibliothèque aux Archives Municipales de Lyon renferme plusieurs sources juridiques de l'époque, notamment l'acte de donation d'origine, rédigé devant notaire le 22 mai 1731, ainsi que les legs à la ville qui l'ont suivi jusqu'en 1760.

Cependant, les sources de l'époque se font plus rares quand il s'agit d'évoquer la vie de cet homme, notamment avant 1699, date de l'échevinat d'Aubert. Toutefois, la synthèse des informations nous a permis de préciser des informations importantes le concernant, par exemple son titre de noble. Au sujet de ce dernier, différents éléments, notamment le procès contre les faux-nobles de 1699<sup>6</sup> a permis de circonscrire à une période donnée – 1699-1731 – son anoblissement.

Enfin, la difficulté principale rencontrée au cours de notre étude est certainement de distinguer les ouvrages légués par Aubert au fur et à mesure de l'évolution de la bibliothèque publique. S'il a été impossible d'identifier précisément la part de ceux disséminés et ceux encore conservés, nous pouvons tout de même en réaliser une estimation et comprendre les raisons de son éparpillement.

---

<sup>6</sup> *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles.* Lyon : chez L. Plaignard, 1700. 306 p.

# I. PIERRE AUBERT AVANT SON LEGS : 1642-1731

---

## A. FAMILLE ET APPRENTISSAGE

Pierre Aubert est né le 9 février 1642 et meurt le 19 février 1733, alors âgé de 91 ans. Il eut donc une longue vie marquée par une carrière bien remplie et dont le legs de sa bibliothèque personnelle au Consulat lyonnais en mai 1731 est sans doute la concrétisation. Ainsi, bien que les informations sur la vie de cet homme avant le XVIIIème siècle soient minces, il est important de s'intéresser à ses origines et à sa jeunesse pour mieux appréhender son intérêt et sa connaissance des livres, aboutissant à sa donation.

### 1. Origines et statut de la famille

Lorsqu'il s'agit de comprendre le contexte familial dans lequel naît Pierre Aubert, le problème majeur auquel l'historien se retrouve confronté est certainement le manque de sources à ce sujet. En effet, l'apogée de la carrière de Pierre Aubert n'est atteinte que très tardivement, aux alentours de l'an 1700. Il faut en effet attendre cette date pour trouver des mentions contemporaines à son égard<sup>7</sup>. Pour en apprendre davantage sur ses origines familiales, il faut se tourner vers des documents du XIXe siècle. Ces sources plus récentes restent cependant toujours très vagues sur le sujet. Ainsi, certaines des informations rassemblées ici ne doivent être perçues qu'à titre d'hypothèses et prises en compte avec toutes les précautions possibles.

La première source qui en fait mention est à relever dans les dossiers de recherches de Ferdinand Frécon consultables aux Archives Départementales du Rhône. Cet érudit lyonnais de la fin du XIXème a en effet entrepris d'étudier l'histoire des grandes familles lyonnaises à partir du XVIème siècle. Il a ainsi rédigé un dossier spécifique sur la famille Aubert et ses descendants. Toutefois, ce dossier ne contient que très peu d'informations et l'érudit ne précise pas toujours leur provenance. D'autre part, une seconde source pourrait être les *Notes héraldiques et*

---

<sup>7</sup> La plus ancienne étant certainement le *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles*. Lyon : chez L. Plaignard, 1700. 306 p.

*généalogiques concernant les pays de Lyonnais, Forez & Beaujolais*<sup>8</sup>. Cet ouvrage fut rédigé en 1896 par la Société des Bibliophiles Lyonnais dont Ferdinand Frécon était très proche. Un passage est consacré à Pierre Aubert et nous renseigne sur sa famille et ses terres natales<sup>9</sup>.

Ainsi, ces deux documents s'accordent sur le fait que la famille de Pierre Aubert est originaire de Saint-Julien-Molin-Molette. Ce petit village subsistant encore aujourd'hui se trouve dans le Forez, à une soixantaine de kilomètres de Lyon. Loin de la ville, il semble que les Aubert y occupaient une place importante en tant que famille aisée. Toutefois, nous savons que Pierre Aubert est quant à lui né à Lyon dans la paroisse de Sainte-Croix<sup>10</sup> le 9 février 1642. S'il insiste sur son amour pour cette ville dans l'acte de donation même de sa bibliothèque le 22 mai 1731<sup>11</sup>, à l'inverse aucune mention n'est accordée au petit village dont sa famille est originaire. En effet, nous ne savons même pas si celui-ci s'est déjà rendu là-bas et il ne semble pas être particulièrement lié à cette commune. De même nous ne savons pas pour quelles raisons sa famille a entrepris de rejoindre Lyon alors qu'elle menait une vie confortable dans ce petit village. En somme, Pierre Aubert ne semble que peu marqué par ses origines pirailloises : il bénéficie dès sa jeunesse d'une vie citadine portée par les pensées nouvelles de son temps.

Si les raisons qui ont poussé sa famille à quitter Saint-Julien-Molin-Molette nous sont inconnues, l'historien William Poidebard nous renseigne également un peu plus sur celles-ci<sup>12</sup>. Il nous apprend qu'un certain André Aubert, grand-père de Pierre Aubert, était notaire royal dans ce village. Cette fonction consistait à rédiger les actes relevant de la juridiction du roi. Ce métier témoigne de la classe sociale élevée de la famille, à la fois par son caractère pécuniaire mais aussi car cela requière une maîtrise des lettres. Il s'agit donc d'un métier réservé aux classes sociales

---

<sup>8</sup> POIDEBARD, William. *Notes héraldiques et généalogiques concernant les pays de Lyonnais, Forez & Beaujolais*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1896. 242 p.

<sup>9</sup> *Ibid.* p. 5.

<sup>10</sup> Dominique SAINT-PIERRE. « Pierre Aubert (1642-1733) », *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon (1700-2016)*. Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. 2017. p. 48.

<sup>11</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

<sup>12</sup> *Op cit.* William POIDEBARD. 1896. p. 5.

supérieures car nécessitant des compétences intellectuelles et une solide formation littéraire.

Quant à Ferdinand Frécon, il nous renseigne sur la famille directe de Pierre Aubert<sup>13</sup>. Son père se nommerait en effet monsieur Jean Aubert et serait greffier en chef de la sénéchaussée de Lyon. Il épouse une certaine Marie de Billy – morte en 1684 – et avec qui il eut neuf enfants dont Pierre Aubert est l'avant dernier né. Au sein de cette grande famille, il est donc entouré de deux frères et de six sœurs. Notre homme semble être le seul de sa famille à être connu encore aujourd'hui. Frécon se contente en effet de nommer ses frères et sœurs alors qu'il détaille davantage la vie de Pierre Aubert. Il rappelle en effet brièvement la carrière de cet homme et nous informe qu'il fut baptisé le 9 février 1642, jour de sa naissance.

Pierre Aubert est donc né dans une famille lyonnaise au rang social élevé. Le fait même qu'elle ait été étudiée par Frécon témoigne de son importance dans la cité, car cet érudit ne s'est penché que sur des familles reconnues. Le dossier concernant Aubert est effectivement classé parmi les familles consulaires à savoir les familles dont un membre fut consul, également appelé échevin à Lyon. Or, Pierre Aubert occupa cette fonction entre 1699 et 1700<sup>14</sup>, comme nous le verrons plus tard. Aussi, il est fort probable que ce soit l'échevinat de Pierre Aubert qui ait élevé sa famille au rang de famille consulaire.

La même question se pose au sujet de la noblesse de la famille. En effet, à la fin de sa vie, les actes notariés qui font mention de Pierre Aubert, notamment son acte de donation de bibliothèque, précisent que ce dernier était membre de la noblesse par la formule « noble Pierre Aubert »<sup>15</sup>. Cependant, nous avons connaissance d'un document<sup>16</sup> qui, dès 1700, nous confirme que ce statut ne lui a pas été transmis par sa famille. En effet, le *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles* nous apprend qu'en 1699, les médecins et avocats

---

<sup>13</sup> A.D.R. 106J/1/A : Fonds Frécon, familles consulaires, dossier Aubert.

<sup>14</sup> A.D.R. 106J/1/A : Fonds Frécon, familles consulaires, dossier Aubert.

<sup>15</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

<sup>16</sup> *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles*. Lyon : chez L. Plaignard, 1700. 306 p.

lyonnais avaient été accusés d'usurper le titre de noble. Pierre Aubert se trouve ainsi nommé parmi eux, le condamnant à payer une amende de 2000 livres tournois. Ainsi, il est certain qu'il n'avait pas encore ce statut en 1699. Toutefois, il est possible que ce titre lui ait été octroyé peu de temps après, suite à son échevinat dans les années 1699-1700, cette fonction étant anoblissante<sup>17</sup>.

D'autres privilèges bénéficient aux échevins nouvellement nommés à Lyon, comme la frappe de leurs blasons sur les monnaies d'argent et de cuivre<sup>18</sup>. Ce dernier est consultable dans l'*Armorial général de France*<sup>19</sup>. Les nombreux volumes manuscrits qui le composent furent rédigés durant la première moitié du XVIIIème siècle par Charles d'Hozier et avaient pour objectif de cataloguer toutes les armoiries françaises de cette époque. Ainsi, le volume 17, consacré à la ville de Lyon, nous apprend que Pierre Aubert possédait un blason, d'azur au chevron d'or et au chef du même (Annexe 1). Toutefois, nous ne savons pas si ce blason fut celui de sa famille ou s'il fut créé en 1699 à la suite de son échevinat. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre hypothèse, il est certain que la jeunesse de Pierre Aubert se déroula dans les conditions de vie d'une bonne famille. Son éducation, de même que sa formation professionnelle témoignent de cette vérité.

## 2. Etudes et éducation

Tout au long de sa vie, Pierre Aubert fut proche des cercles savants et sa riche carrière – sur laquelle nous reviendrons – est représentative du mode de vie lettré de son époque. Ainsi, bien qu'il ne soit pas issu de la noblesse, les métiers qu'il a exercés et son rapport aux livres témoignent d'une sensibilité et d'une culture qui lui ont été transmises dès sa jeunesse. En effet, Pierre Aubert est un alors un jeune homme instruit à qui l'on enseigne rapidement les plaisirs de la lecture, mais également de l'écriture. Aussi, en 1757, le chanoine et historien lyonnais Jacques Perneti publie ses *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire...* Dans cet ouvrage, l'auteur rédige des descriptions

---

<sup>17</sup> Philippe PAILLARD. « Les institutions civiles » dans *Lyon au XVIIIe : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. p. 71.

<sup>18</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.

<sup>19</sup> B.N.F. Département des manuscrits. Français 32244 : Charles D'HOZIER. *Armorial général de France dressé en vertu de l'édit de 1696 : Lyon*. 1711. Vol. 17. p. 307.



biographiques élogieuses sur les hommes qui, selon lui, ont marqué la ville. Parmi eux, une description est accordée à Pierre Aubert : « Né à Lyon le 9 février 1642, il montra dès son enfance un grand amour pour la lecture »<sup>20</sup>. Preuve en est que très tôt, il écrivit pour son divertissement un roman intitulé *Retour de l'île d'amour*, que son père fit imprimer durant son absence<sup>21</sup>. Cette anecdote sur la jeunesse d'Aubert nous montre que celui-ci était prédisposé à entretenir une culture savante allant avec son temps.

En effet, n'oublions pas que la génération née au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est celle qui la première diffusera les pensées humanistes des Lumières au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, Aubert perpétue toute sa vie son amour pour les livres et les lettres. Ce sont ces mêmes valeurs qui le poussent jusqu'à sa mort à continuer d'acquérir des ouvrages pour se constituer une belle et grande bibliothèque. Il faut toutefois préciser que l'émergence de ces pensées nouvelles se diffuse en premier lieu parmi les classes sociales les plus hautes. Seules les familles aisées avaient alors les moyens et l'éducation nécessaire pour être sensibles aux valeurs émergentes du siècle des Lumières. Ainsi, la famille de Pierre Aubert avait sans nul doute des moyens financiers suffisants, ayant permis au jeune homme d'entretenir sa passion pour la bibliophilie.

Pierre Aubert affectionnait particulièrement la littérature, la culture et les textes antiques. En effet, son passage à l'Académie Lyonnaise des Sciences et Belles-Lettres entre 1704 et 1733 en est le principal témoin. Durant cette période, il se plait à disserter longuement devant ses confrères au sujet du sens profonds de certains textes grecs et latins. Il s'intéresse également au mode de vie de ces populations et notamment à certaines de leurs coutumes. Par exemple, le 3 juillet 1714, il récite une dissertation qu'il a écrite *Sur les superstitions des romains au sujet de la foudre*. Pareillement, il livre aux autres académiciens le 27 décembre 1718 un *Discours contenant des réflexions sur les ouvrages historiques de Tacite*<sup>22</sup>. Dans ces discours, nous pouvons constater l'expérience d'un homme habitué à ce genre de textes depuis longtemps. Ses connaissances approfondies en la matière

<sup>20</sup> Jacques PERNETTI. *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire...* Lyon : chez les frères Duplain, 1757. p. 252.

<sup>21</sup> *Ibid.* p. 252.

<sup>22</sup> Registre, Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 265.

l'autorisent même à corriger si nécessaire des termes qu'il juge mal traduits, comme dans une de ses lectures du 15 février 1717 au sujet d'un terme grec<sup>23</sup>. De même, le 20 janvier 1720, il explicite à ses pairs la définition des termes latins *Tesseras frumentarias*, provenant du *Digeste*<sup>24</sup>, célèbre ouvrage de droit romain.

Ces nombreux discours prenant pour sujet des textes antiques sont d'une part la preuve d'une réelle passion de Pierre Aubert pour les humanités, mais également de sa maîtrise pointue des lettres classiques. En effet, la connaissance du latin et du grec est issue de l'enseignement classique dispensé dans les bonnes familles du XVII<sup>ème</sup> siècle. Au début du siècle suivant, nous pouvons observer, à l'image du « retour à l'antique » de la Renaissance, un renouveau de l'intérêt porté aux humanités. Cette dualité s'exprime en la personne de Pierre Aubert qui, tout en incarnant l'éducation classique du XVII<sup>ème</sup> siècle, représente également les idées nouvelles des Lumières à travers ses discours.

Enfin, nous ne pouvons parler de la jeunesse de Pierre Aubert sans parler de ses études. Nous ne disposons que de peu d'informations à ce sujet et uniquement au regard de sa carrière d'avocat. En effet, le système scolaire n'étant ni généralisé, ni unifié à l'échelle nationale au XVII<sup>ème</sup> siècle, il est difficile de regrouper suffisamment d'informations pour décrire ces quelques années d'enseignement secondaire. Nous pouvons supposer que ce dernier a intégré un collège de grammaire<sup>25</sup> pour y apprendre les lettres classiques et la littérature, mais il est tout aussi envisageable qu'il ait suivi l'enseignement d'un maître privé lyonnais. Cependant, si le cursus secondaire d'Aubert est incertain, nous pouvons affirmer qu'il entreprit des études supérieures. En effet, dans ses *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon*, Jacques Pernetti nous apprend que peu après ses seize ans, Aubert « étoit à Paris » pour ses études et que « revenu dans sa patrie, il se livra sans réserve au barreau »<sup>26</sup>. En somme, le futur avocat s'est rendu à Paris pour ses études supérieures, très probablement pour y apprendre le droit dans une université. Rappelons que Lyon, malgré son riche passé, ne possède pas de faculté avant les

<sup>23</sup> Registre, Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 265.

<sup>24</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.

<sup>25</sup> Isabelle ROBIN-ROMERO. « Education et accès au savoir des enfants » dans *Les sociétés au 17<sup>ème</sup> siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006. pp. 367-387.

<sup>26</sup> *Op Cit.* Jacques PERNETTI. p. 252

années 1830. L'apparition d'université dans cette ville est en effet particulièrement tardive par rapport au reste de la France. Le seul établissement de renom existant à Lyon au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle était le Collège de la Trinité, mais les Jésuites détenaient alors cette institution, réservée à leur enseignement<sup>27</sup>. Pierre Aubert décide donc de quitter sa famille pour entreprendre ces études de droit qui nécessitent de solides compétences littéraires. Notons que le choix de cette profession libérale est encore un indice de la position de sa famille, ce métier étant pratiqué majoritairement par des membres de la haute société lyonnaise. Ainsi, dès son retour à Lyon, Pierre Aubert débute sa carrière d'avocat qui ne s'achève qu'à sa mort en 1733.

## **B. LA CARRIERE D'AUBERT**

Dès la fin de ses études à Paris, Pierre Aubert rejoint le monde professionnel pour entamer une carrière de près de 70 ans. En effet, rappelons que cet homme décède en 1733, à 91 ans. Atteindre un âge si avancé est remarquable à cette époque et révèle une carrière particulièrement longue. Ainsi, jusqu'à sa mort, Pierre Aubert exerce des fonctions aussi nombreuses que variées. Si la diversité de ces postes est avérée, ils requièrent tous de solides qualifications savantes. Au cours de sa carrière, il lui est donc nécessaire d'enrichir et de compléter sa bibliothèque en adéquation avec les fonctions qu'il occupe.

### **1. Aubert avocat**

Sans pouvoir avancer une date précise, il semble que Pierre Aubert ait achevé ses études et soit rentré à Lyon autour des années 1660. A son retour, Ferdinand Frécon nous apprend qu'il était « docteur es-droit »<sup>28</sup>, c'est-à-dire qu'il était diplômé d'une université de droit. Ainsi, dans la continuité de ses études, il se dirige naturellement vers le domaine juridique, en tant qu'avocat. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'exercice de ce métier est reconnu et prestigieux. En effet, intégrer l'Ordre des avocats – apparu sous le règne de Louis XIV – requiert des compétences que seule

---

<sup>27</sup> Corinne MARTY. *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles d'après les papiers d'un érudit lyonnais : Jean-Baptiste Monfalcon, 1792-1874*. Lyon : L'auteur, 1988. Vol. 1. p. 62.

<sup>28</sup> A.D.R. 106J/1/A : Fonds Frécon, familles consulaires, dossier Aubert.

une formation littéraire sérieuse peut délivrer. Les avocats remplissent deux rôles principaux à cette époque : conseiller et défendre. En cas de litige, l'avocat agit comme un consultant au sein du cabinet. Dans un second temps, les membres du Barreau – nom issu de la barre derrière laquelle ils plaidaient<sup>29</sup> - peuvent intervenir lors de procès. Ce second rôle requiert, en plus d'une connaissance pointue du droit, de bonnes facultés d'expression et une aisance orale afin de proposer des plaidoiries convaincantes.

Toutefois, cette dernière compétence pouvait faire défaut à Pierre Aubert, du moins au début de sa carrière. En effet, la santé fragile de cet avocat le mit en difficultés dès son entrée dans le monde professionnel. Le *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon (1700-2016)* reprend le témoignage d'un certain Balteau, connaissance de Pierre Aubert qui parle « d'infirmité »<sup>30</sup> pour désigner les problèmes de l'avocat, l'empêchant même d'assurer des plaidoiries. Plus modéré, Jacques Perneti nous confie dans ses *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon* que « revenu dans sa patrie, il se livra sans réserve au Barreau ; il plaida quelque temps avec éclat. Obligé de se renfermer dans son cabinet, à cause de la délicatesse de sa santé, il se borna à aider de ses conseils ceux qui avoient recours à lui, et le nombre étoit grand. »<sup>31</sup>. En somme, bien que Perneti s'exprime en des termes plus élogieux, ces deux sources s'entendent pour dire que la carrière d'Aubert à la défense fut brève. En effet, rapidement, cet homme réserve sa carrière à la fonction d'avocat consultant. C'est-à-dire qu'il ne plaide plus mais se limite à un rôle de conseil, donnant son avis par écrit en cas de litiges.

En outre, le métier d'avocat fait partie des quelques professions qui nécessitent, à cette époque, la possession d'un grand nombre d'ouvrages pour exercer. En effet, les fonctions d'un avocat ont la particularité de reposer sur un important savoir livresque. Il leur est en effet nécessaire de disposer d'une bibliothèque composée de livres juridiques sur lesquels ils pourront s'appuyer dans leur fonction de conseil ou lors de procès pour appliquer les lois. Pierre Aubert ne fait pas exception à ce constat. En effet, lors de son legs à la ville, la majorité des

---

<sup>29</sup> Ordre des avocats de Paris : un peu d'histoire [en ligne], <http://www.avocatparis.org/entre-nous/culture/notre-histoire-commune/un-peu-dhistoire> (page consultée le 15 avril 2017).

<sup>30</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.

<sup>31</sup> *Op Cit.* Jacques PERNETTI. pp. 252-253.

ouvrages de sa bibliothèque étaient de nature juridique<sup>32</sup>. Ainsi, il est indéniable que la grande collection rassemblée par Aubert au long de sa vie est liée d'une part à son amour des livres et d'autre part à ses obligations professionnelles. Léonard Michon, notable lyonnais sur lequel nous reviendrons, écrit dans son célèbre *Journal* à propos de la bibliothèque de Pierre Aubert. Il explique alors que « Parmi les avocats, qui par leur profession devraient être mieux fournis de livres que tout autre particulier, il n'y avait que feu M. Aubert qui pût passer pour avoir une bibliothèque. »<sup>33</sup>. L'auteur, amateur des grandes collections bibliophiliques lyonnaises, met ici en avant le fait que l'état de la bibliothèque d'Aubert est indissociable de sa profession mais se distingue des autres avocats par son importance.

Par ailleurs, notons que cette profession est particulièrement convoitée dans les bonnes familles pour les privilèges qu'elle peut octroyer. En effet, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'est pas rare que les avocats au cours de leur carrière, se voient accorder le privilège d'être anoblis. Plus encore, la plupart de ces avocats peuvent même bénéficier de la noblesse héréditaire<sup>34</sup>. De ce fait, ce métier représente une opportunité considérable pour toutes familles aspirant à une progression sociale future. Aussi, il est possible qu'Aubert ait choisi ce métier en étant pleinement conscient de ces avantages. Il fut peut-être poussé par sa famille qui, rappelons-le, n'était pas membre de la noblesse. Cette ambition a pu créer des dérives chez certains. L'affaire déjà évoquée des avocats et médecins faux-nobles à Lyon en est la preuve : en 1699 certains avocats prétendaient ainsi à ce titre sans le posséder réellement, entraînant un scandale judiciaire et un procès pour punir les usurpateurs<sup>35</sup>. Pierre Aubert était compris dans la liste, ce qui signifie qu'il n'a donc acquis ce titre que très tardivement, à la fin de sa vie<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 75.

<sup>33</sup> William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1907. p. 405.

<sup>34</sup> Maurice GARDEN. *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Les Belles-Lettres. 1970. p. 298.

<sup>35</sup> *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles*. Lyon : chez L. Plaignard, 1700. 306 p.

<sup>36</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

Notons en effet que cet avocat exerce son métier jusqu'à sa mort en février 1733. Pendant toute sa longue carrière, il n'a jamais perdu sa vocation pour le domaine juridique. Ainsi, à cette date, il est encore inscrit sur la liste des avocats à la Cour des monnaies, Sénéchaussée et siège présidial. En 1731, il occupe la place de doyen de l'Ordre des avocats à Lyon et joue pour celui-ci le rôle de bâtonnier<sup>37</sup>. Il s'agit en fait du chef de la confrérie, appelé ainsi car il est symboliquement le porteur du bâton de Saint Nicolas, saint patron des avocats<sup>38</sup>. Ce privilège important est octroyé à Pierre Aubert durant près de dix ans, de 1724 à sa mort. Cela témoigne ainsi de la haute position dont il jouit à la fin de sa vie et de l'estime que l'on avait pour lui. Malgré son âge très avancé, cet avocat était donc encore capable d'occuper une fonction à hautes responsabilités.

### 3. Echevinat et autres fonctions

Pierre Aubert reste officiellement avocat tout au long de sa vie, puisqu'il rejoint l'Ordre dès la fin de ses études supérieures et qu'il en est le doyen à sa mort. Toutefois, il exerça également de nombreuses autres fonctions durant sa carrière, notamment à partir du début du XVIIIème siècle. En effet, l'année 1699 correspond au commencement du mandat d'échevin de Pierre Aubert. Pour rappel, les échevins – aussi appelés consuls dans d'autres villes – sont des membres du Consulat de Lyon. Ce dernier est l'institution à la tête de la ville et détient le pouvoir municipal depuis le XIVème siècle jusqu'à la Révolution. Celui qui dirige cette institution est appelé « prévôt des marchands » et occupe donc le plus haut poste politique de la cité. Il est épaulé par des échevins, à l'origine au nombre de douze mais réduits à quatre suite à l'édit de Chauny le 13 décembre 1595, promulgué par le roi Henri IV<sup>39</sup>.

La fonction échevinale était très convoitée par les familles bourgeoises de la ville pour ses nombreux privilèges. Cette position s'accompagnait premièrement d'une rémunération financière intéressante d'environ 1000 livres tournois par an au XVIIIème siècle, mais pouvant aller jusqu'à 1500 livres pour un échevin diplômé

---

<sup>37</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.

<sup>38</sup> Ordre des avocats de Paris : un peu d'histoire [en ligne], <http://www.avocatparis.org/entre-nous/culture/notre-histoire-commune/un-peu-dhistoire> (page consultée le 15 avril 2017).

<sup>39</sup> Patrice BEGHAIN, Bruno BENOIT, Gérard CORNELOUP et Bruno THEVENAN. *Dictionnaire historique de Lyon*. Lyon : Stéphane Bachès, 2009. 1054 p.

de droit<sup>40</sup>. D'autre part, ces hommes bénéficiaient de plusieurs avantages grâce à leur fonction. Par exemple, si pendant leur temps d'échevinage ils venaient à avoir un enfant ou à décéder, les frais de baptême ou de funérailles étaient pris en charge par la ville. Par ailleurs, le point peut-être le plus important était, comme nous l'avons déjà évoqué, l'octroi de la noblesse aux échevins suite à leur fonction. Ainsi, les bonnes familles lyonnaises se pressaient de parvenir à l'échevinage car occuper cette fonction était « le moyen le plus rapide et le plus sûr d'acquérir la noblesse »<sup>41</sup>. De ce fait, il est donc possible que Pierre Aubert tienne lui aussi sa noblesse de sa fonction d'échevin.

En outre, les cinq membres du Consulat étaient élus pour deux ans et avaient pour fonction de diriger la ville en ayant en charge notamment la gestion de la sénéchaussée, mais également des affaires communes de la cité. Les échevins devaient alors assister et conseiller le prévôt des marchands dans toutes ces tâches. Pour cette fonction, Pierre Aubert avait été élu en 1699 et est de ce fait échevin jusqu'en 1700<sup>42</sup>. Il exerce durant ces années aux côtés du prévôt des marchands Louis Dugas, seigneur de Savounoux et Bois-Saint-Just. Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé de trace d'une quelconque action qu'il aurait pu entreprendre durant son mandat. Toutefois, nous pouvons affirmer que cette période représente véritablement un tournant dans la vie de Pierre Aubert. En effet, c'est notamment après cette date qu'il acquiert une certaine notoriété dans la ville. Preuve en est que peu de sources évoquent la vie d'Aubert au XVII<sup>e</sup> siècle et toujours de manière imprécise, à l'image de Jacques Perneti dans son ouvrage de 1757. Ce dernier se montre très bref sur le début de la vie d'Aubert, mais il s'étend longuement sur sa carrière et ses actions après 1700<sup>43</sup>. Cet historien définit Pierre Aubert comme un « lyonnais digne de mémoire » dans son ouvrage homonyme. Cela nous donne ainsi la preuve qu'Aubert était un homme reconnu à son époque, certes grâce à la donation de sa bibliothèque, mais aussi grâce à la carrière qu'il a menée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>40</sup> Françoise BAYARD, Pierre CAYEZ (dir.). *Histoire de Lyon : Du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Le Côtéau : Horvath, 1990. 479 p.

<sup>41</sup> *Op cit.* Philippe PAILLARD. p. 71.

<sup>42</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.

<sup>43</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. pp. 252-257.

Si, durant la première partie de sa vie, nous ne connaissons à Aubert que la fonction d'avocat, cet homme exerce au XVIII<sup>ème</sup> siècle de nombreuses autres fonctions. Malheureusement il est difficile d'établir avec précision une chronologie des postes occupés par celui-ci car les informations sur sa carrière sont rarement datées.

Nous savons en premier lieu qu'il fut juge dans le comté de Lyon et terres en dépendant, comme le mentionne Ferdinand Frécon<sup>44</sup>. Le *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon (1700-2016)* explique qu'Aubert fut juge du tribunal de la Conservation, au moins entre 1699 et 1703<sup>45</sup>. En consultant le manuscrit consacré à Lyon de l'*Armorial général de France* en 1711, nous trouvons mention de cette même fonction<sup>46</sup>. Jacques Perneti explique quant à lui qu'il occupa ces fonctions jusqu'à sa mort en 1733<sup>47</sup>. Ainsi, nous pouvons établir le postulat qu'il exerça ce poste au moins de 1699 à la fin de sa vie. La Conservation était une instance juridique exclusivement lyonnaise, en charge des privilèges des foires de Lyon et du commerce au sein de la ville. Bien que d'une grande diversité, la carrière de Pierre Aubert reste donc portée sur des fonctions juridiques.

De la même manière, il fut également procureur du roi en la juridiction de police et de la Conservation durant plusieurs années, comme l'indique Perneti<sup>48</sup>. Les procureurs du roi sont nombreux et ont pour rôle, sous la direction d'un procureur général du roi, de préserver les intérêts de ce dernier au sein des institutions dont ils sont rattachés. Nous ne savons malheureusement pas combien de temps il s'est consacré à cette mission.

Enfin, la dernière fonction qu'il occupa, et la seule en lien direct avec le monde du livre, est celle de censeur pour l'imprimerie lyonnaise. Le *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon* mentionne une approbation d'Aubert au *Supplément du dictionnaire oeconomique* de Noël Chomel en 1712<sup>49</sup>. Toutefois, il semble qu'il ait tenu ce rôle seulement pour un nombre limité d'ouvrages et nous ne pouvons pas

---

<sup>44</sup> A.D.R. 106J/1/A : Fonds Frécon, familles consulaires, dossier Aubert.

<sup>45</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.

<sup>46</sup> B.N.F. Département des manuscrits. Français 32244 : Charles D'HOZIER. *Armorial général de France dressé en vertu de l'édit de 1696 : Lyon.* 1711. Vol. 17. p. 307.

<sup>47</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. p. 253.

<sup>48</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. p. 253.

<sup>49</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.



véritablement le considérer comme un métier qui aurait exercé. En résumé, la carrière d'Aubert fut majoritairement tournée vers le droit et cela a fortement contribué à la constitution de sa bibliothèque.

#### 4. Aubert écrivain ?

Si Aubert exerça au cours de sa vie de nombreux métiers en rapport avec le domaine juridique, n'oublions pas que cet homme fut marqué jusqu'à sa mort par l'amour des livres et de la littérature. De ce fait, nous ne pouvons retracer sa vie sans évoquer son loisir de l'écriture. En effet, l'amour de la lecture s'est accompagné très tôt chez Aubert du plaisir d'écrire. Dès sa jeunesse, il se consacre à la rédaction d'un roman intitulé *Retour de l'île d'amour*. Il se fait alors remarquer, car à seulement vingt-et-un ans<sup>50</sup>, il avait déjà entrepris ce projet après avoir lu *Le Voyage de l'isle d'amour* de l'abbé Tallemant<sup>51</sup>, dont il voulait écrire la suite<sup>52</sup>. Son père fit alors imprimer cet ouvrage pendant son ses études à Paris et Jacques Perneti précise qu'on « le lut avec plaisir »<sup>53</sup>. Par la suite en tant qu'avocat consultant, ces facultés d'écritures lui furent fort utiles dans sa vie professionnelle. La question se pose alors de savoir si Aubert peut véritablement prétendre au statut d'écrivain.

Perneti présente dans ses *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon* les diverses publications d'Aubert au court de sa vie<sup>54</sup>. Outre son roman de jeunesse, il publie en 1710 un *Recueil de factums sur divers points de droit civil, de coutumes et de discipline ecclésiastique* (Lyon, Anisson et Posuel, 2 vol.). Il s'agit d'un livre juridique qu'il rédige et qu'il publie en sa qualité de docteur en droit, à destination de ses confrères et dans un but professionnel. Cependant, il publie également des écrits plus savants, portés par les idées nouvelles du siècle des Lumières. Sa publication la plus notable est certainement une réédition de 1728 du *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne, de Pierre Richelet augmentée de plusieurs additions d'histoire, de grammaire, de critique, de jurisprudence, et d'un*

---

<sup>50</sup> Perneti dans ses *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon* écrit que Pierre Aubert rédige ce livre à l'âge de 16 ans. Cette erreur a été souvent reprise mais l'ouvrage de Tallemant auquel il fait suite a été publié en 1663, date à laquelle il avait 21 ans.

<sup>51</sup> Paul TALLEMANT. *Le Voyage de l'isle d'amour...* Paris : L. Billaine, 1663. II-56 p.

<sup>52</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 48.

<sup>53</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. p. 252.

<sup>54</sup> *Ibid.* pp. 252-257.

*nouvel abrégé de la vie des auteurs cités dans tout l'ouvrage* (Lyon, chez les frères Bruyset, Paris, chez J. Estienne, 4 vol.). Ce célèbre dictionnaire avait été publié à l'origine en 1680 à l'initiative du grammairien Pierre Richelet. Aubert entrepris un important travail de réédition de cet ouvrage à la fin de sa vie. Une lettre de Saint-Fond de février 1722 atteste qu'il travaille déjà sur ce projet à cette date<sup>55</sup>. Achevé en 1728, il en offre un exemplaire à la ville<sup>56</sup>, peut-être avec une volonté de reconnaissance pour son travail ou en gage d'amitié envers le Consulat, comme en atteste sa donation future.

D'autre part, la majorité des écrits savants produits par Pierre Aubert sont des dissertations, qu'il lisait à ses pairs en tant qu'académicien ou qui ont été publiées dans les journaux. Pernetti explique que « Les Mémoires et les Journaux du temps renferment plusieurs dissertations de lui sur divers sujets. Mr. Aubert n'a pris aucun soin de les recueillir : il seroit utile et agréable au Public que quelqu'un les rassemblât, ils deviendront un monument qui s'ajouteroit à la gloire de M. Aubert. »<sup>57</sup>. Au XVIIIème siècle, Pierre Aubert était alors un homme à la réputation suffisante pour que ses écrits soient diffusés dans la société lyonnaise. Une fois de plus, son œuvre littéraire est la preuve de son amour porté aux livres et représentative de son mode de vie lettré.

Toutefois, Léonard Michon dans son *Journal* rejette l'idée que l'on puisse qualifier Pierre Aubert d'auteur. Selon lui, ces écrits et ces ouvrages ne sont pas le fruit d'une réflexion intellectuelle<sup>58</sup>. En effet, il estime que cet homme ne fait que compiler des informations qu'il a trouvé au cours de ses recherches. Parlant de sa réédition du *Dictionnaire* de Richelet il la perçoit comme « un amas de toutes sortes de traits d'histoire, de grammaire, de critiques, de jurisprudence, etc... En un mot tout ce qu'il a lu, veu ou retenu de singulier au cours de ses études. »<sup>59</sup>. Ce notable

<sup>55</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 50.

<sup>56</sup> Yann SORDET. *Pierre Adamoli et ses collections : l'amour des livres au siècle des Lumières.* Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes. Paris : Ecole des chartes, 2001. p. 354.

<sup>57</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. pp. 256-257.

<sup>58</sup> Léonard MICHON. *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques ... 1715-1744.* Tome IV. Fol. 123v.

<sup>59</sup> Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon.* Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. p. 11.

formule ce même reproche à plusieurs autres savants contemporains qui, selon lui, ne peuvent prétendre être écrivains. Pour Michon, le statut d'auteur résulte donc d'un processus intellectuel qui fait défaut aux publications d'Aubert.

## C. UN GRAND ACADEMICIEN LYONNAIS

Outre sa carrière, Pierre Aubert rejoint au XVIII<sup>ème</sup> siècle l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, dont il restera membre jusqu'à sa mort. Le modèle académique, originaire d'Italie, se répand en France à cette époque. Sous le patronage de l'Etat, les sociétés savantes se rassemblent en effet sous la bannière des académies, notamment à partir de la fondation de l'Académie française par Richelieu en 1634. L'historien Daniel Roche a longuement étudié ce phénomène de diffusion des académies. Selon lui, le siècle des Lumières a entraîné une hiérarchisation et une normalisation de tous les savoirs<sup>60</sup>. Les académies se constituent alors comme le fer de lance de ce système. En somme, ces cercles savants sont les décisionnaires de la norme dans tous les domaines des sciences et de la culture. Elles sont représentatives de l'ouverture au monde et aux savoirs propres aux Lumières. Ainsi, il est probable que le passage d'Aubert par l'une de ces institutions ait joué un rôle important dans le legs de sa bibliothèque à la ville. Sa donation étant le reflet d'un idéal d'accessibilité des savoirs, cultivé dans les académies.

### 1. Histoire

L'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon est une institution naissante à l'époque de Pierre Aubert. En effet, cette académie de province voit le jour en 1700, portée par un cercle restreint de lettrés souhaitant renouer avec la tradition classique et la culture humaniste de la Renaissance<sup>61</sup>. Cette académie, alors nommée « Académie des Sciences et Belles-Lettres », aspirait en effet à dissenter et étudier tant la littérature que les humanités et les sciences. Elle est d'ores et déjà marquée par la pluridisciplinarité de ses sujets d'études. Le croisement de ces

---

<sup>60</sup> Daniel ROCHE. « Académies et académisme : le modèle français au XVIII<sup>e</sup> siècle ». In *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*. Tome 108, n<sup>o</sup>2, 1996. p. 643.

<sup>61</sup> *Op cit.* Maurice GARDEN. p. 295.

savoirs est un trait qui caractérise particulièrement les académies et le siècle des Lumières, comme il caractérisait déjà les cercles humanistes de la Renaissance. Cependant, si ces derniers pensaient que la pratique de la philologie permettait une maîtrise de toutes les disciplines, les savants du XVIIIème siècle n'ont pas cette prétention et se contentent de débattre sur les divers sujets maîtrisés par chacun.

Cette académie comprenait sept membres d'origine, perçus alors comme les fondateurs de cette institution. Deux de ces membres provenaient du collège jésuite de la Trinité, trois autres étaient conseillers du tribunal de la sénéchaussée et siège présidial, enfin deux membres étaient des représentants du Consulat. Ces deux derniers étaient le médecin Camille Falconnet et l'avocat Claude Brossette, considéré comme l'instigateur du projet<sup>62</sup>. Ainsi, bien qu'en petit nombre au départ, la diversité de ses membres dès sa fondation affirme la volonté de constituer une institution multiculturelle et pluridisciplinaire. Les notions d'ouvertures et d'interconnexion des savoirs sont donc dès le départ des valeurs centrales au sein de cette académie. Entre 1700, date de sa création et 1724, la fondation s'agrandit et accueille 35 nouveaux membres. A cette date, l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon est reconnue officiellement, par lettres patentes royales<sup>63</sup>. Forte de ses nombreux nouveaux membres et de sa reconnaissance officielle, cette institution gagne rapidement en notoriété. Toutefois, malgré ses valeurs affichées d'ouverture, elle demeure réservée à une élite lettrée et savante. En effet, les marchands de la ville notamment n'avaient pas leur place en ces lieux<sup>64</sup>.

L'entrée de Pierre Aubert dans cette académie a pu être débattue par les historiens. En effet, Maurice Garden dans *Lyon et les lyonnais au XVIIIème siècle* prétend que cet avocat est « le huitième des sept fondateurs »<sup>65</sup> de l'Académie. De même, Claude Breghot du Lut et Perricaud aîné exposent un constat identique dans leur *Catalogue des lyonnais dignes de mémoire*<sup>66</sup>. Toutefois, nous savons désormais qu'il s'agit d'une erreur, Pierre Aubert n'intégra l'Académie qu'en 1705. Jacques Perneti se penche longuement sur l'histoire de cette institution, dont il était lui-

---

<sup>62</sup> *Ibid.* p. 296.

<sup>63</sup> *Ibid.* p. 297.

<sup>64</sup> *Ibid.* p. 297.

<sup>65</sup> *Ibid.* p. 296.

<sup>66</sup> Claude BREGHOT DU LUT et PERICAUD aîné. *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*. Moirans : Editions M.G.D, 1981, réédition 1839. 336 p.

même membre. Contemporain de Pierre Aubert, il a durant sa vie étudié le registre des séances de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres pour en corriger les erreurs et en rédiger un récapitulatif<sup>67</sup>. Dans le document résultant de son travail, il affirme que Pierre Aubert n'a rejoint l'Académie que cinq ans après sa création. Le *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon*, rejoint cette idée et précise que les historiens considérant Aubert comme l'un des fondateurs font erreur, il n'en est que le seizième membre<sup>68</sup>. Toutefois, il est possible que certains aient été trompés par les mots de ce même Pernetti dans ses *Recherches pour servir à l'Histoire de Lyon*. Dans cet ouvrage, il nous confie que « L'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon regarde avec raison M. Aubert comme un de ses fondateurs. »<sup>69</sup>. Ici, le terme de « fondateur » est probablement métaphorique et a pour but de souligner le rôle important qu'a joué Aubert dans l'Académie, peu après sa création. Cette possibilité est d'autant plus probable que la description de cet homme faite par Pernetti dans son ouvrage tient des propos particulièrement élogieux à son égard.

D'autre part, il faut signaler qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Académie des Sciences et Belles-Lettres était en concurrence avec une autre institution. En effet, lors de sa création en 1700, il existait déjà un regroupement humaniste à Lyon. Connu sous le nom de Concert, ses membres étaient plutôt tournés vers les arts, et moins sur les sciences et la littérature. En 1713, cette institution change de nom pour s'affirmer en tant qu'Académie des Beaux-Arts<sup>70</sup>. Une fois de plus, malgré une volonté d'ouverture et de partage des savoirs, la rivalité entre ces deux fondations était trop forte pour songer à un quelconque regroupement dans la première moitié du siècle. Un point d'entente est finalement trouvé, après la mort de tous les fondateurs des deux institutions. Ainsi, une réunion s'opère dans les années 1750 pour donner naissance à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Si l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais* date la reconnaissance officielle de cette

---

<sup>67</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 301 : Jacques PERNETTI, Récapitulatif du registre.

<sup>68</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.

<sup>69</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. p. 256.

<sup>70</sup> *Op cit.* Maurice GARDEN, p. 298.

institution en 1752<sup>71</sup>, Maurice Garden avance qu'un tel regroupement ne s'est opéré qu'en 1758<sup>72</sup>.

## 2. Organisation

Pierre Aubert fut membre de l'Académie dès 1705 et ce, jusqu'à sa mort en 1733. Pour connaître le fonctionnement de cette institution et le rôle qu'Aubert a joué en son sein, deux sources majeures sont arrivées jusqu'à nous. La première est un registre manuscrit regroupant minutieusement les dates et le contenu des séances hebdomadaires dispensées par les académiciens<sup>73</sup>. Ce document était tenu à jour quotidiennement par l'avocat Claude Brossette, alors premier secrétaire perpétuel de l'Académie. Cette source est d'autant plus importante qu'elle décrit le contenu des réunions, les thèmes abordés et les membres présents de manière particulièrement détaillée. Toutefois, cette institution n'a commencé à tenir des registres qu'à partir de 1714, aussi, nous manquons d'informations sur l'arrivée d'Aubert en 1705 et sur ses neuf premières années en tant qu'académicien. D'autre part, la seconde source importante est un récapitulatif du registre précédent, rédigé par Jacques Perneti<sup>74</sup>. Plus succinct mais également plus clair, ce document corrige même parfois les quelques erreurs commises par Claude Brossettes. Ces deux sources sont aujourd'hui toujours conservées aux Archives de l'Académie.

Ainsi, l'étude de ces sources nous permet de comprendre l'organisation et le système de fonctionnement de cette académie au temps de Pierre Aubert. Ses membres se réunissaient de manière hebdomadaire pour débattre autour de lectures et de dissertations. La présence de chacun n'était pas obligatoire et le nombre d'auditeurs variable à chaque réunion. Toutefois, chaque année, il était établi un calendrier prévisionnel des lectures faites par les membres sur le sujet de leur

---

<sup>71</sup> André STEYERT. *Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*. Lyon : éditions René Georges, 1998. p. 9.

<sup>72</sup> *Op cit.* Maurice GARDEN, p. 298.

<sup>73</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>74</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 301 : Jacques PERNETTI, Récapitulatif du registre.

choix<sup>75</sup>. De ce fait, chaque semaine, un membre devait, réciter à ses pairs une dissertation qu'il avait écrite et à la suite de laquelle avait lieu un débat. Les réunions se tenaient tous les lundis, à l'exception des jours fériés, notamment chez l'académicien Dugas ou au Palais du Gouvernement. Cependant, Pierre Aubert étant gouteux à la fin de sa vie, les réunions se tenaient parfois chez lui, à partir de la séance du 27 novembre 1724, afin d'éviter au malade l'effort de se déplacer<sup>76</sup>.

D'autre part, l'étude des registres précédemment cités nous permet d'étudier précisément les discours et les actions entreprises par Pierre Aubert dans cette institution. Au total, entre 1714 et 1733, nous pouvons dénombrer 27 dissertations d'Aubert sur de nombreux sujets. Notons que ces lectures étaient principalement un prétexte pour les académiciens afin d'engager la discussion philosophique ou savante qui s'en suivait. Aux archives de l'Académie sont conservés trois discours manuscrits de Pierre Aubert : une *Dissertation sur l'ode 7 du livre I d'Horace* (13 mai 1720)<sup>77</sup>, un *Discours sur quelques passages de Virgile* (8 mars 1729)<sup>78</sup> et un *Discours sur l'histoire des monnaies* (s.d., rédigé conjointement entre les académiciens Aubert et Dupeyron)<sup>79</sup>. Comme nous l'avons déjà évoqué, ces textes témoignent du fort intérêt de Pierre Aubert pour les humanités. L'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon a ainsi pour objectif à cette époque de revenir à l'étude de la tradition classique, à l'image des humanistes du XVI<sup>e</sup> siècle. Aussi, sur les 27 discours d'Aubert, plus de 20 se rapportent à l'Antiquité – les autres étant pour la plupart des discours de remerciements. Toutefois, l'étude des registres nous permet de constater qu'à plusieurs reprises, la culture antique est abordée pour tenter de répondre à des problématiques contemporaines. Par exemple, le 14 mars 1719, il propose une lecture intitulée *Chercher l'origine de nos lois sur les aides coutumières*

<sup>75</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>76</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.

<sup>77</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 126, f. 102-103 : Pierre AUBERT, « Dissertation sur l'ode 7 du livre d'Horace ».

<sup>78</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 126, f. 104-105 : Pierre AUBERT, « Défense de Virgile ».

<sup>79</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 141, f. 31 : Pierre AUBERT, « Discours sur l'histoire des monnaies de France ».

dans l'usage plutôt que dans le droit romain<sup>80</sup>. De même, il s'intéresse le 20 janvier 1721 aux *Tesseras frumentarias*<sup>81</sup>, correspondant à un passage du *Digeste*, afin de mieux comprendre ce célèbre ouvrage de droit romain.

Si l'on en croit Laurent Dugas, académicien qui fut directeur de l'institution en 1713, les discours de Pierre Aubert étaient salués et appréciés de ses pairs. En effet, dans une lettre du 29 avril 1722, il tient de tels propos au sujet d'Aubert : « Il faut avouer que M. Aubert était né avec le talent de la parole : on trouverait, à la vérité, bien des choses à corriger si l'on voyait par écrit les discours qu'il prononçait. Mais la manière de débiter sauve tout cela : l'inflexion de la voix, le ton, un moment de silence forment souvent la suite et la liaison d'un discours et en cachent les défauts. »<sup>82</sup>. Toutefois, si de tels propos hissent l'académicien au rang de fin orateur, n'oublions pas que, quelques années auparavant celui-ci ne pouvait pas plaider au barreau en raison de problèmes de santé, si ce n'est des infirmités<sup>83</sup>. S'il est possible que ses problèmes se soient rétablis depuis cette époque, il est tout aussi probable que la lettre de Dugas, respectueuse envers son collègue, ne reflète pas la réalité.

Aussi, bien que nous ne puissions confirmer les facultés oratoires de Pierre Aubert, il est certain qu'il eut une place importante au sein de l'Académie. En effet, la consultation du registre de l'Académie rédigé par Brossette nous apprend que Pierre Aubert, comme son collègue Laurent Dugas, fut directeur de l'institution<sup>84</sup>. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le directeur de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres jouait le rôle de président de la fondation. Il s'agissait alors d'un académicien désigné par ses pairs pour diriger l'institution pendant un an. Aubert occupe ainsi cette fonction quatre fois, en 1714, en 1720, reconduit en 1721 et en 1726<sup>85</sup>. Parmi la trentaine de membres que compte déjà l'Académie à cette époque, Aubert prend cette place quatre fois en douze ans, preuve de sa notoriété au sein de cette fondation. Son rôle

<sup>80</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>81</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>82</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. pp. 48-49.

<sup>83</sup> *Ibid.* p. 48.

<sup>84</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>85</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.



présidial lui impose notamment de communiquer avec les responsables d'autres institutions. Le 27 août 1720 par exemple, il est chargé avec son collègue Claude Brossette de remercier le directeur d'un collège qui, la veille, avait invité l'Académie et l'archevêque à écouter les élèves de rhétorique sur des thèses de littérature<sup>86</sup>. En tant que directeur, il marque également l'institution par ses idées novatrices pour la faire évoluer. Le 13 janvier 1721, il propose ainsi d'adoucir la loi de l'Académie qui impose un discours par séance, la jugeant trop rude<sup>87</sup>. De même, le 13 août 1726, il suggère que les dissertations lues lors des réunions soient imprimées<sup>88</sup>. Malheureusement, il semble que malgré sa volonté de changement, ces dispositions n'eurent aucune suite.

### 3. Membres et personnalités notables

Selon Daniel Roche, au XVIII<sup>ème</sup> siècle les académies « deviennent le lieu de reconnaissance, voire de sélection d'une élite. »<sup>89</sup>. Ainsi, ces institutions contribuent à la sociabilité culturelle des hautes sphères savantes du siècle des Lumières. Tout lettré, philosophe ou scientifique devait alors être membre de l'une de ces fondations pour espérer une reconnaissance de son travail et une acceptation par ses pairs. Les académies de Lyon ne faisaient pas exception à ce mouvement général. Aucun savant lyonnais de renom ne pouvait prétendre échapper à l'emprise culturelle exercée par les académies au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi, les rangs de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon se remplissent très rapidement après sa fondation. Si Maurice Garden parle de 35 membres en 1724<sup>90</sup>, notons cependant que le registre tenu par Claude Brossette dévoile une réalité moins optimiste<sup>91</sup>. En effet, ce document nous révèle lors de chaque séance le nom des académiciens présents et dont le nombre est souvent en-

---

<sup>86</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>87</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

<sup>88</sup> *Op cit.* Dominique SAINT-PIERRE. p. 49.

<sup>89</sup> *Op cit.* Daniel ROCHE. p. 644.

<sup>90</sup> *Op cit.* Maurice GARDEN. p. 297.

<sup>91</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 265 : Registre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714.

deçà d'une dizaine. Parmi les noms mentionnés de manière récurrente, nous trouvons notamment celui de Pierre Aubert, mais également Laurent Dugas et Claude Brossette. Au-delà ce noyau actif restreint, les autres membres n'ont d'académicien lyonnais que le nom. Certains n'ont probablement jamais assistés aux séances du lundi, tandis que d'autres – peut-être même la majorité – ne sont que membres honoraires de l'Académie. Ces membres ne faisaient alors parti de l'institution qu'à titre honorifique, sans pour autant être véritablement actifs. Parmi ces membres d'honneur, nous ne citerons que Voltaire<sup>92</sup>, philosophe emblématique des Lumières ayant intégré cette Académie durant les années où Pierre Aubert en était membre. Toutefois, ce dernier ne s'est jamais rendu à Lyon durant cette période, comme nous l'explique Jean-Baptiste Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie en 1839 dans son *Histoire de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*. Il s'exprime alors au sujet du passage de Voltaire à Lyon en 1754 : « M. de Voltaire arrivé dans cette ville où il n'était pas encore venu, demanda, en qualité d'Ancien académicien honoraire, à prendre place parmi ses confrères. »<sup>93</sup>. De nombreux académiciens moins renommés étaient dans une situation identique à celle de Voltaire. En somme, si ces institutions étaient, comme l'indique Daniel Roche, un signe de reconnaissance d'une élite savante, cela ne signifie pas pour autant que tous étaient des membres actifs de ces fondations. Ce problème est notamment lié au fait que la plupart des savants ne se bornaient pas à être membre d'une seule académie. De ce fait, ils ne pouvaient pas être impliqués efficacement dans toutes.

Par ailleurs, il convient d'évoquer d'autres membres de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon qui furent fortement liés à Pierre Aubert. En premier lieu nous pouvons citer Léonard Michon. Bien que membre de l'Académie, il ne doit pas sa notoriété à sa contribution à l'institution, qu'il ne fréquentait d'ailleurs que très peu. Né en 1675 et mort en 1746, sa carrière est relativement similaire à celle de Pierre Aubert, avocat, puis échevin de la ville mais également académicien. Le nom de cet homme est demeure connu notamment grâce à la rédaction d'un journal dans lequel il écrivait régulièrement entre 1715 et 1744<sup>94</sup>. Son *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques de ce qui s'est passé de plus*

<sup>92</sup> Jean-Baptiste DUMAS. *Histoire de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*. Lyon : chez Giberton et Brun, 1839. Vol. 1. pp. 41-44.

<sup>93</sup> *Ibid.* pp. 42-43.

<sup>94</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 3.

remarquable dans la ville de Lyon et dans la province, depuis le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, vers l'année mille sept cent jusqu'à présent avait alors pour objectif de relater la vie lyonnaise durant le règne de Louis XV. Ce document manuscrit en sept volumes représente aujourd'hui une source indispensable de première main à toute étude de la vie lyonnaise au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Amateur des belles bibliothèques et bibliophile à ses heures perdues, Michon nous renseigne sur le monde du livre et sur les bibliothèques privées lyonnaises<sup>95</sup>. De même, il évoque Pierre Aubert à de nombreuses reprises et se penche longuement sur le legs de ses collections à la ville. De ce fait, il n'hésite pas à pointer du doigt certains de ses contemporains qui sont insensibles à cette érudition.

Enfin, nous ne pouvons énumérer ces quelques membres notables de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres sans évoquer Claude Brossette. Né en 1671 et mort en 1743, il s'est illustré durant toute sa carrière par les multiples actions qu'il a entreprises. Il entre tout d'abord chez les Jésuites, mais les quitte très rapidement pour entamer une carrière d'avocat<sup>96</sup>. Il rencontre Pierre Aubert à cette époque, d'abord en tant que collègue avant de se lier d'une amitié forte. En 1700, il est l'un des fondateurs de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, si ce n'est l'instigateur du projet comme le prétend Maurice Garden<sup>97</sup>. Il est possible que ce soient les conseils de son ami qui incitent Pierre Aubert à rejoindre l'Académie en 1705, peu après sa création. Brossette s'illustre ensuite en tant qu'échevin pour les années 1729-1730<sup>98</sup>, tout comme Aubert l'a fait avant lui. Les deux hommes sont en effet intimement liés jusqu'à la mort d'Aubert en 1733, forts d'une carrière très similaire. Enfin, il semble que Claude Brossette ait joué un rôle important dans la donation effectuée par Aubert en 1731 en convaincant ce dernier de céder sa bibliothèque à la ville. Jacques Pernetti le rapporte ainsi : « Il [Brossette] eut beaucoup de part à la belle action que fit Mr. Aubert en donnant sa bibliothèque à la ville de Lyon. Il se détacha de la sienne pour rendre celle-là plus considérable, et

---

<sup>95</sup> Dans leur mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque, Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE et Frédérique SETA sont parvenues avec brio à démontrer que l'œuvre de Michon donne à qui veut bien le voir *Un regard sur le monde du livre au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

<sup>96</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE, et Julien BAUDRIER. p. 74.

<sup>97</sup> *Op cit.* Maurice GARDEN. p. 296.

<sup>98</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE, et Julien BAUDRIER. p. 74.

digne de former une bibliothèque publique. »<sup>99</sup>. Il est donc certain que cet homme a joué un rôle non négligeable dans la vie d'Aubert et dans la fondation de la bibliothèque publique de la ville.

---

<sup>99</sup> *Op cit.* Jacques PERNETTI. pp. 320-321.

## II. UN LEGS FONDATEUR : 1731-1733

---

### A. LES BIBLIOTHEQUES PRIVEES AU XVIIIEME SIECLE

L'un des phénomènes marquants du siècle des Lumières est l'accroissement du nombre des bibliothèques en France. Nous reviendrons sur cette hausse allant de pair avec le développement culturel de l'époque mais retenons pour l'instant qu'il existe trois grands types de collections<sup>100</sup>. Les premières sont les collections conventuelles et monastiques, qui marquèrent notamment le Moyen Âge et perdurent toujours à l'époque Moderne. Les secondes sont les collections publiques et d'institutions. En pleine expansion au XVIIIème siècle, le legs de Pierre Aubert est représentatif d'une bibliothèque devenue publique. Enfin demeurent les collections privées qui sont alors les plus nombreuses et les plus éclectiques. Ainsi, il convient de se pencher sur ces bibliothèques particulières et leurs propriétaires pour comprendre la donation d'Aubert en 1731.

#### 1. Les bibliothèques privées : l'exemple lyonnais

Contre onze bibliothèques conventuelles, deux bibliothèques d'institutions et une bibliothèque publique dans la ville de Lyon au XVIIIème siècle<sup>101</sup>, les collections privées sont incontestablement les plus nombreuses. En effet, l'*Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes* de William Poidebard, Léon Galle et Julien Baudrier ne dénombre pas moins de 346 bibliothèques privées dans la région à cette époque<sup>102</sup>. L'historien des bibliothèques Léopold Niepce mentionne quant à lui 65 collections particulières constituées, 51 ex-libris avérant autant de collectionneurs, c'est-à-dire un total de 116 personnes<sup>103</sup>. Les sources semblent ainsi s'accorder sur la multitude de collections privées lyonnaises mais sans autre précision. En effet, il est difficile de s'entendre sur un chiffre exact car

---

<sup>100</sup> Yann SORDET. « Les bibliothèques lyonnaises au XVIIIème siècle ». In *Bulletin de la société historique, archéologique et littéraire de Lyon*. Lyon : archives municipales, no 28 (1998). pp. 165-166.

<sup>101</sup> Yves JOCTEUR MONTROZIER. « Lire et collectionner : bibliothèques privées et publiques » dans *Lyon au XVIIIe : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. p. 233.

<sup>102</sup> *Ibid.* p. 233.

<sup>103</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 1998. pp. 167.

celui-ci dépend de la définition même de bibliothèque privée. Même si la quasi-totalité des foyers lyonnais détenaient au moins un livre au XVIIIème siècle, il est difficile de quantifier à partir de combien d'ouvrages une bibliothèque peut être définie. Ainsi, il faut parfois nuancer l'utilisation de ce terme. Toutes les sources n'ont pas la même vision du volume définissant le statut de bibliothèque. Il peut ainsi s'agir de grands bibliophiles possédants des milliers de livres comme de foyers plus modestes en possédant moins d'une centaine. Même si l'on ne peut pas toujours parler de bibliothèque, nous pouvons affirmer qu'en France à cette époque, les livres sont sollicités et présents dans toutes les classes sociales. Cela est valable pour les foyers les plus aisés avec de beaux livres rares, chéris et collectionnés par leurs propriétaires mais aussi pour les catégories les plus modestes par la possession de petits livres de piété. Ainsi, Voltaire parle de « l'immensité détestable des livres qui nous inondent » dans *Candide*<sup>104</sup>, dénonçant ainsi l'omniprésence de ces ouvrages dans l'environnement de l'époque.

S'il est difficile de définir exactement ce que l'on appelle bibliothèque, il est donc aussi difficile d'en quantifier le nombre total. Les bibliothèques particulières à Lyon au XVIIIème siècle ne font pas exception. Toutefois, il est possible d'en étudier les plus importantes. En effet, Léonard Michon dans son *Journal* se fait juge des principales collections lyonnaises. Il mentionne ainsi une vingtaine de grands bibliophiles dans cette ville qui se fréquentent et échangent, formant ainsi un cercle restreint de très grands collectionneurs. De ce fait, leurs bibliothèques dépassent le millier de volumes possédés.

Nous ne connaissons pas le contenu exact de toutes ces bibliothèques. Néanmoins nous pouvons nous faire une idée de leur taille, notamment pour les plus grandes. Ainsi, Yann Sordet au cours de son travail universitaire, a mené des recherches sur ces importantes bibliothèques particulières lyonnaises du XVIIIème siècle. Il nous permet d'avoir une connaissance plus fine de ce milieu et notamment la taille de ces collections. En tout premier lieu, celle de Pierre Adamoli qui détenait environ 6 200 ouvrages à sa mort en 1769. Vient ensuite l'archevêque Camille de Neufville de Villeroy, qui possédait plus de 5 000 livres à la fin de sa vie en 1693.

---

<sup>104</sup> Anne BEROUJON. *Livre et société à Lyon au XVIIIème siècle : à partir d'une étude des bibliothèques privées*. Mémoire de maitrise dirigée par François Bayard, Université Lumière Lyon 2, 1996. p. 8.

Le Pianello Besset de la Valette avait 4000 ouvrages en 1718 et l'abbé Antoine Lacroix 2213 titres inventoriés dans son catalogue de 1784<sup>105</sup>. Léonard Michon était lui-même un bibliophile notable qui estimait sa bibliothèque à 1200 volumes<sup>106</sup>. Enfin, celle de Pierre Aubert comportait environ 6 200 volumes lors de son legs en 1731. Cette dernière bibliothèque n'est alors rien de moins que la plus grande bibliothèque privée lyonnaise de son temps. Léonard Michon explique en effet que déjà lors de son arrivée dans la ville en 1700, cette bibliothèque est la plus considérable de toutes<sup>107</sup>. Ainsi, si tout le monde peut prétendre posséder des ouvrages au XVIIIème siècle, il est évident que de telles bibliothèques ne peuvent être détenues que par des gens fortunés, ayant les moyens de posséder à la fois les livres - objets demeurant précieux et chers – mais également un lieu pour les accueillir. Toutefois, nous ne pouvons négliger les propriétaires les plus modestes dont les collections augmentent également au cours du XVIIIe siècle et qu'il faut alors inclure dans l'inventaire des bibliothèques privées en France<sup>108</sup>.

Ce phénomène d'accroissement peut sembler étonnant à Lyon alors que l'industrie du livre est en perte de vitesse. En effet, Claude Bourgelat, inspecteur de la librairie à Lyon, constate en 1763 que l'âge d'or des libraires et des imprimeurs de la ville est derrière eux : entre le début du XVIIIème siècle et cette date, les imprimeurs de la ville ont été divisés par trois (ils étaient 30 au début du siècle et plus que 12 en 1763)<sup>109</sup>. A cette époque, Paris dispose en effet d'un quasi-monopole du marché du livre. De cette manière, la plupart des ouvrages vendus par les libraires de province sont parisiens car ces imprimeurs détiennent un plus grand nombre de privilèges. Toutefois, Lyon demeure la seconde ville du livre en France tout au long du XVIIIème siècle et il semble plus approprié de parler de transformation que de déclin. D'une part, il est important de signaler que les nombreuses bibliothèques

---

<sup>105</sup> *Op cit.* Yann SORDET. pp. 165-166.

<sup>106</sup> Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon*. Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. p. 8.

<sup>107</sup> *Ibid.* p. 21.

<sup>108</sup> Roger CHARTIER. *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris : Seuil, 1987. p. 203.

<sup>109</sup> Louis TRENARD. *Commerce et culture : Le livre à Lyon au XVIIIème siècle*. Lyon : Editions de la Guillotière, 1953. p. 3.

privées de la ville en constante augmentation attestent du maintien de la clientèle et de son intérêt pour les livres. D'autre part, notons qu'une multitude d'imprimés éphémères circulaient à Lyon à cette époque, notamment pour diffuser des informations en gazettes ou en feuilles volantes<sup>110</sup>. En somme, le XVIII<sup>ème</sup> siècle connaît un bouleversement économique entraînant une baisse du nombre d'imprimeurs à Lyon. Ceux qui subsistent se tournent vers des impressions nouvelles en se détachant des ouvrages de luxe pour des documents éphémères et des livres de moindre qualité. Evoquant cette époque, Marius Audin, imprimeur et historien, écrit dans la *Revue du Lyonnais* que les lyonnais avaient « délaissé à peu près totalement l'illustration du livre en recherchant de bon marché. »<sup>111</sup>.

Ces derniers éléments nous aident à mieux comprendre la hausse du nombre et de la taille des bibliothèques privées malgré les transformations du marché du livre lyonnais. En effet, les amateurs de livres les moins fortunés achètent alors des ouvrages de production locale et bons marchés. L'imprimerie lyonnaise produisant moins de livres de luxe, les amateurs peuvent acheter un nombre plus important d'ouvrages de moindre qualité. La taille moyenne des bibliothèques augmente ainsi, au détriment de la qualité car ces personnes plus modestes n'avaient pas les moyens de se procurer des ouvrages précieux et donc plus chers. A l'inverse, les personnes les plus riches continuent de pratiquer la bibliophilie au sens classique du terme. Ils ont les moyens de d'acquérir des ouvrages rares et de luxe. Ces collectionneurs sont bien moins impactés par la perte de vitesse des presses lyonnaises et se procurent toujours des ouvrages de qualité mais venant d'autres villes. Sous Louis XV, la tendance en matière de livres est davantage portée sur les ouvrages littéraires<sup>112</sup>, que l'on peut trouver dans les grandes foires de France comme celle de Francfort. Les livres y sont vendus en grand nombre et l'on sait que les lyonnais la fréquentaient beaucoup<sup>113</sup>. Ces ouvrages sont également disponibles chez les libraires lyonnais avec qui ils continuent d'entretenir de bons contacts. Ainsi, les plus riches pouvaient continuer de s'offrir de beaux ouvrages pour leur collection bibliophilique tandis

---

<sup>110</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 8.

<sup>111</sup> Marius AUDIN. « L'imprimerie à Lyon ». In *Revue du lyonnais*. 1923. p. 78.

<sup>112</sup> *Op cit.* Louis TRENARD. p. 16.

<sup>113</sup> *Ibid.* p. 9.



que ceux ayant moins de moyens pouvaient tout de même s'acheter des ouvrages de moindre qualité mais en plus grande quantité.

Cette dichotomie nous permet de dégager une définition des grandes bibliothèques de collectionneurs, comme celle de Pierre Aubert. Celles-ci sont déterminées à la fois par la qualité des ouvrages qu'elles renferment mais également par leur quantité. En effet, si parmi des classes plus modestes on trouve des collections de livres assez importantes pour être qualifiées de bibliothèques, elles ne peuvent être comparées à celles des bibliophiles. Léonard Michon s'exprime de cette manière au sujet des bibliothèques privées dans son *Journal* en 1733 : « tout le monde pour ainsi dire se mêle d'en avoir : officiers de robe, avocats, procureurs, notaires, greffiers, gens d'affaires et de finance, marchands et négociants et autres qui n'ont même goût ni talent, ni disposition pour les sciences ou les belles lettres, se piquent d'avoir des cabinets de livres, comme une pièce nécessaire d'un appartement dont on ne sauroit se passer pour être honnêtement logé. »<sup>114</sup>. L'auteur, lui-même bibliophile, voit ce phénomène d'un œil particulièrement critique car il reproche à ses contemporains de suivre une tendance sans toujours affirmer une vraie sensibilité pour les livres. En somme, il trouve regrettable de prétendre posséder une bibliothèque sans pouvoir prétendre à un goût pour les ouvrages de qualité.

D'autre part, il faut souligner le rôle social qu'incarne le livre parmi l'élite bibliophile du XVIIIème siècle. Il est en effet primordial de dissocier la possession du livre de sa lecture. Il s'agit également d'un objet qui peut servir à affirmer la position de son propriétaire dans la société. Les bibliothèques sont ainsi révélatrices d'un pouvoir politique, financier et sociétal dont les élites doivent se doter et l'afficher comme une marque de leur rang. A Lyon par exemple, le sieur de La Valette ouvre sa riche bibliothèque de manuscrits et imprimés à une petite groupe de personnes afin d'en faire un lieu de culture réservé à une élite savante<sup>115</sup>. La possession d'une bibliothèque est ainsi une sorte de symbole de reconnaissance pour les classes sociales privilégiées. Ce phénomène est à mettre en relation avec l'accroissement des collections. A Lyon par exemple, dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, les plus riches familles ainsi que les professions libérales attestent

---

<sup>114</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 21.

<sup>115</sup> *Ibid.* p. 20.

d'une moyenne conséquente de 160 livres par foyer<sup>116</sup>. Ainsi, si la possession de bibliothèques particulières est un phénomène qui se généralise dans toute la société au cours du siècle, les collections des élites et notamment des bibliophiles sont toutefois à distinguer. En plus d'être les instruments d'une reconnaissance sociale, elles se caractérisent par un nombre bien plus important d'ouvrages que parmi les classes plus modestes mais se démarquent surtout par leur qualité, témoignant de la richesse et du goût de leurs propriétaires.

## 2. Les donations publiques en France

A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, mais surtout au début du XVIIIe siècle, nous pouvons relever différents legs de particuliers désireux de céder leurs collections à des institutions publiques.

Cette vague de donation est apparue notamment sous l'impulsion de Gabriel Naudé qui rédige en 1627 un *Advis pour dresser une bibliothèque*<sup>117</sup>. Ce phénomène peut également trouver ses racines dans le courant des Lumières. Cette époque-là est marquée par une effervescence notable dans la volonté d'accroissement des connaissances, notamment dans les sciences dures, mais aussi de diffusion et de démocratisation des savoirs. Cette dernière action peut se retrouver dans l'organisation de Salons dans lesquels les membres peuvent débattre de sujets variés. De la même manière, l'apparition de bibliothèques publiques partout en France marque l'avènement de cette prise de conscience des intellectuels qui veulent transmettre des savoirs intemporels ou nouvellement acquis. Ces bibliothèques se démarquent alors par une diversité des ouvrages et des thèmes qu'elles proposent.

Le cas lyonnais du legs de Pierre Aubert en 1731 n'est donc pas unique en France mais s'inscrit dans un mouvement d'une plus large envergure. On ne dénombre pas moins d'une quarantaine d'ouvertures de bibliothèques au public en France dans le courant du XVIIIe siècle<sup>118</sup>. Cette vaste vague s'étend sur une large période et dans des villes de différentes tailles mais s'effectue toujours de la même manière. Il s'agit, comme à Troyes en 1651<sup>119</sup>, de plusieurs collectionneurs qui

---

<sup>116</sup> *Op cit.* Roger CHARTIER. p. 170.

<sup>117</sup> Gabriel NAUDE. *Advis pour dresser une bibliothèque*. Paris : Chez François Targa, 1627. 148 p.

<sup>118</sup> Yann SORDET. *Pierre Adamoli et ses collections : l'amour des livres au siècle des Lumières*. Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes. Paris : Ecole des chartes, 2001. p. 353.

<sup>119</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. pp. 23-24.

décident de donner leurs bibliothèques à des institutions avec l'ambition de les ouvrir au public. Mais cet exemple n'est pas une exception et cette démarche se généralise à toute la France : Paris, Strasbourg, Nantes, Lyon ou encore Aix-en-Provence. C'est dans cette ville, en 1786, que le Marquis de Méjanès lègue lui aussi ses riches collections y compris du Moyen Age et de la Renaissance, aux Etats de Provence. Cette très importante donation ne compte pas moins de 60 000 ouvrages. Comme ses prédécesseurs, il exprime cette dernière volonté dans son testament. Généralement, ces démarches ne sont pas exemptes de toute contrepartie mais se font en échange d'une rente viagère. Cet arrangement permet à l'institution d'acquérir une bibliothèque, souvent à moindre coût, et au bénéficiaire de vivre confortablement jusqu'à la fin de ses jours.

Toutefois, il convient de différencier les bibliothèques publiques des bibliothèques ouvertes au public. La nuance est peut sembler subtile mais elle est véritablement importante pour éviter les amalgames. En effet, si certains collectionneurs lèguent leurs ouvrages à des institutions publiques, d'autres font le choix de simplement ouvrir leurs collections privées à un public plus ou moins large. Le statut de ces bibliothèques n'est donc pas le même. A Paris par exemple, le cardinal Mazarin, ministre d'Etat mais également grand bibliophile, rend ses collections accessibles dès 1644<sup>120</sup>. De même à Lyon, M. de Lavalette ouvre son cabinet à un public restreint d'intellectuels<sup>121</sup> et ne peut donc prétendre au statut de bibliothèque publique. Cette appellation est en particulier généralisée par la donation de certains collectionneurs particuliers.

En 1784, le phénomène est tel que le Nouveau Supplément au périodique *La France littéraire* voit la nécessité de réaliser un inventaire de ces « bibliothèques publiques de différents corps littéraires, civils, ecclésiastiques, religieux, etc. ». <sup>122</sup> nouvellement créées. En effet, cette tendance à la donation publique n'a fait que s'accélérer au cours du siècle et ce jusqu'à la Révolution. Ainsi, il ne faut pas compter moins de dix-huit collections publiques à Paris, ville française la plus fournie dans ce domaine. Quant à la province, les chiffres sont bien moins importants mais il convient de remarquer qu'Orléans possède cinq bibliothèques publiques,

---

<sup>120</sup> *Op cit.* Roger CHARTIER. +p. 189.

<sup>121</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 20.

<sup>122</sup> *Op cit.* Roger CHARTIER. p. 186.

contre trois à Toulouse par exemple. A cette date, toutes les grandes villes françaises se targuent ainsi de posséder des collections publiques. Ces dernières sont une source de fierté pour les cités qui n'hésitent pas à les mettre en valeur devant les visiteurs importants.

L'inventaire précédemment cité est également révélateur de l'importance grandissante accordée à la lecture publique au XVIIIème siècle. Cependant, bien qu'elle soit avérée, les sources de l'époque ne font pas cas de cette réalité. En effet, les représentations de la lecture au siècle des Lumières renvoient majoritairement au for privé. Ces images visent ainsi à présenter la lecture comme un plaisir intime, notamment de l'élite, accompagné de tout le confort qu'offre le mobilier de l'époque<sup>123</sup>. Il est indéniable que la lecture privée, ainsi que la lecture à haute voix en famille ou entre petits cercles de savants<sup>124</sup> est la pratique majoritaire d'une élite lettrée du XVIIIème siècle. Toutefois, ces représentations ne doivent pas occulter de nos esprits le développement rapide de la lecture en bibliothèque publique, notamment pratiquée par la société savante du siècle. Rappelons que si la lecture privée tend à s'accroître, cela est également profitable aux bibliothèques publiques. Une personne qui lit chez elle fréquemment est plus à même de se rendre également en bibliothèque pour consulter de nouveaux ouvrages. Au final, ce phénomène est intimement lié à la vague de donation de bibliothèques du siècle des Lumières, encourageant cette nouvelle pratique de la lecture.

L'un des points communs qui rassemble tous ces donateurs privés est ainsi le dévouement pour le bien public. Il s'agit en effet d'une motivation que l'on retrouve partout en France lors de la création de bibliothèques publiques. Issus de cercles lettrés, ces bibliophiles souhaitaient ainsi contribuer à la vie culturelle de leurs villes, convaincus que leurs ouvrages pourraient servir à des fins d'enseignement entre autres. Ajoutons cependant que l'altruisme des légataires n'étaient pas exempt de l'espoir d'une reconnaissance future. Ceux-ci espéraient alors que leurs gestes marqueraient les esprits bien des années après leur mort. Nourrissant des ambitions identiques, Pierre Aubert rejoint en 1731 ce mouvement de donations. Bien que déjà

---

<sup>123</sup> *Ibid.* pp. 199-203.

<sup>124</sup> Roger Chartier, dans l'ouvrage susnommé, explique que « dans la société lyonnaise des commencements du XVIIIème siècle, la pratique de la lecture à haute voix, pour une société choisie, n'est point perdue. » (p. 208).

répandue en France, une telle situation est alors tout à fait inédite à Lyon, impliquant une organisation encore jamais vue afin de recevoir ce legs.

## B. DONATION

En 1731, Pierre Aubert est âgé de 89 ans. Il décide alors de faire don de sa bibliothèque personnelle au Consulat lyonnais, devenant ainsi le premier donateur privé léguant directement ses livres à la ville de Lyon.

### 1. L'acte de donation

Bien qu'un tel legs soit particulièrement innovant pour la ville, il fait l'objet d'un acte de donation méticuleusement rédigé devant notaires. Cette donation entraîne la rédaction de deux documents manuscrits<sup>125</sup> (Annexe 2). Le premier, « sur l'expédition de Perrin notaire », est davantage succinct et met brièvement en avant les termes et clauses de cet acte. Le second est rédigé au nom de Pierre de Masso, chevalier seigneur de la Ferrière et sénéchal de Lyon, dans un style soigné qui s'étend plus longuement sur les personnes présentes ainsi que sur les motivations de Pierre Aubert. Ce second document, signé par les notaires Pachot et Pescheux, était alors destiné aux archives de la ville<sup>126</sup>.

#### *a. Une ratification collective*

Le 22 mai 1731, les deux parties – à savoir le Consulat et le légataire -, sont réunis à l'Hôtel de ville de Lyon pour ratifier le document (Annexe X : Acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert signé par les notaires Pachot et Pescheux, 22 mai 1731). A cette occasion, Monsieur Camille Perrichon est présent pour représenter officiellement la ville. Celui-ci est alors chevalier de l'ordre du Roy (aussi connu sous le nom d'Ordre de Saint Michel), statut prestigieux décerné par le roi à des magistrats et hommes de lettres. Plus important, M. Perrichon était en 1731 prévôt des marchands. Il reçut ce titre lui octroyant la direction de la ville de Lyon

---

<sup>125</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

<sup>126</sup> Des documents identiques, au nom de Pierre de Melot, ont été rédigés pour les actes postérieurs concernant la bibliothèque publique comme l'acte de donation de Claude Brossette. A la fin de ces documents, ils portent tous la mention « Expédition pour les archives de la ville » (A.M.L. 3GG/155 – bibliothèque publique).

en l'absence du duc de Villeroy de 1730 à 1739<sup>127</sup>. Il est donc en 1731 le principal pouvoir décisionnaire de la ville et sa présence est requise pour définir les termes de la donation d'Aubert. Messieurs Charles Palerne, Jean Pierre de Treul l'aîné et Jean Claude Blanchet de Pravieux sont également sur place. Il s'agit de trois échevins, membres du corps de la ville, accompagnant Camille Perrichon et agissant sous sa direction. Enfin, les deux dernières personnes présentes sont l'avocat en parlement de Lyon Claude Brossette et bien sûr Pierre Aubert lui-même. Ces deux derniers, comme nous avons pu le voir, entretiennent des relations très amicales. Pourtant, dans l'acte de donation, nous avons « d'une part » Camille Perrichon, Claude Brossette et les trois échevins et « Pierre Aubert, avocat en parlement et ez cours de Lyon, ancien échevin, procureur du Roy en la juridiction de police, d'autre part. » (Annexe X). Si nous pourrions au premier abord être surpris de constater que Brossette est rangé du côté du Consulat et non aux côtés du légataire, cela n'a toutefois rien d'étonnant. En effet, l'ami d'Aubert occupe lui aussi entre 1730 et 1731 le poste d'échevin de Lyon et est donc présenté au côté de ses collègues.

La liste des personnes présentes ce 22 mai nous permet de prendre conscience de l'importance accordée à ce legs en 1731. Les autorités de ladite ville avaient déjà bien saisis les enjeux engendrés par une telle donation, tout à fait inédite à Lyon à cette époque. En effet, tout comme les collectionneurs privés, le fait de posséder une bibliothèque de taille importante pour une institution telle que le Consulat, permet de renforcer son image. Il s'agit d'une marque de richesse et de luxe, mais surtout d'un moyen d'afficher sa puissance culturelle. Posséder des livres et une bibliothèque mise en valeur joue donc un rôle sociopolitique non négligeable pour les institutions dirigeantes. Depuis plusieurs siècles et partout en Europe, les autorités avaient déjà conscience de ce phénomène, à commencer par les rois de France qui depuis Saint Louis se sont mis à constituer des bibliothèques pour renforcer leur image et leur pouvoir. Seulement, le Consulat lyonnais en 1731 ne possédait pas encore sa propre bibliothèque. Certes, cette institution a créé en 1527 la bibliothèque du Collège de la Trinité, mais tout l'établissement fut confié aux

---

<sup>127</sup> William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1907. 771 p.

Jésuites en 1565<sup>128</sup>. Le Consulat en reste propriétaire mais il n'en a plus la responsabilité<sup>129</sup>.

Suivant ce raisonnement, le legs de Pierre Aubert a probablement été perçu comme une opportunité pour la ville de posséder sa propre bibliothèque. Cela explique l'importante délégation des plus hautes autorités lyonnaises – le prévôt des marchandes et les quatre échevins en fonction – pour une simple ratification commune de l'acte de donation.

### ***b. Modalités de la donation***

A l'origine, la rédaction de cet acte en présence de notaires avait pour objectif de coucher sur le papier les modalités relatives au legs et avait une fonction principalement juridique. En effet, ce document garantissait que les accords entre Pierre Aubert et le Consulat soient respectés et il pouvait être revendiqué en cas de litige. Aussi, pour saisir les raisons qui ont poussés Aubert à donner sa bibliothèque, il faut se pencher en premier lieu sur ces modalités. Elles nous permettent de comprendre les exigences et les volontés de cet ancien échevin, ainsi que celles du Consulat.

Tout d'abord, le texte précise très tôt que Pierre Aubert donne sa bibliothèque dans l'objectif de la rendre publique. En somme, les termes et accords énumérés dans l'acte partent du postulat que la bibliothèque sera ouverte et accessible à tous. Nous parlerons plus longuement dans une prochaine partie de l'aspect publique de cette bibliothèque mais retenons que cette notion est capitale aux yeux de Pierre Aubert.

En effet, il est conclu en premier lieu que la bibliothèque sera confiée au prévôt des marchands et au consulat qui auront en charge la rédaction d'un catalogue de cette bibliothèque. Ce catalogue devra être rédigé en deux exemplaires dont l'un sera remis à Pierre Aubert et l'autre conservé par le Consulat. Toutefois, nous ne pouvons affirmer qu'un tel catalogue ait jamais existé. Le plus ancien catalogue de

---

<sup>128</sup> La bibliothèque et ses collections : 16 siècles d'histoire lyonnaise, [en ligne], [http://numelyo.bm-lyon.fr/f\\_view/BML:BML\\_02MNSO00101THMbml](http://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_02MNSO00101THMbml) (page consultée le 27 novembre 2016).

<sup>129</sup> Corinne MARTY. *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon du XVIIe au XIXe siècles d'après les papiers d'un érudit lyonnais : Jean-Baptiste Monfalcon, 1792-1874*. Lyon : L'auteur, 1988. Vol. 1. p. 62.

la bibliothèque publique conservé aujourd'hui est conservé aux A.M.L et date probablement du milieu des années 1730<sup>130</sup> (Annexe 3). Ce dernier a été réalisé postérieurement à l'acquisition des bibliothèques de Claude Brossette et de Nicolas Foy de Saint-Maurice sur lesquelles nous reviendrons.

D'autre part, Pierre Aubert continuera à jouir de sa bibliothèque jusqu'à sa mort. Elle restera installée chez lui durant ce temps et il pourra continuer à acquérir des ouvrages. Cependant, il ne pourra pas retirer de sa collection les livres mentionnés dans le catalogue et les nouveaux ouvrages qu'il achètera devront être intégrés à la bibliothèque après son décès.

Troisièmement, le prévôt des marchands et les échevins devront trouver une place au sein de l'Hôtel de ville pour y établir la bibliothèque dans le but de valoriser « un projet si utile au public » (Annexe X). De même, il leur reviendra la charge d'organiser l'accueil du public en définissant les horaires d'ouvertures, les jours de vacances et le personnel nommé. Pour cela, le Consulat a fait appel à Claude Gros de Boze, trésorier de France de la généralité de Lyon et membre de l'Académie française<sup>131</sup>. Celui-ci rédige en 1731 un *Mémoire sur l'établissement, la conservation et l'accroissement d'une bibliothèque publique et en particulier pour la ville de Lyon*, véritable traité de bibliothéconomie que nous expliciterons par la suite.

Enfin, le dernier de ces accords interdit d'une part que tout ouvrage sorte de la bibliothèque, quelle qu'en soit la raison, et d'autre part octroie une rente viagère annuelle à Pierre Aubert. En somme, l'ancien échevin recevra annuellement 2000 livres de la part du Consulat, et ce jusqu'à sa mort. N'ayant pas de descendance directe, la rente sera ensuite réduite à 1500 livres par an et versée à vie au noble François Chol, son neveu. L'opération fut particulièrement rentable pour le prévôt des marchands et les échevins car Aubert décède à peine deux ans plus tard, le 18 février 1733, suivi de peu par son neveu qui trépassa lui aussi le mois d'après. Au

---

<sup>130</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque publique : catalogue de la bibliothèque publique. Aucune date n'est attestée pour ce catalogue mais les livres les plus récents y sont datés de 1734.

<sup>131</sup> Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, Frédérique SETA. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon*. Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. p. 25.



final, le Consulat n'aura versé que 4000 livres pour cette bibliothèque, soit environ 10% de sa valeur réelle, estimée entre 30 000 et 40 000 livres<sup>132</sup>.

Ainsi, à l'exception de la création du catalogue, il est certain et vérifié que les termes de cet acte ont été respectés avec grand soin. Ces modalités, bien que peu nombreuses, sont véritablement les piliers fondateurs de la première bibliothèque publique lyonnaise, conformément au souhait de Pierre Aubert.

## 2. Les motivations du donateur

Au XVIIIe siècle, les legs de particuliers formant des bibliothèques publiques tendent à se généraliser. Même si Pierre Aubert s'inscrit dans ce mouvement, il a dans cette donation des motivations qui lui sont propres.

En premier lieu, il est important de rappeler qu'Aubert est âgé de 89 ans en 1731. Depuis sa carrière d'avocat jusqu'à l'Académie, en passant par l'échevinat, sa vie est marquée par une sensibilité particulière à la ville de Lyon et à ses habitants. Cela est souligné dans l'acte de donation : « Il a toujours conservé dans son cœur une inclination particulière pour cette ville, lieu de sa naissance et y a passé la plus grande partie de sa vie dans différents emplois dont il a tâché de s'acquitter avec l'attachement d'un zélé citoyen. ». Son legs concrétise ainsi une ultime action envers ses concitoyens pour lesquels il a déjà œuvré de différentes manières.

Par cet acte de générosité, Pierre Aubert souhaite agir pour le bien public. En somme, il espère par ce geste pouvoir contribuer à l'instruction de tous les lyonnais sans distinction. Il souhaite que sa bibliothèque soit ouverte à tous pour permettre aux habitants même les plus modestes d'accéder à la culture. Dans son *Journal*, Léonard Michon déplore que les lyonnais ne soient occupés « que de leur commerce ou à faire valoir leurs biens, ou leurs plaisirs ». Pierre Aubert espère alors sensibiliser si ce n'est les lyonnais eux-mêmes, au moins les autorités publiques à la question de l'instruction de la population. Il le croit d'autant plus qu'il juge le contenu de sa bibliothèque adapté à l'enseignement<sup>133</sup>.

Comme nous l'avons souligné, Pierre Aubert avait conscience de son âge avancé et pas de descendant direct à qui léguer sa collection de livres. Il a trouvé dans le legs au Consulat une manière acceptable de transmettre et faire vivre cet

---

<sup>132</sup> *Ibid.* p. 24.

<sup>133</sup> *Ibid.* p. 23-24.

héritage. De plus, il voit dans cet arrangement une contrepartie intéressante. La rente viagère qui lui est proposée lui permettra ainsi de vivre confortablement jusqu'à la fin de ses jours. Bien qu'il n'ait pas de descendance directe, il souhaite également subvenir aux besoins de sa famille éloignée, et ce même après sa mort, en permettant à son neveu François Chol de recevoir les bénéfices de cette donation. Pierre Aubert aurait pu directement transmettre ses ouvrages à son neveu. Toutefois, il a choisi de veiller sur lui en l'aidant financièrement plutôt qu'en lui léguant ses ouvrages qu'il préfère confier à la ville pour le plus grand nombre.

Ce caractère altruiste a été remarqué par Claude Brossette, alors échevin depuis 1730. Cet ami de Pierre Aubert depuis sa carrière d'avocat a eu un rôle primordial dans cette donation. En effet, c'est lui qui l'a décidé à léguer sa collection au Consulat. Ces deux amis ont souvent été confrontés aux mêmes situations. Tout d'abord avocats, puis échevins et enfin académiciens, Brossette et Aubert ont appris à se connaître par leurs expériences communes. Alors qu'il occupe lui-même les fonctions d'échevin, Claude Brossette n'hésite pas à fortement recommander à son ami de léguer sa collection au Consulat. Aubert ayant été également échevin trente ans auparavant, il avait une conscience et une connaissance fine de cette institution à laquelle il fut toujours particulièrement attaché. Cet attachement à une institution est souvent une motivation caractéristique des donateurs du siècle des Lumières. Ainsi, « l'intention du particulier légataire était presque toujours de faire bénéficier de son bienfait une communauté ou un corps auquel il était lié par son état ou dont il faisait directement partie »<sup>134</sup>. Aussi, la présence de Claude Brossette lors de la rédaction de l'acte s'explique, au-delà de son statut d'échevin, comme étant l'ultime marque de soutien envers Aubert dans sa démarche. Par cette collaboration et sur ces mêmes conseils, Brossette donnera lui aussi ses livres au Consulat et deviendra en 1733 le premier bibliothécaire de la ville<sup>135</sup>.

Enfin, il est certain que Pierre Aubert est fortement intéressé par la question de la postérité à la fois de ses collections et de sa personne. L'acte de donation explicite en effet que selon l'ancien échevin, donner sa bibliothèque au Consulat est un moyen de la maintenir « dans un état solide et en même temps utile à la postérité. ». Il voyait ainsi en ce legs un moyen de conserver l'unité et la cohérence

---

<sup>134</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 1998. p. 167.

<sup>135</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 74.

de cet ensemble qu'il a mis des années à réunir. Cela permettait en effet de ne pas séparer les collections et éviter leur dispersion par le biais de ventes ou de pertes. De même, il espérait de cette manière que les ouvrages continuent d'être entretenus et conservés dans de bonnes conditions après son décès. D'autre part, il n'était pas sans ignorer que, par ce geste, il resterait dans la mémoire des lyonnais. Pour preuve, dès 1757, Jacques Pernetti lui consacre un chapitre dans son célèbre ouvrage *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire*. Il est donc à constater que seulement une vingtaine d'années après sa mort, sa notoriété est déjà acquise et son nom déjà passé à la postérité. Pourtant, il ne s'agissait pas d'une volonté clairement affichée de la part de Pierre Aubert. Ce dernier, en tant que noble, sait se soumettre aux codes sociaux qui régissent une classe sociale comme la sienne en faisant preuve de modestie à ce sujet. Déjà un siècle auparavant, Gabriel Naudé présentait la donation d'une bibliothèque comme un moyen « honnête et assuré pour s'acquérir une grande renommée parmi les peuples »<sup>136</sup>. En somme, même si Aubert n'affiche pas délibérément cette volonté de reconnaissance publique comme une de ses motivations, elle n'est toutefois pas à écarter pour comprendre son action.

## C. LA NAISSANCE D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE A LYON

Lors de son legs à la ville le 22 mai 1731, Pierre Aubert souhaite que son initiative entraîne la naissance d'une bibliothèque publique. Cependant, il est entendu que les collections resteraient chez lui pour une utilisation personnelle jusqu'à sa mort. Survenue en 1733, la bibliothèque est alors confiée à la responsabilité du Consulat et ouverte au public. Durant cette période (1731-1733), les collections connaîtront leurs premiers bouleversements, notamment leur déplacement physique à l'Hôtel de Fléchères.

### 1. Contenu initial et enrichissements

Comme mentionné plus haut, l'acte de donation prévoyait la création d'un catalogue des ouvrages légués par Pierre Aubert dès 1731. Toutefois, il s'agit de la

---

<sup>136</sup> Gabriel NAUDE. *Advis pour dresser une bibliotheque...* Paris : Chez François Targa, 1627. p. 17-18.

seule source en faisant mention et nous n'avons pas pu en attester l'existence au cours de nos recherches. Ainsi, il est difficile de connaître avec précision le contenu exact de la collection. Il convient néanmoins de citer deux sources contemporaines qui ont pu nous apporter des informations à ce sujet à savoir l'acte de donation lui-même et le *Journal* de Léonard Michon écrit entre 1715 et 1744<sup>137</sup>.

Si l'on ignore exactement le contenu de la bibliothèque, toutes les sources postérieures s'accordent sur le fait que Pierre Aubert ait donné à la ville environ 6 200 volumes<sup>138</sup>. Le montant total de cette collection est à l'époque estimé entre 30 000 et 40 000 livres tournois<sup>139</sup>. Il s'agit alors de la plus importante bibliothèque particulière à Lyon à ce moment-là. Léonard Michon s'étend en effet longuement à ce sujet dans son journal. Dès son arrivée à Lyon en 1700, il estime que parmi les bibliothèques de particuliers, celle d'Aubert est la plus considérable. Il précise de surcroît « Parmi les avocats, qui par leur profession devraient être mieux fournis de livres que tout autre particulier, il n'y avait que feu M. Aubert qui pût passer pour avoir une bibliothèque »<sup>140</sup>.

Cette citation nous rappelle que la fonction d'avocat occupée par Aubert tout au long de sa vie occupe une place de premier rang dans le choix de ses ouvrages. En effet, comme Michon se plaît à le souligner, la jurisprudence est un domaine où le savoir livresque est primordial. Ainsi, il est certain que la bibliothèque de cet avocat est en grande partie constituée d'ouvrages juridiques, satisfaisant aussi bien le juriste que le bibliophile qu'il était. Sur ce point, Pierre Aubert avait tout à fait conscience que ses ouvrages étaient en majorité à visée didactique. Ce contenu tout à fait adapté à une bibliothèque publique, permettait de réunir en un même lieu une somme de connaissances facilement accessible concernant le droit. Au-delà des étudiants en droit, d'autres avocats ou professionnels, la bibliothèque constituait un fond documentaire pouvant intéresser d'autres catégories de personnes qui n'auraient pas eu accès autrement.

---

<sup>137</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 3.

<sup>138</sup> Pour n'en citer que quelques-unes : Yann SORDET dans « Les bibliothèques lyonnaises au XVIIIème siècle » (p. 160), Corine MARTY dans *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon au XVIIème au XIXème siècle* (p. 76) ou encore Yves JOCTEUR MONTROSIER dans « Lire et collectionner : bibliothèques privées et publiques » (p. 234).

<sup>139</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 2001. p. 58.

<sup>140</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 405.

Plus largement, la collection d'Aubert est composée d'une grande diversité d'ouvrages allant au-delà de la dimension juridique. Comme nous avons pu le voir, ce bibliophile était lui-même un amateur éclairé des Humanités. Ce sont les ouvrages en grec et en latin de sa bibliothèque qui lui inspirent ses dissertations à l'Académie des Sciences et Belles-lettres de Lyon portant sur des textes antiques<sup>141</sup>. Helléniste et latiniste, il ne se prive donc pas de posséder des livres dans leur langue d'origine mais réédités à l'époque moderne. Ce sont le plus généralement des textes classiques et connus qu'il n'est pas difficile de se procurer. Dans le catalogue réalisé pour la bibliothèque publique vers 1735<sup>142</sup>, enrichie par plusieurs legs, il n'est ainsi pas fait mention de manuscrits antiques mais seulement de retranscriptions postérieures. Ces possessions témoignent de l'éducation classique dix-septième qu'Aubert a reçu et qu'il entend perpétuer et diffuser. En somme, la bibliothèque comprend des ouvrages « de toutes sortes de littérature et [qu']elle pourroit servir à l'instruction des personnes studieuses »<sup>143</sup>.

Toutefois, ces derniers éléments sont à prendre avec précaution. Nous avons signalé plus haut que la donation d'Aubert en 1731 devait comporter environ 6 200 ouvrages. Bien que ce chiffre soit énuméré chez de nombreux auteurs comme Yann Sordet ou Yves Jocteur Montrozier, il faut apporter une nuance à cette affirmation. En effet, l'acte de donation prévoit qu'Aubert conserve la jouissance de ses collections jusqu'à son décès. Ce dernier, survient en 1733, date à laquelle la bibliothèque est rendue publique. Durant ces deux années, l'ensemble ne reste pas figé. Au contraire, Aubert continue d'enrichir ses fonds par différentes acquisitions. Ainsi, le chiffre annoncé de 6 200 ouvrages ne peut être considéré que comme une estimation minimale. Il conviendrait d'y ajouter les enrichissements effectués durant cette courte période mais dont nous sommes en l'incapacité de quantifier l'accroissement. Il faut attendre 1736 et les donations successives de Claude Brossette et Nicolas Foy de Saint-Maurice pour apprendre que la bibliothèque

---

<sup>141</sup> Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon. MS 126, f. 102-103 : Pierre AUBERT, « Dissertation sur l'ode 7 du livre d'Horace », et MS 126, f. 104-105 : Pierre AUBERT, « Défense de Virgile ».

<sup>142</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : « Inventaire des livres, in octavo, in douze et autres petites formes, dépendant de la bibliothèque publique de la ville de Lyon. ».

<sup>143</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

compte désormais 16 000 ouvrages<sup>144</sup>. Il faut ajouter à cela les acquisitions faites par la ville après la mort d'Aubert. Il est donc très difficile de pouvoir identifier la masse volumique que représente la seule contribution de Pierre Aubert.

## 2. Situation et organisation des lieux

En premier lieu, rappelons que l'acte de donation prévoit qu'Aubert conserve sa bibliothèque chez lui jusqu'à son décès, dans sa maison à l'angle de la place Saint-Jean et de la rue de la Brèche. De ce fait, l'ouverture de la bibliothèque publique le 1<sup>er</sup> décembre 1733 se déroule en ces mêmes lieux. Pierre Aubert avait en effet consacré deux pièces de sa maison à ses collections de livres. Léonard Michon nous en livre une précieuse description : une « assés grande chambre quarré au fond de laquelle il y en a une autre fort petite. Ces deux chambres sont garnies tout autour de livres qui composent la bibliothèque. »<sup>145</sup>. Il faut ainsi remarquer que la somme des ouvrages réunis par ce collectionneur était trop importante pour être contenue dans une seule et même pièce qui ne porte même pas le nom de bibliothèque, mais seulement de chambre. Ce sont toutefois deux petites pièces inadaptées à recevoir du public. Nous ne savons même pas s'il existe une pièce permettant au lecteur de consulter les ouvrages, qui sont alors non empruntables. Si les pièces ne comportent pas de décor spécifique comme des boiseries, Michon mentionne tout de même que les volumes sont « rangés sur des tablettes 'en assez bon ordre' »<sup>146</sup>, ce qui témoigne d'une organisation des lieux. Ces différentes contraintes sont énumérées par Michon pour dresser le constat que ce lieu n'est que provisoire. Pierre Aubert savait en effet que par la suite, ses ouvrages seraient transférés dans un lieu plus approprié à la conservation des collections grandissantes.

Ainsi, l'acte de donation projetait initialement d'établir la bibliothèque dans « un lieu commode dans l'hôtel de ville »<sup>147</sup>. Cette initiative du Consulat révèle une volonté politique forte de concentration de la culture dans un lieu symbolique mais également de valorisation d'un patrimoine matériel dont nous pouvons penser qu'il

<sup>144</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 28.

<sup>145</sup> Léonard MICHON. *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques ... 1715-1744*. Tome IV. Fol. 151v.

<sup>146</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 28.

<sup>147</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 mai 1731, acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert.

rappelle l'histoire de la ville et notamment de l'imprimerie. L'industrie du livre à Lyon en ce début du XVIIIe siècle est en perte de vitesse, il est ainsi pertinent de mettre l'accent sur ce qui a fait le glorieux passé de la ville. Cet important projet de création d'une bibliothèque publique au sein même de ce lieu de pouvoir qu'est l'hôtel de ville ne sera cependant pas concrétisé, les collections seront alors transférées à l'Hôtel de Fléchères.

En effet, si les différentes sources s'accordent sur le fait que les ouvrages y sont bien transférés, la question de la date est plus débattue. D'une part, Samy Ben Messaoud<sup>148</sup>, Yves Jocteur Montrosier<sup>149</sup> ou encore Arthur Kleinclausz<sup>150</sup> retiennent la date du 1<sup>er</sup> décembre 1733 comme l'ouverture au public de la bibliothèque à l'Hôtel de Fléchères. D'autre part, Léonard Michon précise qu'à cette même date, les collections se trouvaient toujours chez feu Pierre Aubert. Ainsi, face au point de vue de ces historiens de l'époque contemporaine, les déclarations de Michon sont à prendre au sérieux. Il est difficile de remettre en question les affirmations de celui qui a vécu ces événements et qui assure dans son *Journal historique* s'être rendu dans la maison d'Aubert lors de l'ouverture de la bibliothèque au public le 1<sup>er</sup> décembre 1733.

Toutefois, il est certain que les collections ont très rapidement été transférées dans l'Hôtel de Fléchères, peut-être même dès la fin décembre 1733. En effet, dans le règlement de la bibliothèque publique initial rédigé le 29 décembre 1731<sup>151</sup>, il est écrit dans l'article 2 « Qu'il sera incessamment destiné ou construit aux frais de la ville et communauté, un bâtiment propre et convenable pour y contenir non seulement tous les livres qui composent la bibliothèque dudit sieur Aubert, mais encore tous ceux qui seront achetés ou donnés dans la suite ; lequel emplacement contiendra les tablettes, les tables, les bureaux, les pupitres, et généralement tous les ajencemens et meubles nécessaires suivant les plans et desseins qui en seront arrêtés

---

<sup>148</sup> Samy BEN MESSAOUD. « Lyon, ville des Lumières » dans *Lyon au XVIIIe : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. p. 230.

<sup>149</sup> *Ibid.* p. 234.

<sup>150</sup> Arthur KLEINCLAUSZ. *Histoire de Lyon : de 1595 à 1814*. Marseille : Laffite, 1978. Vol. 2. p. 58.

<sup>151</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique », article 2.

par le Consulat. ». Dès l'ouverture au public de la bibliothèque d'Aubert, le Consulat s'est donc hâté de trouver un lieu approprié et qui se révélera être l'Hôtel de Fléchères.

Cet Hôtel se situe près du Palais de Justice, toujours dans le quartier Saint-Jean. Il appartenait jusqu'alors au Sieur de Fléchères, récemment décédé<sup>152</sup>. Même si aucun document ne peut l'attester, ces événements laissent supposer que la ville en a ainsi fait l'acquisition pour y installer sa bibliothèque publique, ayant abandonné l'idée d'un emplacement dans l'Hôtel de ville. Le choix d'un hôtel particulier pour y établir la nouvelle bibliothèque présente des avantages certains que le Consulat a sans doute pris en considération. Premièrement par son emplacement dans le quartier Saint-Jean où la riche collection d'Aubert a pu y être acheminée facilement. En effet, il faut rappeler le poids historique de ce quartier dans les derniers siècles dans l'organisation de la ville. Il s'agit d'un quartier étant très fréquenté et au cœur des activités des habitants, la bibliothèque se remarque par son accessibilité et par sa visibilité, en bas de la colline de Fourvière. Enfin, cet hôtel offre un espace bien plus important que la maison de Pierre Aubert pour y disposer les ouvrages. La place disponible offre à la ville la possibilité d'accroissements des fonds dans les années suivantes – à commencer par le legs de la bibliothèque de Claude Bossette au Consulat dès la fin décembre 1733.

En outre, il semble que Pierre Aubert ait finalement réalisé ses désirs de laisser à la postérité son empreinte dans la ville. En effet, il s'agit là d'une motivation commune à tous les donateurs de bibliothèques privées à des institutions publiques. Ces derniers souhaitaient ainsi jouer un rôle important dans le développement culturel de leurs villes, dans l'espoir que des fondations de plus grandes envergures accueillent leurs collections *in fine*<sup>153</sup>. Aussi, l'article 3 du règlement de la bibliothèque prévoyait que « Dans le lieu le plus convenable et le plus apparent de la salle, il sera posé une inscription qui fera mention de la donation faite par monsieur Aubert et de l'établissement de cette bibliothèque pour l'usage du public. »<sup>154</sup>. Nous ne savons pas si cela fut réalisé mais l'installation des collections

---

<sup>152</sup> *Op cit.* Léonard MICHON. Tome V. Fol.95.

<sup>153</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 2001. p. 348.

<sup>154</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique », article 3.



dans l'Hôtel de Fléchères concrétise les souhaits de notre avocat et lui assure une certaine renommée, qui sera très vite remarquée par les historiens contemporains comme Jacques Pernétti.

### 3. Ouverture et gestion de la bibliothèque

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1733, la bibliothèque de la ville de Lyon est officiellement ouverte au public. Cela constitue une étape importante dans l'histoire de la ville. En effet, il faut rappeler que le corps consulaire ne possédait pas à l'époque de bibliothèque propre, hormis celle du Collège de la Trinité alors confiée aux jésuites et réservée à ces derniers. Ainsi, l'ouverture au public de la bibliothèque est un événement inédit. Jusqu'alors, aucune collection privée devenue publique n'avait été rendue accessible à tous à Lyon. Cette donation s'inscrit dans le courant des Lumières par sa volonté d'expansion et de démocratisation de la culture. Nouvellement arrivée à Lyon, cette tendance a aussi des contraintes inhérentes à sa création notamment l'établissement de certaines modalités pratiques spécialement prévues pour l'accueil du public.

Dès la rédaction de l'acte de donation en 1731, le Consulat s'engage à définir ces modalités avant l'ouverture de la bibliothèque au public. Deux actions sont menées en ce sens. Tout d'abord, la ville va collaborer avec Claude Gros de Boze, ancien trésorier de France au bureau des finances de Lyon. Celui-ci rédige un *Mémoire sur l'établissement, la conservation et l'accroissement d'une bibliothèque publique et en particulier pour la ville de Lyon*<sup>155</sup> en 1731. Il s'agit d'un manuel abondant de nombreux points à traiter lors de l'ouverture d'une bibliothèque publique. L'auteur donne ainsi son avis sur l'emplacement, les horaires d'ouvertures ou encore le personnel d'un tel établissement. La même année, les échevins et le prévôt des marchands se réunissent le 29 décembre pour penser le « Règlement concernant la bibliothèque publique »<sup>156</sup> (Annexe 4). Ce dernier définit un ensemble de principes pour organiser le fonctionnement des lieux. Réparti en 26 articles, ce document prévoit plus précisément les conditions pratiques de sa réalisation que le traité de Claude Gros de Boze qui se veut davantage généralisant et moins concret.

---

<sup>155</sup> Claude GROS DE BOZE, *Mémoire sur l'établissement...* dans Léonard MICHON, *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques...* Tome IV. Fol. 137-140v.

<sup>156</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ».

Ces deux sources contemporaines l'une de l'autre sont élaborées en amont de l'ouverture mais nous ne savons pas dans quelles mesures elles ont été prises en compte.

Dès 1731, le règlement prévoit la nomination d'un bibliothécaire dédié aux collections d'Aubert. Il s'agit de son ami et collègue Claude Brossette. Ce dernier, rappelons-le l'a accompagné dans cette démarche et il est donc tout naturel de le retrouver à ce poste. En effet, Brossette paraît particulièrement qualifié pour cette fonction. Le prévôt des marchands et les échevins lui reconnaissent ses « talents » et sa « capacité dans ce genre de littérature »<sup>157</sup>. De Boze va également dans ce sens en signifiant la nécessité d'un goût pour la littérature et de bonnes connaissances en conservation pour s'occuper des ouvrages. Pour lui, le bibliothécaire n'est rien de moins que « l'âme » de la bibliothèque<sup>158</sup>. Claude Brossette est ainsi, dès le décès d'Aubert en février 1733, le premier à être nommé bibliothécaire de la ville. Même s'il est prévu qu'il exerce cette fonction à vie, ses successeurs exerceront un mandat de 6 ans seulement. Au cours de ses fonctions, il réalisa plusieurs catalogues et inventaires qui nous sont aujourd'hui inconnus. Après sa mort, le Consulat choisira le nouveau bibliothécaire parmi les avocats, tout comme l'étaient Aubert et Brossette en leurs temps. Il sera également apprécié qu'il soit membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon<sup>159</sup>.

Mis à part Claude Brossette, le Consulat recrute quelques personnes supplémentaires pour veiller au bon fonctionnement du lieu. Comme sous-bibliothécaire, il est décidé que le noble François Deschamps occupera ce poste. Il aura pour rôle d'assister le bibliothécaire dans ses tâches quotidiennes comme s'occuper de classer les livres ou décider des nouvelles acquisitions<sup>160</sup>. D'autre part, sous les conseils de Claude Gros de Boze, le règlement prévoit d'engager un garçon de bibliothèque. Il est la personne la moins qualifiée de tous et il a pour charges effectuer les tâches les plus manuelles. Bien qu'il doive savoir lire et écrire, il est

---

<sup>157</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 19.

<sup>158</sup> *Op cit.* Claude GROS DE BOZE dans Léonard MICHON. Tome IV. Fol. 137-140v.

<sup>159</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 13.

<sup>160</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Articles 14 et 15.

en effet prévu que celui-ci nettoie chaque jour les pièces de la bibliothèque. Il doit également dépoussiérer tous les livres et le mobilier deux fois par an, au printemps et à l'automne<sup>161</sup>. Notons également que dans son manuel, Claude Gros de Boze conseille d'employer deux garçons de bibliothèque mais que le règlement n'en mentionne qu'un seul en 1731.

Tout ce personnel est bien sûr rémunéré par la ville, à la hauteur du poste occupé. Ainsi, le bibliothécaire, à la tête de l'établissement, reçoit chaque année 500 livres, durant ses six ans de services. Le sous-bibliothécaire, en tant qu'adjoint du bibliothécaire, est payé quant à lui 300 livres par an. Enfin, le garçon de bibliothèque touche annuellement 200 livres, mais a l'avantage de disposer en plus d'un logement à côté de la bibliothèque. Toutefois, Claude Brossette, lors de la prise de ses fonctions, fait exception à cette règle. En effet, le Consulat considérant que « le travail des premières années de cet établissement sera considérable et d'un grand détail par l'arrangement de tous les livres »<sup>162</sup>, le premier bibliothécaire reçoit une rémunération plus importante. Comme ce dernier occupe ce poste jusqu'à sa mort, en vertu du règlement de 1731, ses honoraires s'élèvent à 1000 livres par an les six premières années, puis 500 livres par an pour le reste de sa vie. Ces avantages dont Brossette bénéficie sont sans doute liés à la proximité entretenue entre l'avocat et le Consulat. Rappelons en effet que le prévôt des marchands ainsi que les échevins ont le contrôle total sur la gestion et l'organisation de la toute nouvelle bibliothèque. Tout le personnel était ainsi choisi parmi leurs proches, à commencer par Claude Brossette qui était encore échevin en 1731. Le règlement pose les bases d'une organisation idéale qu'il ne faut appréhender à travers le pouvoir et l'autorité du Consulat.

En outre, concernant les jours d'ouvertures de la bibliothèque au public, le règlement prévoit des mesures particulièrement précises. Dès l'article 4, il est expliqué que « La bibliothèque sera ouverte les lundis et vendredis de chaque semaine depuis 9 heures du matin jusqu'à onze, et depuis 3 heures après-midi

---

<sup>161</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 16.

<sup>162</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 20.

jusqu'à 5 en hiver et 6 en été. »<sup>163</sup>. Léonard Michon confirme en effet dans son journal que de tels horaires ont bien été appliqués<sup>164</sup>. Ces temps d'ouvertures peuvent paraître très restreints au regard de toute l'organisation mise en place, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une première entreprise pour la ville. De ce fait, les tâches que nécessitent la communication des ouvrages est d'abord complexe et le personnel doit s'ajuster avant de permettre une ouverture sur une amplitude horaire plus importante. D'autre part, il convient de mentionner la fermeture de la bibliothèque lors des vacances et des jours fériés mais également la possibilité d'une ouverture exceptionnelle lors de déplacements d'hôtes étrangers importants dans la ville.

Les lecteurs, une fois sur place, peuvent consulter les ouvrages de la collection. Toutefois, ces derniers ne sont pas empruntables mais seulement consultables sur place. Le règlement est en effet assez strict sur ce point en respectant les termes de l'acte de donation d'Aubert même si Claude Gros de Boze pense quant à lui que le prêt des livres pourrait être envisagé. Les lecteurs peuvent ainsi commander leurs ouvrages auprès du bibliothécaire ou du sous-bibliothécaire, qui donnent leur accord au garçon de bibliothèque pour retirer le document dans les rayonnages, puis aller s'installer et le consulter en silence. Ce système était privilégié pour différentes raisons. La première pourrait être d'empêcher le vol des collections. Pour cela, les lecteurs n'accèdent pas directement aux rayonnages mais doivent effectuer une commande préalable. La salle de consultation est en permanence sous la surveillance d'un agent de la bibliothèque qui se réserve le droit de refuser des visiteurs dont l'intérêt pour les ouvrages ne serait pas assez prononcé. De plus, une estampille est systématiquement mise en place pour permettre l'identification rapide des ouvrages de la collection. Il s'agit d'un « seau imprimé, contenant les armes de la ville avec cette légende autour : *bibliothecae publicae Lugd.* »<sup>165</sup>. Ensuite, ce système de consultation des livres a été privilégié pour en favoriser et en faciliter leur bonne conservation. Dans cette optique, Claude Gros de

---

<sup>163</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 4.

<sup>164</sup> *Op cit.* Léonard MICHON. Tome IV. Fol.151.

<sup>165</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 11.

Boze propose également qu'un relieur soit affilié à la bibliothèque pour protéger et restaurer les ouvrages. Toutefois, le règlement n'en fait mention.

Le bibliothécaire et le sous-bibliothécaire ont enfin pour mission de réaliser des acquisitions pour accroître les fonds. Pour cela, il leur est alloué 500 livres par an dans un premier temps puis 1000 livres à la mort de Pierre Aubert et François Chol. Cela s'explique par l'arrêt du financement de la rente viagère de ces deux hommes. Leur budget est en majorité consacré à l'achat d'ouvrages encyclopédiques<sup>166</sup>. Il faut rappeler que cette bibliothèque avait avant tout une vocation pédagogique de diffusion des savoirs. Cela permet également de diversifier les collections en se distinguant des fonds juridiques et littéraires laissés par Aubert.

A plusieurs reprises, Léonard Michon confirme l'exactitude de ce règlement<sup>167</sup>. Bien que rédigé en décembre 1731, il semble ainsi n'avoir subi que peu de modifications depuis sa création jusqu'à sa mise en œuvre. D'autant plus que les articles concernant le public dans le règlement ne pouvaient être ignorés de tous car ils étaient imprimés et affichés dans la bibliothèque<sup>168</sup>. A l'inverse, les prescriptions de Claude Gros de Boze n'ont quant à elles pas toujours été respectées. Il est donc certain qu'une organisation minutieuse, quelle qu'elle soit, a été pensée afin que la bibliothèque puisse accueillir du public. Cependant, Léonard Michon pose un regard particulièrement critique sur la finalité de ce lieu. En effet, s'il ne remet pas en cause son contenu, il doute seulement de sa fréquentation, jugeant les lyonnais « guère curieux des livres »<sup>169</sup>. Il pense que ce manque d'intérêt causera ainsi la chute progressive de cet établissement : « Je crois que cette belle bibliothèque ne subsistera pas longtemps entre les mains de la ville ; à la fin elle sera abandonnée, elle se dissipera en parties, on en vendra le reste et peut-être sera-t-on obligé de la donner à quelques communautés pour s'en débarrasser et se décharger des frais de son entretien. »<sup>170</sup>. Ces propos acerbes ne sont que le reflet de la septicité de Michon peu après le commencement d'une telle entreprise. Pourtant le legs d'Aubert, fort de son succès, n'est que le premier d'une longue série qui,

<sup>166</sup> *Op cit.* Samy BEN MESSAOUD. p. 230.

<sup>167</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. pp. 25-28.

<sup>168</sup> A.M.L. 3GG/155 : 29 décembre 1731, « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ». Article 25.

<sup>169</sup> *Op cit.* Léonard MICHON. Tome IV. Fol.151.

<sup>170</sup> *Op cit.* Léonard MICHON. Tome V. Fol.95.

dans les années 1730 conduit la bibliothèque à s'agrandir et s'enrichir pour donner naissance à de nouveaux fonds.

### III. REVOLUTION ET EPOQUE CONTEMPORAINE : LA SURVIVANCE DU LEGS

---

#### A. LA BIBLIOTHEQUE DES AVOCATS (1733-1765)

Le décès de Pierre Aubert en 1733 entraîne, comme convenu dans l'acte de donation de ses collections, l'ouverture de la première bibliothèque publique de la ville de Lyon. Installée rapidement dans le quartier Saint-Jean en l'hôtel de Fléchère jusqu'en 1765, elle ne tarde pas à s'agrandir. Dotée d'un budget d'acquisition annuel et enrichie des collections d'autres donateurs, le legs de Pierre Aubert n'est en effet que le point de départ d'une longue et riche histoire de la bibliothèque publique. Suivre l'évolution de celle-ci est alors nécessaire pour comprendre la pérennité du legs de cet homme, à commencer par l'époque où la bibliothèque se trouve dans l'hôtel de Fléchère, entre 1733 et 1765.

#### 1. Les legs successifs

Notons tout d'abord que l'histoire de la bibliothèque de l'hôtel de Fléchères est construite majoritairement sur une série de donations successives, à la suite de celle d'Aubert. En effet, ce dernier est à l'origine d'un mouvement alors inédit à Lyon à cette époque. Jusqu'alors, aucun particulier n'avait encore donné sa bibliothèque à la ville pour qu'elle soit rendue publique. Certains, à l'image de Camille de Neufville de Villeroy en 1693<sup>171</sup>, avaient déjà légués leurs bibliothèques à une institution détenue par la ville, mais ils n'avaient pas exprimé le souhait d'une ouverture au public. Toutefois, les années 1730 marquent un tournant et des donateurs privés lyonnais vont exprimer un souhait identique à celui d'Aubert.

Le premier d'entre eux est l'avocat et ancien échevin Claude Brossette, dont nous avons déjà évoqué son amitié forte avec Pierre Aubert. Dans son ouvrage de 1757, Jacques Pernetti nous rapporte que Brossette fit don de sa bibliothèque à la ville pour qu'elle soit ajoutée aux collections d'Aubert<sup>172</sup>. En effet, la bibliothèque

---

<sup>171</sup> Yann SORDET. *Pierre Adamoli et ses collections : l'amour des livres au siècle des Lumières*. Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes. Paris : Ecole des chartes, 2001. p. 350.

<sup>172</sup> Jacques PERNETTI. *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire...* Lyon : chez les frères Duplain, 1757. pp. 320-321.

publique inaugurée le 1<sup>er</sup> décembre 1733 se voit augmentée des ouvrages de Brossette dès la fin du mois, par l'acte de donation du 22 décembre 1733<sup>173</sup> (Annexe 5). Au sein de ce document, le légataire se dit « désirant de contribuer à rendre plus nombreuse et plus parfaite la bibliothèque acquise de deffunct M. Aubert »<sup>174</sup>. Il imite ainsi le geste de ce dernier en s'inscrivant dans une forme de continuité. Rappelons que Claude Brossette était déjà favorable depuis plusieurs années à l'idée d'une bibliothèque publique, puisqu'il a lui-même vivement encouragé le legs de son ami.

Le contenu de son acte de donation est très similaire à celle de Pierre Aubert, à la différence que Brossette donne ses livres de son vivant. En effet, il fait le choix d'enrichir la bibliothèque publique de son vivant, contrairement à son collègue. Il ne s'agit donc pas d'un acte testamentaire mais plutôt d'un acte de cession. Toutefois, le terme de cession est à nuancer car il s'agit bel et bien d'une vente. Comme Aubert, il est convenu qu'il bénéficie jusqu'à sa mort d'une rente viagère annuelle, s'élevant à 700 livres. Après son décès, cette somme sera réduite à 400 livres par ans, sur la tête de son fils Claude Camille Brossette<sup>175</sup>. Il semble en effet que le Consulat ait apprécié le système de rente viagère mis en place pour la donation d'Aubert et qu'il fut prêt à le réitérer. Peut-être est-ce en partie lié aux importants bénéfices réalisés par la ville lors de l'achat que la bibliothèque d'Aubert.

Les historiens sont moins unanimes quant aux ouvrages que renferme la bibliothèque de Brossette. Il est en effet spécifié dans l'acte de donation que « la plupart des livres dont elle est composée sont très rares et très curieux et traitant de matières différentes de celles contenues dans les livres qui forment la bibliothèque dudit sieur Aubert »<sup>176</sup>. L'accent est ainsi mis sur la richesse des collections de Brossette, pouvant compléter celles d'Aubert sans que les ouvrages ne soient possédés en double. Allant dans ce sens, Antoine-François Delandine écrit en 1812 dans son *Histoire des anciennes bibliothèques de Lyon, et en particulier de celle de la ville* que « Celui-ci [Brossette] eut le courage de se détacher pendant sa vie de la

<sup>173</sup> Corinne MARTY. *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon du XVIIe au XIXe siècles d'après les papiers d'un érudit lyonnais : Jean-Baptiste Monfalcon, 1792-1874*. Lyon : L'auteur, 1988. Vol. 1. p. 77.

<sup>174</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 décembre 1733, Acte de donation de Claude Brossette.

<sup>175</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 décembre 1733, Acte de donation de Claude Brossette.

<sup>176</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 22 décembre 1733, Acte de donation de Claude Brossette.



riche bibliothèque qu'il possédait, pour en augmenter celle d'Aubert et les jouissances de ses concitoyens. »<sup>177</sup>. Cependant, il semble que la rareté des collections de cet avocat ait été exagérée. Dans son *Journal*, Léonard Michon donne un avis plus mitigé sur ces livres. Pour lui, il ne s'agit que d'ouvrages qui, en plus d'être de faible rareté, sont mal conservés, et dont il estime le nombre entre 3 000 et 4 000<sup>178</sup>. Les propos tenus par Michon sont vérifiables. En effet, le legs de Brossette est accompagné d'un inventaire des ouvrages donnés<sup>179</sup>, comprenant environ 1380 titres<sup>180</sup> - notons que l'on parle ici de titres, les ouvrages en plusieurs volumes n'altèrent donc pas ce chiffre. Ce catalogue révèle une majorité d'ouvrages de droit dans les collections de Brossette, ce dernier étant également avocat<sup>181</sup>. Contrairement à ce qui peut être indiqué dans l'acte de donation, il ne serait alors pas étonnant que beaucoup de ces livres soient identiques à ceux légués par Aubert. Delandine mentionne également que Claude Brossette fit don à la même occasion d'un buste en marbre à son effigie, qui orna par la suite la grande salle de la bibliothèque publique<sup>182</sup>.

Peu après le legs de Brossette, une troisième donation vient s'ajouter aux deux premières au sein de la bibliothèque publique. Il s'agit de celle de Nicolas Foy, chevalier seigneur de Saint-Maurice et président à la cour des monnaies de Lyon – en charge d'assurer la juridiction autour de la fabrication de la monnaie. Son legs est réglementé par un acte le 13 avril 1734 dont la composition est semblable à ceux d'Aubert et Brossette<sup>183</sup>. Toutefois, cet acte notarié n'utilise plus les termes de « cession » ou de « donation », on parle désormais de « contrat de vente » (Annexe 6). En effet, le legs de Nicolas Foy de Saint-Maurice ne fait pas l'objet d'une rente

<sup>177</sup> Antoine-François DELANDINE. *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, ou Notices sur leur ancienneté, leurs auteurs [...]. Précédées d'une histoire des anciennes bibliothèques de Lyon, et en particulier de celle de la ville [...]*. Lyon : Fr. Mistral. 1812. Tome 1. p. 21.

<sup>178</sup> Léonard MICHON. *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques ... 1715-1744*. Tome IV. Fol. 157v.-158.

<sup>179</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : Catalogue des livres de Claude Brossette.

<sup>180</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 78.

<sup>181</sup> William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1907. p. 74.

<sup>182</sup> *Op cit.* Antoine-François DELANDINE. p. 22.

<sup>183</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 13 avril 1734, Contrat de vente de la bibliothèque de Nicolas Foy chevalier seigneur de St-Maurice.

viagère annuelle comme ses prédécesseurs. Sa bibliothèque, est vendue au Consulat au prix fixe de 5 000 livres, payables en cinq ans<sup>184</sup>. Selon Léonard Michon, ces collections représentaient environ 1 200 ouvrages, pour la plupart imprimés à l'étranger, lorsqu'elles furent intégrées à la bibliothèque publique<sup>185</sup>.

Ces trois legs réalisés successivement et en peu de temps – moins d'un après l'ouverture de la bibliothèque publique – constituent la base de ce qui fut appelé la « Bibliothèque des Avocats ». Nous ne pouvons confirmer que cette appellation était déjà utilisée à cette époque, mais Antoine-François Delandine utilise déjà ce terme dans son *Histoire des anciennes bibliothèques de Lyon* dès 1812<sup>186</sup>. Cela fait ainsi référence aux premiers donateurs, Aubert et Brossette qui étaient avocats, mais également aux nombreux ouvrages de droits qui la constituent. Avec l'intégration de ces deux autres legs, la collection de Pierre Aubert perd définitivement son unité. Les trois collections forment en effet un tout au sein de la bibliothèque publique. A partir de ce point, le legs d'Aubert est compris dans un ensemble plus large et il devient impossible d'identifier et de suivre les collections de cet avocat indépendamment de la masse des autres ouvrages qui s'y ajoutent.

Jusqu'en 1765, au moins deux autres legs sont effectués à bibliothèque de l'hôtel de Fléchère. En effet, la consultation du dossier relatif à la bibliothèque publique au XVIIIème siècle aux Archives Municipales de Lyon nous révèle l'existence de deux donations privées, toutes deux plus tardives que les legs de Brossette et Nicolas Foy de Saint-Maurice puisque réalisées en 1738 et en 1750. La première correspond à la cession de la bibliothèque de l'abbé Jean-Ferdinand Michael, chanoine de l'église d'Ainay<sup>187</sup>. Celui-ci possède alors une grande collection de 6 000 volumes environ, qu'il vend au Consulat pour la somme conséquente de 10 000 livres<sup>188</sup>. Cette bibliothèque, remarquable par sa taille, est le second legs le plus important réalisé jusqu'alors, après la donation d'origine réalisée

<sup>184</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 234.

<sup>185</sup> Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon*. Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. p. 25.

<sup>186</sup> *Op cit.* Antoine-François DELANDINE. p. 21.

<sup>187</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 30 septembre 1738, Contrat de cession de la bibliothèque de l'abbé Michel, chanoine d'Ainay.

<sup>188</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 78.

par Aubert. De même, Jean Benoît Morand, bourgeois, vend ses ouvrages à la ville le 8 janvier 1750. L'acte qui en résulte est cette fois accompagné d'un catalogue des volumes in-folio cédés par ce collectionneur<sup>189</sup>. Ainsi, pour 625 in-folio et un nombre inconnu d'ouvrages d'autres formats, le Consulat propose 12 000 livres<sup>190</sup>.

A la vue de ces derniers legs, deux faits sont à souligner. D'une part, nous pouvons constater que Pierre Aubert est bien l'instigateur d'un nouveau mouvement de donations privées à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement aux legs antérieurs, ces collectionneurs sont attachés à l'idée d'accessibilité de leurs collections. Les motivations de ces donateurs étaient sans doute très similaires à celles d'Aubert que nous avons déjà évoquées : une volonté de diffusion de la culture propre au siècle des Lumières à laquelle s'ajoute un espoir de reconnaissance postérieure. Deuxièmement, notons que la vente de sa bibliothèque au Consulat semble être une opération de plus en plus rentable avec le temps. Peut-être est-ce lié à la qualité des bibliothèques cédées, mais l'offre du Consulat pour leur achat ne cesse de s'accroître au cours du siècle. Cet intérêt financier non négligeable est probablement fortement pris en compte par ces particuliers.

Enfin, il paraît important d'évoquer la donation de Pierre Adamoli. Ce bibliophile a fait l'objet d'une étude minutieuse par l'historien Yann Sordet. Ce dernier évoque brièvement la donation de Pierre Aubert durant ses recherches en comparant les legs de ces deux collectionneurs. La cession de Pierre Adamoli fut instituée par voie testamentaire afin de ne léguer qu'après sa mort sa bibliothèque de près de 6 000 ouvrages<sup>191</sup>. Bien que l'institution qui reçut le legs en 1769 fût l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, notons que son premier choix s'était porté sur la bibliothèque des Avocats. En effet, dans un premier testament, il était prévu que les collections de cet homme soient jointes à celle d'Aubert et des autres donateurs. Cependant, il se ravise lorsque la bibliothèque

---

<sup>189</sup> A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque : 8 janvier 1750, catalogue des ouvrages cédés par M. Morand.

<sup>190</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 78.

<sup>191</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 2001. 537 p.

publique quitte l'hôtel de Fléchère, en 1765, pour reconduire son choix sur l'Académie dont il était membre<sup>192</sup>.

## 2. La bibliothèque dans les faits

Afin de comprendre la place du legs d'Aubert dans ce regroupement jusqu'en 1765, il convient d'étudier la bibliothèque dans sa globalité, à commencer par sa taille. Celle-ci est particulièrement difficile à estimer pour plusieurs raisons. D'une part, outre les donations, nous ne connaissons pas le poids qu'eurent les nouvelles acquisitions d'ouvrages sur l'accroissement de la bibliothèque. D'autre part, la plupart des legs de particuliers à la bibliothèque publique ne nous informent pas de manière officielle sur le nombre de volumes concédés. Toutefois, les chiffres que nous détenons nous permettent d'avancer certaines hypothèses concernant la taille de cette bibliothèque.

En premier lieu, notons que Léonard Michon indique dans son *Journal* que la bibliothèque de l'hôtel de Fléchères détenait selon lui 16 000 volumes en 1736<sup>193</sup>. Aussi, si l'on reprend les chiffres avancés par cet homme, le total des legs d'Aubert, de Brossette et de Foy de Saint-Maurice représenterait 10 à 11 400 volumes. En à peine trois ans d'existence, la bibliothèque publique aurait donc acheté près de 5 000 ouvrages à l'aide de son budget d'acquisition de 1 000 livres par an. Si ce chiffre semble étonnamment important, nous ne pouvons toutefois pas tirer de conclusions hâtives.

D'autre part, Corine Marty nous renseigne sur le point de vue de Jean-Baptiste Monfalcon, bibliothécaire de la ville de Lyon au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, concernant la taille de cette bibliothèque. Cet homme estime que 25 à 30 000 ouvrages ont été rassemblés à l'hôtel de Fléchère jusqu'en 1765<sup>194</sup>. Toutefois, l'historienne suppose que ces chiffres sont exagérés, car aucune autre source

---

<sup>192</sup> Yann SORDET. « Les bibliothèques lyonnaises au XVIII<sup>ème</sup> siècle ». In *Bulletin de la société historique, archéologique et littéraire de Lyon*. Lyon : archives municipales, n° 28 (1998). pp. 159-177.

<sup>193</sup> Maria-Anne PRIVAT-SAVIGNY. « Des histoires lyonnaises : un regard succinct sur le *Journal* de Léonard Michon » dans *Lyon au XVIII<sup>e</sup> : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. p. 230.

<sup>194</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 78.

n'évoque une taille aussi importante<sup>195</sup>. En effet, l'addition de tous les legs évoqués précédemment, en supposant que les chiffres avancés soient exacts, avoisinent les 17 000 ouvrages, donc bien moins que l'estimation donnée par Monfalcon. Reste à ajouter à ce total un nombre inconnu d'ouvrages de Jean-Benoît Morand n'étant pas des in-folio, ainsi que les ouvrages achetés annuellement par le bibliothécaire. Ainsi, il apparaît clair que si la bibliothèque publique s'accroît fortement et rapidement jusqu'en 1765, nous ne pouvons attester d'une taille exacte à cette époque.

La place du legs d'Aubert dans cette bibliothèque est tout aussi incertaine, mais peut être supposée. En effet, notons que cette donation initiale demeure la plus importante, en comparaison de toutes celles qui l'ont suivie. Même si l'on se base sur les estimations élevées de Monfalcon, les 6 200 ouvrages transmis par Aubert représentent toujours un quart de la taille totale de la bibliothèque. De plus, les ouvrages de cet homme sont à cette époque tous regroupés en l'hôtel de Fléchère. Bien que mélangés avec les autres volumes de la bibliothèque, les collections de cet ancien avocat demeurent réunies en un même lieu, ce qui ne sera plus le cas à partir de 1765.

Au sein de la bibliothèque publique, il semble que les livres issus des différentes donations aient été reclassés. Nous ne disposons en effet que de peu d'informations au sujet du classement des ouvrages, mais il est possible que ceux-ci aient été rangés par ordre de matières dans les rayonnages, à l'instar de la classification des libraires de Paris. Selon Corinne Marty, ce classement avait été adopté par Claude Brossette lorsqu'il en était le bibliothécaire<sup>196</sup>. Cette tâche lui aurait d'ailleurs demandé un temps si important qu'il conserve cette fonction au sein de cette institution jusqu'à sa mort en 1743. Il aurait également contribué à la réalisation de plusieurs catalogues des ouvrages présents dans l'hôtel de Fléchère<sup>197</sup> et dont l'écriture a été confié à Claude Devers, garde concierge de l'établissement. Deux catalogues sont ainsi parvenus jusqu'à nous. Le premier est un *Catalogue des*

---

<sup>195</sup> *Ibid.* p. 78.

<sup>196</sup> *Ibid.* p. 79.

<sup>197</sup> Samy BEN MESSAOUD. « Lyon, ville des Lumières » dans *Lyon au XVIIIe : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. p. 230.

*livres de la bibliothèque publique, in-folio et in-quarto*<sup>198</sup>, manuscrit rédigé par le garde concierge de la bibliothèque Claude Devers entre 1737 et 1740. Ce document rassemble près de 2 500 titres d'ouvrages in-folio et in-quarto, répartis par matière et par langue<sup>199</sup>. Le second manuscrit est un *Catalogue des Auteurs des livres de la bibliothèque publique, in-folio et in-quarto*<sup>200</sup>, écrit par le même Claude Devers en 1740. Il s'agit d'une liste des auteurs des ouvrages du premier catalogue, classés par ordre alphabétique. Ce reclassement rompt définitivement l'unité du legs d'Aubert, perdant ses ouvrages parmi les autres.

Par ailleurs, notons une spécificité de la bibliothèque de l'hôtel de Fléchères que nous n'avons pas encore évoquée. Il s'agit de la présence d'un médaillier, c'est-à-dire un ensemble de médailles, exposées dans les salles de la bibliothèque. Cette collection, rassemblée de manière insolite avec les ouvrages, est donc soumise à la même règlementation<sup>201</sup>. Le Consulat a entrepris cette fusion, du fait de deux legs de médailliers à la ville en 1733, année d'ouverture de la bibliothèque publique. En effet, le 26 juin 1733, Monsieur Laisné, alors directeur de la monnaie à Lyon, donne près de 7 000 médailles à la ville contre une rente viagère annuelle de 3 000 livres<sup>202</sup>. De même, en octobre de la même année, le lieutenant criminel Fleurieu ajoute à ce legs sa propre collection de médailles, contre 2 400 livres versés immédiatement et 175 livres de rente viagère<sup>203</sup>.

Ainsi, du fait de cette particularité et des accroissements successifs, la bibliothèque de l'hôtel de Fléchère fait la fierté des lyonnais dans la seconde moitié du XVIIIème siècle. Elle est tout logiquement présentée aux visiteurs lors de leur passage de la ville, comme un signe de prestige. Contrairement aux dires de Léonard Michon qui présageait à cette bibliothèque un destin tragique<sup>204</sup>, elle fut appréciée

---

<sup>198</sup> B.M.L. Ms 1714 : *Catalogue des livres de la Bibliothèque publique, in-folio et in-quarto*. Par Claude Devers, garde concierge. Commencé en 1737 et fini en 1740. 260 feuillets mss.

<sup>199</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 79.

<sup>200</sup> B.M.L. Ms 1713 : *Catalogue des Auteurs des livres de la Bibliothèque publique, in-folio et in-quarto*. Par Claude Devers, garde concierge. 1740. 173 feuillets mss.

<sup>201</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 29.

<sup>202</sup> *Ibid.* p. 29.

<sup>203</sup> *Ibid.* p. 29.

<sup>204</sup> *Op cit.* Maria-Anne PRIVAT-SAVIGNY. p. 23.

et admirée par les plus grands, notamment le compte de Provence et le roi Gustave III de Suède<sup>205</sup>, avant d'être déplacée en 1765.

## **B. JONCTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE LA TRINITE : UN REGROUPEMENT MAJEUR**

En 1765 la bibliothèque publique quitte l'hôtel de Fléchère pour être jointe à la bibliothèque du Collège de la Trinité, gérée jusqu'alors par les Jésuites et située sur la presqu'île lyonnaise, à la place de l'actuel Lycée Ampère. Ce regroupement marque véritablement un tournant dans l'histoire de la bibliothèque publique, mais également pour le legs de Pierre Aubert. A cette date, la collection de ce dernier perd en effet son unité et commence à se disperser.

### **1. La bibliothèque du Collège de la Trinité**

L'histoire de ce Collège, appelé « Collège de la Trinité », remonte à la seconde moitié du XVIème siècle. En 1567, un traité est en effet signé entre la compagnie de Jésus et le Consulat lyonnais afin de créer un collège Jésuite dans la ville. Toutefois, selon les travaux de Corinne Marty, la bibliothèque de ce collège n'aurait pas été créée dès cette date. Les Jésuites furent expulsés de France une première fois en 1596 et rappelés à Lyon en 1603. Il semblerait alors que la bibliothèque du Collège n'ait vue le jour qu'après cette date, peut-être vers 1620<sup>206</sup>.

Il est important de signaler que cette institution, ainsi que sa bibliothèque, se trouve dans une situation bien particulière. En effet, dans le traité de 1567, le Consulat insiste pour souligner le fait qu'il reste propriétaire du Collège et de ses biens. De ce fait, les Jésuites ne font que jouir d'un bâtiment qui leur est alloué par la ville pour une durée indéterminée<sup>207</sup>. La nuance est importante, notamment pour la bibliothèque du Collège qui appartient donc à la ville plus qu'à la compagnie de Jésus. Le Consulat entretient même financièrement cette institution, notamment lors

---

<sup>205</sup> *Op cit.* Sylvie BOUREL, Laure CEDELLE, et Frédérique SETA. p. 28.

<sup>206</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 62.

<sup>207</sup> *Ibid.* p. 80.

du grand incendie de la bibliothèque en 1644 où il dédommage les Jésuites pour les pertes matérielles<sup>208</sup>.

Du fait de ce statut ambiguë, les legs de donateurs privés à la bibliothèque du Collège de la Trinité sont en réalité faits à la ville et non aux Jésuites. Parmi eux, nous pouvons notamment citer dès la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle celui de Camille de Neufville de Villeroy. Ce dernier s'est fait remarquer par son legs de 5 000 ouvrages particulièrement rares et précieux au Collège en décembre 1690<sup>209</sup>. De même, l'avocat Marc Perrachon enrichit la bibliothèque du Collège de 6 000 volumes en août 1699<sup>210</sup>. Toutefois, la donation de ce dernier se distingue par le fait qu'il est spécifiquement à destination des Jésuites et non de l'institution. Ainsi, nous pouvons attester l'existence de legs de bibliothèques privées à la ville avant Pierre Aubert. Cependant, la bibliothèque du Collège était une bibliothèque d'enseignement qui n'avait pas pour vocation à être publique. Ces donateurs lyonnais antérieurs à Aubert, contrairement à ceux de la Bibliothèque des Avocats, ne songeaient pas à la dimension publique de leur héritage. La bibliothèque du Collège était normalement réservée exclusivement aux professeurs et aux élèves de l'établissement. Toutefois, Montfalcon se montre plus nuancé sur le sujet, avançant que « ces livres étaient communiqués avec une grande libéralité aux curieux et aux travailleurs, et quiconque désirait en faire usage pouvait s'adresser au bibliothécaire avec confiance. »<sup>211</sup>.

En outre, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la taille de la bibliothèque avoisine les 40 000 volumes selon André Clapasson dans son *Histoire et Description de la ville de Lyon* en 1761<sup>212</sup>. Si Pierre Adamoli parle quant à lui de 45 000 ouvrages<sup>213</sup>, la bibliothèque du Collège de la Trinité reste incontestablement la plus grande bibliothèque lyonnaise de son temps. Ainsi, le départ des Jésuites en 1762 laisse à la ville une immense bibliothèque qui doit faire face à la gestion de cette seconde bibliothèque, en plus de celle de l'hôtel de Fléchère.

---

<sup>208</sup> Marion BERTIN. *Le Collège de la Trinité : Histoire d'une bibliothèque et de son Cabinet de Curiosités*. Lyon : L'auteur, 2014. p. 59.

<sup>209</sup> *Ibid.* p. 83.

<sup>210</sup> *Ibid.* p. 83.

<sup>211</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 74.

<sup>212</sup> *Op cit.* Marion BERTIN. p. 63.

<sup>213</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 62.



En effet, le 1<sup>er</sup> avril 1762, un décret du Parlement de Paris chasse une seconde fois la compagnie de Jésus hors de France<sup>214</sup>. La sénéchaussée est alors contrainte d'intervenir à Lyon pour les expulser du Collège. S'ensuit une longue querelle entre le Consulat et les Jésuites pour définir la propriété des biens matériels de l'institution<sup>215</sup>. La ville en revendique l'intégralité pour avoir toujours assuré les besoins financiers de cet établissement. Une enquête est alors menée durant laquelle le cas de la bibliothèque est abordé. La question des legs privés à l'institution se pose et les conditions dans lesquelles ils ont été réalisés sont étudiées avec attention. Il est conclu que tous ces legs, à l'exception de celui de Marc Perrachon, ont été fait au Collège et non aux Jésuites eux-mêmes.

Ainsi, le Consulat est déclaré bénéficiaire de tous les biens du Collège, y compris de la bibliothèque et de ses 40 000 ouvrages<sup>216</sup>. A partir de ce moment-là, le corps de la ville possède deux bibliothèques de grandes tailles, en deux lieux distincts. Le Consulat décide alors de rendre publique la bibliothèque du Collège suite au départ des Jésuites. Notons que Lyon n'est pas la seule ville où l'expulsion de ces derniers entraîne une ouverture publique des fonds : une situation comparable se remarque à Toulouse ou à Reims par exemple<sup>217</sup>. Toutefois, afin d'éviter d'avoir à gérer ces deux fondations à la fonction identique, la municipalité lyonnaise songe rapidement à rassembler les ouvrages de l'hôtel de Fléchère et de la Trinité en un même lieu. Ainsi, après plusieurs années de réflexion, d'organisation et de négociation, les collections de la Bibliothèque des Avocats sont déplacées et viennent se joindre à celles du Collège en 1765<sup>218</sup>. Cette entreprise marque notamment la première dispersion datée des ouvrages de Pierre Aubert.

## 2. Une nouvelle bibliothèque publique

A cette date, il est donc entrepris, à l'initiative de la ville, un important travail de déplacement des milliers d'ouvrages conservés à l'hôtel de Fléchères. Toutefois, si nous connaissons la date de déplacement des ouvrages, nous ne pouvons affirmer

---

<sup>214</sup> *Ibid.* p. 36.

<sup>215</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 81.

<sup>216</sup> *Ibid.* p. 81.

<sup>217</sup> *Op cit.* Marion BERTIN. p. 43.

<sup>218</sup> Arthur KLEINCLAUSZ. *Histoire de Lyon : de 1595 à 1814*. Marseille : Laffite, 1978. Vol. 2. pp. 209-210.

que la bibliothèque du Collège de la Trinité ait réellement été ouverte au public dès 1765. En effet, le travail de déplacement et de reclassement des collections a probablement été long et fastidieux.

D'autre part, la particularité de ce regroupement réside dans la répartition des collections en deux bibliothèques distinctes. Effectivement, une partie de la Bibliothèque des Avocats n'a pas été transportée directement au Collège de la Trinité mais dans un autre bâtiment appelé Petit Collège ou Collège Notre-Dame<sup>219</sup>. Celui-ci était situé dans le quartier Saint-Jean, probablement non loin de l'hôtel de Fléchères, à l'actuel emplacement de la mairie annexe du cinquième arrondissement. Il s'agissait alors d'un bâtiment annexe du Collège de la Trinité, créé par les Jésuites en 1630 afin d'agrandir la place du Collège principal, suite à son succès auprès de la bourgeoisie lyonnaise<sup>220</sup>. Cette fondation, également dotée d'une bibliothèque, est donc reprise en charge par la ville lors de l'expulsion de 1762. Ainsi, le Consulat décide que les volumes de droit issus de la bibliothèque publique de l'hôtel de Fléchère seront placés dans cet établissement avec les volumes déjà présents sur place et gérés par les bibliothécaires du lieu<sup>221</sup>. Il semble que la municipalité ait pris cette décision au regard du nombre conséquent d'ouvrages juridiques de la Bibliothèque des Avocats. Ainsi, elle a jugé qu'une bibliothèque composée majoritairement de livres de droit serait plus pratique pour les professionnels, qui n'auront pas à chercher parmi plus de 40 000 volumes au Collège de la Trinité<sup>222</sup>.

Peu après le transfert, un catalogue manuscrit a été réalisé et nous renseigne sur les ouvrages en provenance de la Bibliothèque des Avocats. De ce fait, ce *Catalogue des livres de la bibliothèque du collège Notre-Dame comprenant les livres du collège et ceux qui ont été transportés par ordre du consulat, de l'ancienne Bibliothèque publique, qui ne comprennent que la partie du droit de cette Bibliothèque le reste de la collection a été transporté a la Bibliothèque du collège*

---

<sup>219</sup> Louis TRENARD. *Commerce et culture : Le livre à Lyon au XVIIIème siècle*. Lyon : Editions de la Guillotière, 1953. p. 25.

<sup>220</sup> *Op cit.* Marion BERTIN. p. 40.

<sup>221</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 659.

<sup>222</sup> BOITEL, Léon. *Lyon ancien et moderne*. Roanne : Horvath, 1980. Chap. Bibliothèques. Vol. 1. p. 313.

*de la trinité*<sup>223</sup> nous révèle que le montant des livres transférés de l'hôtel de Fléchère s'élève à 2691<sup>224</sup>. Pourtant, l'étude de la taille de la Bibliothèque des Avocats nous a montré que celle-ci possédait au moins 15 000 ouvrages. Or, les legs de Pierre Aubert, Claude Brossette et Nicolas Foy de Saint-Maurice, les trois premiers donateurs de cette institution, possédaient majoritairement des ouvrages de droit. Le nombre de volumes juridiques transférés en 1765 est donc étonnamment bas au regard de l'histoire de la bibliothèque de l'hôtel de Fléchère. Nous ne connaissons malheureusement pas la raison d'un bilan si faible, mais peut-être est-il lié aux ouvrages en double exemplaire qui n'auraient alors pas été transmis. En outre, il est certain que ce choix du Consulat a eu un impact notable sur l'unité des collections d'Aubert. Le legs de cet avocat se trouve alors divisé entre la bibliothèque du Petit Collège, celle du Collège de la Trinité et, peut-être, des ouvrages qui n'ont pas été transférés et dont nous n'avons plus trace. Toutefois, rappelons que les deux bibliothèques appartiennent à la ville et possèdent le statut de bibliothèque publique. Ainsi, le souhait d'Aubert perdure même après cette division.

La seconde partie des ouvrages de la bibliothèque publique est donc transférée, toujours en 1765, dans le Collège de la Trinité et confié aux bons soins des Oratoriens. En effet, après le départ des Jésuites, le Consulat a cherché une nouvelle institution d'enseignement à qui la gestion du Collège pourrait être confiée. Le choix de la ville se porte finalement sur les Oratoriens en 1763<sup>225</sup>. Ces derniers étaient alors chargés d'assurer un enseignement, mais également de gérer la bibliothèque. S'ils acceptent cette seconde tâche en 1763, ils n'obtempèrent qu'à contrecœur quand la bibliothèque devient publique deux ans plus tard. A l'origine, les Oratoriens sont en effet particulièrement réticents à l'idée d'ouvrir la bibliothèque au public. Pour preuve, en 1772, ils refusent d'ouvrir les portes du Collège à des représentants du Consulat. Ces derniers étaient venus pour coller des affiches portant l'inscription « BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE » sur les murs et dans l'enceinte du Collège<sup>226</sup>.

---

<sup>223</sup> B.M.L. Ms Coste 1080 : *Catalogue des livres de la bibliothèque du collège Notre-Dame comprenant les livres du collège et ceux qui ont été transportés par ordre du consulat, de l'ancienne Bibliothèque publique, qui ne comprennent que la partie du droit de cette Bibliothèque le reste de la collection a été transporté à la Bibliothèque du collège de la trinité*

<sup>224</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 78.

<sup>225</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 659.

<sup>226</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 81.

Cette querelle est emblématique du rapport conflictuel, au moins dans les premières années d'installation des Oratoriens au Collège de la Trinité, entre le Consulat et cette institution. Pourtant, l'entièreté de la bibliothèque publique est laissée à la gestion des Oratoriens. Ceux-ci choisissent en effet leurs bibliothécaires, dont le premier fut le père Pierre Marcou-Léty, et gèrent seuls l'organisation de cet établissement<sup>227</sup>. Toutefois, nous ne savons que très peu de choses de la gestion et de la vie de la bibliothèque du temps des Oratoriens. Corinne Marty, qui s'est penchée sur le sujet, nous fait part de ses impressions : « Le public reste absent des descriptions historiques de l'établissement. Rien ne permet de déceler sa présence à la Bibliothèque de la Ville, son origine, son nombre et les conditions d'accès. En dehors des élèves et des professeurs du collège. »<sup>228</sup>. En somme, la vie de cette bibliothèque à cette époque semble se dérober du regard de l'historien, figée.

De la même manière, nous ne pouvons attester du nombre d'ouvrages ayant rejoint la bibliothèque du Collège suite à la fusion de 1765. Si l'historienne citée précédemment estime à 4 000 le nombre de volumes en provenance de l'hôtel de Fléchère<sup>229</sup>, l'absence de source de première main à ce sujet nous invite à la plus grande prudence. D'autant que le chiffre annoncé semble une fois de plus très faible au regard de la taille de la Bibliothèque des Avocats. Ainsi, il nous est aujourd'hui impossible de quantifier la proportion des volumes d'Aubert transférés.

Un autre point essentiel de ce transfert, rendant d'autant plus difficiles les estimations chiffrées, est le traitement des exemplaires en double durant cette opération. En effet, la réunion des deux plus grandes bibliothèques de la ville a inévitablement entraîné le rassemblement de nombreux ouvrages identiques. Le Consulat fit alors le choix de se débarrasser de ces volumes, pour qu'il ne reste plus qu'un exemplaire de chaque titre. Afin de mener à bien cette entreprise, il mandate le libraire lyonnais Benoît Duplain. Celui-ci fut chargé, en vertu d'une convention en août 1763, d'orchestrer la fusion des deux bibliothèques, mais également de

---

<sup>227</sup> *Ibid.* p. 83.

<sup>228</sup> *Ibid.* p. 85.

<sup>229</sup> *Ibid.* p. 78.

cataloguer la nouvelle bibliothèque<sup>230</sup> et d'organiser la vente des doubles<sup>231</sup>. Ainsi, nous connaissons le déroulement de la vente des exemplaires en double. En effet, la vente s'est déroulée en trois fois, consécutivement sur les années 1767, 1768 et 1769<sup>232</sup>. A l'issue de celles-ci, il était convenu que les bénéfiques seraient dédiés à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque publique. Trois catalogues de ventes publiques ont été réalisés à cette occasion :

- *Catalogue des livres doubles produits par la réunion de la bibliothèque publique de Lyon avec celle du grand collège de la ville et autres dont la vente sera faite en détail et au plus offrant.* Lyon : Benoît Duplain, 1767, in-octavo. 132 p.<sup>233</sup>
- *Catalogus librorum non vulgarij ex varijs bibliothecis collectorum, tum quorudam proesertim qui ex utriusque bibliothecae Lugdunensis conjunctione duplices supersunt. Auctio publica fiet. Lugduni, apud Benedictum Duplain,* 1768, in-octavo. 271 p.<sup>234</sup>
- *Inventaire des livres doubles produits par la réunion des deux bibliothèques publiques et autres. La vente de ces livres se fera à Lyon chez Benoît Duplain, libraire, rue Mercière, à l'Aigle,* 1769, in-octavo. 60 p.<sup>235</sup>

Toutefois, l'étude de ces catalogues ne permet pas d'identifier le nombre exact de doubles de la bibliothèque car ce libraire y avait rajouté des ouvrages de sa librairie, sans rapport avec les doublons liés à la fusion. Nous pouvons tout de même

---

<sup>230</sup> Un catalogue manuscrit de la bibliothèque en 5 volumes fut en effet réalisé par Benoit Duplain, suivant la classification des libraires parisiens. Les volumes concernant la Jurisprudence, les Belles-Lettres et l'Histoire sont encore conservés à la Bibliothèque Municipale de Lyon (Ms 1460, 1461 et 1462).

<sup>231</sup> *Op cit.* Yann SORDET. 1998. pp. 159-177.

<sup>232</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 659.

<sup>233</sup> B.M.L. 452670 : Benoît DUPLAIN. *Catalogue des livres doubles produits par la réunion de la Bibliothèque publique de Lyon, avec celle du grand collège de la même ville & autres dont la vente sera faite en détail et au plus offrant.* 1767, in-8. 132 p.

<sup>234</sup> Claude BREGHOT DU LUT. *Mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon.* Lyon : Barret, 1828. pp. 327-329.

<sup>235</sup> *Ibid.* pp. 327-329.

affirmer que les ventes se sont déroulées dans la librairie de Benoît Duplain, pour une somme totale de 16 000 livres<sup>236</sup>.

Ainsi, il est probable que des ouvrages issus du legs de Pierre Aubert aient quitté les fonds de la bibliothèque publique lors de ces ventes, pour retomber aux mains de particuliers. Nous ne pouvons quantifier l'impact qu'eurent les ventes de doubles sur la donation d'Aubert, mais il est certain que les années 1765-1770 se caractérisent par une dissémination et une réduction considérable de cette collection. D'une part suite à la séparation des volumes de jurisprudence, partie majeure des ouvrages d'Aubert, du reste de son legs. D'autre part après la vente des doubles, réduisant encore une fois le nombre de livres lui ayant appartenu.

Plus globalement, la bibliothèque publique de Lyon fait peau-neuve suite à son installation au sein du Collège de la Trinité. Suite à cette fusion, cette bibliothèque réunit près de 45 000 volumes et se distingue comme l'une des plus grandes bibliothèques françaises de son temps. Par sa taille plus que par la qualité de ses fonds, elle rivalise d'importance avec la bibliothèque Sainte-Geneviève par exemple – constituées d'environ 60 000 volumes imprimés et manuscrits à la même période<sup>237</sup>. Cependant, la Révolution survient à peine trente ans plus tard, ayant des conséquences dramatiques pour la bibliothèque publique de Lyon.

## **C. DE LA REVOLUTION A L'EPOQUE CONTEMPORAINE : LA SURVIVANCE DU LEGS**

La Révolution française marque le début d'une longue période d'altération des fonds de la bibliothèque publique s'étendant ainsi jusqu'à la fin du XXème siècle et se caractérise notamment par un déplacement successif des collections. Son étude, à commencer par l'impact de la Révolution à la fin du XVIIIème siècle, nous permet de savoir ce qui subsiste aujourd'hui du legs de Pierre Aubert.

### **1. Les dégradations révolutionnaires**

A Lyon, l'épisode révolutionnaire correspond à un véritable tournant dans l'histoire de la bibliothèque publique. En effet, il s'agit probablement de la perte

---

<sup>236</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 84.

<sup>237</sup> *Ibid.* p. 83.

d'ouvrages la plus importante depuis sa création, mais également la plus brutale. Ces pertes peuvent être divisées en plusieurs phases, se suivant chronologiquement.

En premier lieu, en 1790, le père Roubies est alors bibliothécaire du Collège de la Trinité quand la Révolution éclate. Il refuse de prêter serment à la constitution civile du clergé en juillet 1790<sup>238</sup>. Il est alors forcé de quitter le Collège, mais tente d'emporter des ouvrages dans sa fuite. Ainsi, bien que mineure, des premiers volumes quittent les fonds de la bibliothèque, avant que la ville ne décide d'en sceller les portes en 1791.

Plus dramatiques furent les conséquences du siège de la ville de Lyon en 1793. La ville de Lyon est jugée contre-révolutionnaire, ce qui conduit l'armée républicaine à engager le combat avec celle-ci le 4 août de cette année<sup>239</sup>. Durant la bataille, les bâtiments de la bibliothèque sont pris pour cible car des hommes y étaient positionnés. Les dommages sont considérables, comme en atteste Jean-Baptiste Monfalcon dans son *Etude sur les bibliothèques de la ville de Lyon depuis les origines jusqu'à nos jours* en 1872 : « Le feu violent, prolongé pendant plusieurs jours causa de grands dommages. La toiture de l'édifice et le beau plafond de la grande salle s'effondrèrent sous les projectiles [...]. Des balles atteignirent et mutilèrent des in-folio dans la section histoire »<sup>240</sup>. La bibliothèque fut ainsi gravement touchée par les combats de cette époque, entraînant véritablement la destruction de nombreux ouvrages.

L'armée révolutionnaire remporte finalement la bataille et contrôle la ville le 9 octobre 1793. Les spacieux bâtiments de la bibliothèque sont alors désignés pour accueillir une garnison volontaire<sup>241</sup>. De nouvelles dépravations sont ainsi commises par les soldats en résidence. Cela est rapporté par Antoine-François Delandine, bibliothécaire de la ville après la Révolution dans une lettre au préfet du 5 janvier 1805<sup>242</sup>. Il mentionne notamment l'utilisation des ouvrages du Collège pour alimenter le feu servant à faire cuire leurs aliments ou pour chauffer le bâtiment.

---

<sup>238</sup> *Ibid.* p. 86.

<sup>239</sup> *Op cit.* Marion BERTIN, p. 43.

<sup>240</sup> B.M.L. Ms 1701 : Jean-Baptiste MONFALCON. *Etude sur les bibliothèques de la ville de Lyon depuis les origines jusqu'à nos jours*. 1782. Fol. 13.

<sup>241</sup> *Op cit.* Corinne MARTY, p. 87.

<sup>242</sup> *Op cit.* Marion BERTIN, p. 44.

Toutefois, nous ne connaissons ni la nature des livres détruits, ni leur nombre et il est possible que la barbarie révolutionnaire ait été exagérée par les sources de l'époque – notamment Delandine en sa qualité de premier bibliothécaire après les évènements.

Par la suite, après la Révolution et la chute de Robespierre des envoyés parisiens se rendent à Lyon pour saisir des livres. En effet, ceux-ci prétendent vouloir sauvegarder les ouvrages en les transférant dans les collections de la Bibliothèque Nationale. Toutefois, Delandine doute de la légalité de cette action. D'après lui, 28 caisses des ouvrages les plus précieux de la bibliothèque lyonnaise ont quittés la ville sans permission<sup>243</sup>. Mais ce témoignage est à prendre avec précaution car toutes les sources ne sont pas en accord avec ce chiffre. Monsieur Van Praët par exemple, conservateur à la Bibliothèque Nationale au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, affirme que seules 18 caisses de livres ont été réceptionnées à Paris<sup>244</sup>.

Au final, les pertes causées par la période révolutionnaire sont grandes et de multiples natures. Toutefois, Jean-Baptiste Monfalcon préfère minimiser leur importance, disant que ces pertes « sont moindres toutefois que l'a prétendu Delandine. Quoique très considérables, les dommages ne furent pas tels qu'on aurait pu le craindre. Tant de livres encombraient les locaux de la bibliothèque que le sacrifice de trois à quatre mille volumes fut à peine sensible. »<sup>245</sup>. Rappelons tout de même que si 4 000 ouvrages ont effectivement quitté les collections à cette époque, cela représenterait près de 10% du volume total de la bibliothèque publique. Ces pertes ne peuvent donc pas être négligées lors d'une étude attentive de l'histoire des collections de la bibliothèque publique de la ville. Depuis les années 1760 déjà, il était impossible d'estimer la proportion du legs de Pierre Aubert dans les collections. De même, nous ne pouvons savoir lesquels de ses ouvrages furent détruits durant la Révolution. Nous ne savons pas non plus comment a évolué la bibliothèque du Petit Collège après la réunion de 1765. Il est possible qu'elle fût également touchée par les dégâts des années 1790. En tant que bibliothèque publique, après la Révolution,

---

<sup>243</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 87.

<sup>244</sup> *Op cit.* William POIDEBARD, Léon GALLE et Julien BAUDRIER. p. 660.

<sup>245</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 88.



elle a certainement été réunie avec les collections de la Trinité qui constituent en 1803 la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Beaucoup d'incertitudes planent encore autour du legs d'Aubert. Toutefois, il est certain que, déjà à cette époque, son héritage est divisé, diminué et dispersé. Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, il ne reste probablement plus qu'une maigre partie des ouvrages du donateur d'origine. A l'inverse de cette période tumultueuse, la bibliothèque aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle ne semble pas avoir subi de perte majeure de ses collections.

## 2. XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles : une bibliothèque en mouvement

L'époque contemporaine se caractérise dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle par une prise de conscience patrimoniale. Après la Révolution, la municipalité lyonnaise réalise qu'il est nécessaire de sauvegarder ces collections et notamment les fonds anciens qui les composent. En effet, dès 1795, une Ecole Centrale est créée à Lyon dans les anciens bâtiments du Collège de la Trinité<sup>246</sup>. Ce lieu voué à l'enseignement dispose alors d'une bibliothèque composée des collections de l'ancienne bibliothèque publique, ainsi que des ouvrages provenant des dépôts littéraires, confisqués à douze confréries religieuses<sup>247</sup> lyonnaises durant la Révolution. Toutefois, cette institution perdure que peu de temps car les Ecoles Centrales sont supprimées en France dès 1802. De ce fait, le corps de la ville<sup>248</sup> récupère ses droits sur la bibliothèque et entreprend la création progressive de la première bibliothèque municipale de Lyon<sup>249</sup>.

Antoine-François Delandine, en tant qu'ancien conservateur de la bibliothèque de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts et membre de celle-ci depuis 1781, fut désigné premier bibliothécaire de la « Grande Bibliothèque » fondée par la ville en 1803<sup>250</sup>. Cette institution, toujours située au Collège de la Trinité, perdure et s'enrichit jusqu'en 1911. A cette date, la bibliothèque détient plus de 150 000

---

<sup>246</sup> *Ibid.* p. 86.

<sup>247</sup> Notamment les Dominicains, les Carmes, les Capucins et les Visitandines du couvent de Bellecour.

<sup>248</sup> Notons que le Consulat a été supprimé durant la Révolution.

<sup>249</sup> *Op cit.* Corinne MARTY. p. 96.

<sup>250</sup> *Ibid.* p. 96.

ouvrages issus d'achats ou de legs<sup>251</sup>. Face à une telle quantité de documents, les quelques ouvrages de Pierre Aubert paraissent insignifiants. Toutefois, ceux qui se trouvent toujours dans cette bibliothèque semblent perdurer, conservés précieusement, quoique perdus dans la masse.

D'autre part, en 1831, le maire de Lyon Gabriel Prunelle entreprend la création d'une deuxième bibliothèque publique, disposée au Palais Saint-Pierre, sur la presque île, actuel Musée des Beaux-Arts<sup>252</sup>. Cette bibliothèque, intitulée « Bibliothèque du Palais des Arts », se voulait portée sur les sciences et les arts et avait la particularité de regrouper les collections des grandes institutions savantes de Lyon. Les ouvrages de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts s'y trouvaient notamment.

Toutefois, avec l'accroissement progressif des collections de ces deux établissements, les emplacements qui leur étaient alloués devinrent vite trop petits. Ainsi, la municipalité décida en 1911 d'opérer un grand rassemblement des deux fonds dans le Palais Saint-Jean, situé à côté de la cathédrale du même nom<sup>253</sup>. Cependant, pour l'héritage de Pierre Aubert, ce regroupement n'eut rien de comparable avec celui opéré en 1765, un siècle et demi plus tôt. En effet, Les ouvrages du début du XVIIIème siècle et antérieurs, comme ceux légués par Aubert, étaient alors déjà considérés comme des fonds anciens. Les bibliothécaires avaient conscience de la rareté et de la valeur patrimoniale de ces ouvrages qu'il fallait préserver. Ainsi, il n'y eut pas de tri ni d'épuration parmi ses volumes, sauvegardant ainsi les quelques livres de Pierre Aubert.

Enfin, en 1972, les collections de cette bibliothèque centrale sont transférées dans le quartier de la Part-Dieu, au sein du bâtiment que nous connaissons aujourd'hui, notamment sous l'impulsion de Monsieur Henri-Jean Martin, conservateur en chef et directeur de l'établissement entre 1962 et 1970. Depuis, les

---

<sup>251</sup> La bibliothèque et ses collections : 16 siècles d'histoire lyonnaise, [en ligne], [http://numelyo.bm-lyon.fr/f\\_view/BML:BML\\_02MNSO00101THMbml](http://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_02MNSO00101THMbml) (page consultée le 27 novembre).

<sup>252</sup> La bibliothèque et ses collections : 16 siècles d'histoire lyonnaise, [en ligne], [http://numelyo.bm-lyon.fr/f\\_view/BML:BML\\_02MNSO00101THMbml](http://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_02MNSO00101THMbml) (page consultée le 27 novembre).

<sup>253</sup> La bibliothèque et ses collections : 16 siècles d'histoire lyonnaise, [en ligne], [http://numelyo.bm-lyon.fr/f\\_view/BML:BML\\_02MNSO00101THMbml](http://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_02MNSO00101THMbml) (page consultée le 27 novembre).

collections anciennes y sont conservées dans les multiples réserves dont est dotée la bibliothèque.

### 3. Le legs aujourd'hui

Le legs de Pierre Aubert a donc parcouru un long chemin depuis la naissance en 1733, de la première bibliothèque publique de la ville. Ces collections au fil du temps ont été divisées, déplacées mais aussi disséminées. Toutefois, il semble que la principale période d'émiettement de sa donation corresponde à la seconde moitié du XVIIIème siècle. A l'inverse, durant les deux siècles suivants, les multiples déplacements de la bibliothèque ne semblent pas avoir affecté la part des ouvrages d'Aubert subsistants encore. Durant la période contemporaine, un seul facteur notable a pu accentuer notre méconnaissance des ouvrages du donateur d'origine : le catalogage numérique des collections à la fin du XXème siècle. Pour les livres anciens, les particularités des exemplaires les plus significatives sont mentionnées dans le catalogue. Or, il est possible que parmi les nombreux ouvrages à cataloguer, une mention manuscrite ou un ex-libris de la main de Pierre Aubert soit passé inaperçu. Bien que matériellement présent dans le fonds, un ouvrage attesté de cet avocat peut être ainsi perdu dans la masse. Il faudrait alors réaliser une étude quasi-systématique des ouvrages pour détecter une mention l'attestant. Cette étude est bien évidemment fastidieuse, voire impossible.

Dans le fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de Lyon, nous ne connaissons à ce jour que trois ouvrages lui ayant appartenu, dont seulement deux semblent être issus de son legs, acté en 1731 :

- POMPONIUS MELA. *Pomponii Melae De situ orbis libri tres, cum annotationibus Petri Ioannis Oliuarij Valentini, christianiss. Reginae Francorum in literis alumni, uiri in geographia eruditissimi, index praetera locupletissimus in fine operis adiectus.* 1551.<sup>254</sup>
- VARRON. *M. Terentii Varronis Opera quae supersunt, in lib. de ling. lat., coniectanea Josephi Scaligeri, in lib. de re rust. Notae ejusdem, alia in eundem*

---

<sup>254</sup> B.M.L. 346151 : POMPONIUS MELA. *Pomponii Melae De situ orbis libri tres, cum annotationibus Petri Ioannis Oliuarij Valentini, christianiss. Reginae Francorum in literis alumni, uiri in geographia eruditissimi, index praetera locupletissimus in fine operis adiectus.* 1551.

*scriptorem, trium aliorum, Turn., Vict. August., editio ultima, recognita & aucta.* 1585.<sup>255</sup>

- MR DU BUISSON. *La vie du Vicomte de Turenne, maréchal général des camps & armées du roy, colonel général de la cavalerie légère de France, & gouverneur du haut & bas Limosin, contenant ce qui s'est passé de plus memorable de son tems, tant dans l'armée que dans les cours de France, Allemagne et ailleurs.* 1693.<sup>256</sup>

Les deux premiers ouvrages, latins, nous confirment d'une part l'amour qu'entretenait Pierre Aubert pour les lettres classiques. D'autre part, ils comportent tous deux des ex-libris manuscrits de la main de l'avocat. L'ouvrage de Pomponius Mela, dans une reliure en parchemin du XVIème siècle, est marqué au contreplat supérieur de la mention manuscrite « *Ex-libris Petri Aubert* » (Annexe 7), mais également en page de titre du cachet « *ex biblioth. pub. colleg. Lugdun.* ». Cette dernière mention identifiait les ouvrages de la bibliothèque publique lorsqu'elle était placée au Collège de la Trinité, entre 1765 et 1763. Comportant ce même cachet, l'ouvrage de Varron est marqué, en page de titre, de la mention manuscrite « Aubert ». Ainsi, comme nous l'avons supposé précédemment, la survivance du legs d'Aubert fut bien assurée par les ouvrages placés au Collège de la Trinité.

Le troisième livre est un cas plus particulier. En effet, cet ouvrage, relié en basane d'époque, ne comporte non pas un ex-libris mais un ex-dono manuscrit (Annexe 7). Celui indique « *Donum D. Petri Aubert Advocati, olim consulis Lugdun. Mihi Cl. Brossette* », signifiant « Donné par le docteur Pierre Aubert, avocat, autrefois Consul de Lyon à moi Cl. Brossette ». Il semble ainsi que cet ouvrage, donné par Aubert après 1700 à son ami de longue date, soit issu du legs de Claude Brossette, du 22 décembre 1733.

---

<sup>255</sup> B.M.L. 304797 : VARRON. *M. Terentii Varronis Opera quae supersunt, in lib. de ling. lat., coniectanea Josephi Scaligeri, in lib. de re rust. Notae ejusdem, alia in eundem scriptorem, trium aliorum, Turn., Vict. August., editio ultima, recognita & aucta.* 1585.

<sup>256</sup> B.M.L. 326021 : MR. DU BUISSON. *La vie du Vicomte de Turenne, maréchal général des camps & armées du roy, colonel général de la cavalerie légère de France, & gouverneur du haut & bas Limosin, contenant ce qui s'est passé de plus memorable de son tems, tant dans l'armée que dans les cours de France, Allemagne et ailleurs.* 1693.

L'étude de la survivance de la donation d'Aubert, fondatrice de la bibliothèque publique de la ville au XVIIIème siècle, fait apparaître un bilan particulièrement pauvre. Les multiples aléas des trois siècles précédents n'ont pas épargné le legs de cet homme et la bibliothèque actuelle de la ville ne garde que peu de traces de ses origines. Toutefois, il est probable que des ouvrages d'Aubert se trouvent encore dans les fonds anciens de la bibliothèque mais que, sans signe distinctif, ils n'aient pas encore été identifiés.



## CONCLUSION

---

Né en 1642 dans une famille aisée, Pierre Aubert profite d'une éducation classique et développe rapidement son amour des livres, notamment par l'instruction du grec et du latin. Après ses études de droit à Paris, il revient à Lyon où il exercera en tant qu'avocat jusqu'à sa mort, mais d'autres fonctions vont bientôt l'occuper. D'abord l'échevinat en 1699, ce qui lui permet d'acquérir un rôle politique et un statut important dans la cité. Puis, en 1704, il devient membre de la toute récente Académie des Sciences et Belles-Lettres. Durant ces quelques années, il est sensible aux idées nouvelles importées par les Lumières. Sur les conseils de son ami Claude Brossette, il décide en 1731 de léguer ses collections au Consulat. Répandu en France mais inédit à Lyon, sa donation lui assure un train de vie confortable jusqu'à sa mort en 1733, date à laquelle les livres deviennent véritablement la propriété de la ville. Pour la première fois, la bibliothèque est rendue publique, nécessitant l'embauche d'un personnel qualifié et le choix d'un lieu adéquat. Ce dernier sera amené à évoluer au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, notamment lors de l'accroissement des collections par différents legs successifs comme celui de Claude Brossette. Dès lors, il est déjà difficile d'identifier les ouvrages issus de la donation initiale. La difficulté s'accroît encore lors de la jonction avec la bibliothèque du Collège de la Trinité en 1765, où des doublons sont vendus. La Révolution française à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle n'épargne ni les collections, ni le lieu. Il est toutefois heureux de constater qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, une prise de conscience patrimoniale amène la ville à conserver les ouvrages dans de meilleures conditions et sans les disperser. Malgré tout, il est aujourd'hui impossible d'identifier plus de trois ouvrages ayant appartenu à Aubert. Nous savons qu'ils sont probablement plus nombreux, perdus dans les rayonnages.

Trop peu connu, Pierre Aubert se révèle être un personnage fondateur pour la constitution de la bibliothèque municipale de Lyon. Cette étude a ainsi permis de mettre en lumière son réel attachement pour les livres qu'il a souhaité, par sa donation, partager avec ses concitoyens. Il est surprenant de constater qu'aucune étude monographique ne lui avait été alors consacrée. Cette synthèse tente ainsi d'apporter des éclaircissements quant aux origines même de la Bibliothèque Municipale de Lyon. Enfin, cette recherche a souligné l'importance de cet homme pour l'histoire de la ville, en tant qu'échevin et académicien.

Toutefois, nous ne pouvons que regretter le manque de sources contemporaines pour renseigner l'histoire de la Bibliothèque des Avocats, perdant rapidement le legs d'Aubert parmi ceux de ses pairs. Dans le cadre d'une étude plus large, il serait possible de préciser la nature des ouvrages de cette bibliothèque, en analysant notamment *l'inventaire des livres, in octavo, in douze et autres petites formes*, conservé aux Archives Municipales de Lyon<sup>257</sup>.

---

<sup>257</sup> 3GG/155 – Bibliothèque : Inventaire des livres, in octavo, in douze et autres petites formes, dépendant de la bibliothèque publique de la ville de Lyon.



# SOURCES

---

## **Archives municipales de Lyon :**

A.M.L. 3GG/155 – Bibliothèque :

- Acte du 22 mai 1731 : Acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert (notaire : Perrin) et sa transcription par Pierre Demasso.
- Acte du 4 mai 1733 : Traité de succession d'Aubert pour la rente viagère du fait du don de sa bibliothèque et suite à son décès (notaire : Perrin) et sa transcription par Pierre Demasso.
- Acte du 22 décembre 1733 : Acte de donation de Claude Brossette (notaire : Perrin) et sa transcription par Pierre Demasso.
- Catalogue des livres de Claude Brossette
- Acte du 13 avril 1734 : Contrat de vente de la bibliothèque de Nicolas Foy chevalier seigneur de St-Maurice (notaire : Perrin) et sa transcription par Pierre Demasso.
- Acte du 30 septembre 1738 : Contrat de cession de la bibliothèque de l'abbé Michel, chanoine d'Ainay (notaire : Perrin) et sa transcription par Pierre Demasso.
- Acte du 8 janvier 1750 : Catalogue des ouvrages cédés par M. Morand (notaire : Perrin) et sa transcription par Charles Demasso.
- « Inventaire des livres de la bibliothèque publique qui ont été portés aux archives de la ville de Lyon. »
- Acte du 19 juin 1775 : « Copie du certificat délivré par M. Pelissier Secrétaire du Bureau d'administration des Collèges par lequel il déclare que le 1<sup>er</sup> volume du catalogue général de la bibliothèque publique de la ville à la garde des P. de l'oratoire, est en son pouvoir en sa qualité de secrétaire dudit bureau. »
- Acte du 29 décembre 1731 : « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique »
- « Inventaire des livres, in octavo, in douze et autres petites formes, dépendant de la bibliothèque publique de la ville de Lyon. »

## **Archives de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Art de Lyon :**

AUBERT Pierre, « Dissertation sur l'ode 7 du livre d'Horace », Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 126, f. 102-103.

AUBERT Pierre, « Défense de Virgile », Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 126, f. 104-105.

AUBERT Pierre, « Discours sur l'histoire des monnaies de France », Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 141, f. 31.

Registre de l'Académie de Sciences et Belles-Lettres à partir de 1714, Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 265.

PERNETTI, Jacques, Récapitulatif du registre, Archives de l'Académie des Sciences-Belles-Lettres et Art de Lyon, MS 301.

#### **Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon :**

A.D.R. 106J/1/A : Fonds Frécon, familles consulaires, dossier Aubert.

A.D.R. 3 E 7048B : Acte de vente en 1733 de la bibliothèque de Claude Brossette et en 1734 de Nicolas Foy de Saint-Maurice à la ville de Lyon (Notaire François Perrin).

#### **Bibliothèque municipale de Lyon – Fonds anciens :**

B.M.L. FA cat 01 A : DELANDINE, Antoine-François. *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, ou Notices sur leur ancienneté, leurs auteurs [...]. Précédées d'une histoire des anciennes bibliothèques de Lyon, et en particulier de celle de la ville [...].* Lyon : Fr. Mistral. 1812. Tome 1. 485 p.

B.M.L. 452670 : DUPLAIN, Benoît. *Catalogue des livres doubles produits par la réunion de la Bibliothèque publique de Lyon, avec celle du grand collège de la même ville & autres dont la vente sera faite en détail et au plus offrant.* 1767, in-8. 132 p.

B.M.L. 326021 : MR. DU BUISSON. *La vie du Vicomte de Turenne, maréchal général des camps & armées du roy, colonel général de la cavalerie légère de France, & gouverneur du haut & bas Limosin, contenant ce qui s'est passé de plus memorable de son tems, tant dans l'armée que dans les cours de France, Allemagne et ailleurs.* 1693.

B.M.L. Rés 370812 : NAUDE, Gabriel. *Advis pour dresser une bibliotheque...* Paris : Chez François Targa, 1627. 167 p.

B.M.L. 346151 : POMPONIIUS MELA. *Pomponii Melae De situ orbis libri tres, cum annotationibus Petri Ioannis Oliuarij Valentini, christianiss. Reginae Francorum in literis alumni, uiri in geographia eruditissimi, index praetera locupletissimus in fine operis adiectus.* 1551.

B.M.L. 304797 : VARRON. *M. Terentii Varronis Opera quae supersunt, in lib. de ling. lat., coniectanea Josephi Scaligeri, in lib. de re rust. Notae ejusdem, alia in eundem scriptorem, trium aliorum, Turn., Vict. August., editio ultima, recognita & aucta.* 1585.

B.M.L. Ms Coste 1080 : *Catalogue des livres de la bibliothèque du collège Notre-Dame comprenant les livres du collège et ceux qui ont été transportés par ordre du consulat, de l'ancienne Bibliothèque publique, qui ne comprennent que la partie du droit de cette Bibliothèque le reste de la collection a été transporté a la Bibliothèque du collège de la trinité* [s.d.].

B.M.L. Ms 1713 : *Catalogue des Auteurs des livres de la Bibliothèque publique, in-folio et in-quarto. Par Claude Devers, garde concierge.* 1740. 173 feuillets mss.

B.M.L. Ms 1714 : *Catalogue des livres de la Bibliothèque publique, in-folio et in-quarto. Par Claude Devers, garde concierge. Commencé en 1737 et fini en 1740.* 260 feuillets mss.

### **Centre de documentation des Musées Gadagne :**

MICHON Léonard. *Journal de Lyon ou mémoires historiques et politiques de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Lyon et dans la province, depuis le commencement du XVIIIe siècle, vers l'année mille sept cent jusqu'à présent.* 1715-1744. Tomes IV et V. MS N2480.

Sont extraits :

- Copie de l'« Acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert à la ville de Lyon, 22 mai 1731 ». Tome IV. Fol. 136-137.
- GROS DE BOZE Claude. *Mémoire sur l'établissement, la conservation et l'accroissement d'une bibliothèque publique, et en particulier pour la ville de Lyon* Tome IV. Fol. 137-140v.

### **Bibliothèque de l'ENSSIB :**

NIEPCE Léopold. *Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon*. Librairie générale Henri George, Lyon. 1876. 632 p.

**Bibliothèque Nationale de France (Gallica) :**

Département des manuscrits. Français 32244 : D'HOZIER Charles. *Armorial général de France dressé en vertu de l'édit de 1696* : Lyon. 1711. Vol. 17. p. 307.

**Google Books :**

PERNETTI, Jacques. *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire...* Lyon : chez les frères Duplain, 1757. Chap. Aubert et Brossette. p. 252-257 et 318-321.

*Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lyon, contre le Traitant de la recherche des Faux-nobles*. Lyon : chez L. Plaignard, 1700. 306 p.

## BIBLIOGRAPHIE

---

AUDIN, Marius. « L'imprimerie à Lyon ». In *Revue du lyonnais*. 1923. p. 78.

BAYARD, Françoise, CAYEZ, Pierre (dir.). *Histoire de Lyon : Du XVIIe siècle à nos jours*. Le Côté : Horvath, 1990. 479 p.

BEGHAIN, Patrice, BENOIT, Bruno, CORNELOUP, Gérard, et THEVENAN, Bruno. *Dictionnaire historique de Lyon*. Lyon : Stéphane Bachès, 2009. 1054 p.

BEROUJON, Anne. *Livre et société à Lyon au XVIIIème siècle : à partir d'une étude des bibliothèques privées*. Mémoire de maîtrise dirigée par Françoise Bayard, Université Lumière Lyon 2, 1996. 171 p.

BERTIN, Marion. *Le Collège de la Trinité : Histoire d'une Bibliothèque et de son Cabinet de Curiosité*. Mémoire dirigé par Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 2014. 143 p.

BOITEL, Léon. *Lyon ancien et moderne*. Roanne : Horvath, 1980. Chap. Bibliothèques. Vol. 1. 473 p.

BOUREL, Sylvie, CEDELLE, Laure, et SETA, Frédérique. *Un regard sur le monde du livre au XVIIIème siècle : le journal de Léonard Michon*. Mémoire pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de Dominique Varry. Lyon : ENSSIB, 1998. 55 p.

BREGHOT DU LUT, Claude. *Mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon*. Lyon : Barret, 1828. 522 p.

BREGHOT DU LUT, Claude, et aîné PERICAUD. *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*. Moirans : Editions M.G.D, 1981, réédition 1839. 336 p.

CHARTIER, Roger. *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris : Seuil, 1987. 189 p.

CHARTIER, Roger. « Livre et espace : circuits commerciaux et géographie culturelle de la librairie lyonnaise au XVIIIème siècle ». In *Revue française de l'histoire du livre*. Premier Trimestre (1971). pp. 77-108.

CLAPASSON André, édition annotée par PEREZ Marie-Félicie et CHOMER Gilles. *Description de la ville de Lyon en 1741*. Institut d'histoire de l'art, Seyssel : Champ Vallon., 1982, 215p.

DUMAS, Jean-Baptiste. *Histoire de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*. Lyon : chez Giberton et Brun, 1839. Vol. 1. 468 p.

GARDEN, Maurice. *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*. Paris : Les Belles-Lettres, 1970. 772 p.

JOLLY, Claude (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime (1530-1789)*. Paris : Promodis, 1988. Vol. 2. 547 p.

KLEINCLAUSZ, Arthur. *Histoire de Lyon : de 1595 à 1814*. Marseille : Laffite, 1978. Vol. 2. 433 p.

MARTY, Corinne. *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon du XVIIe au XIXe siècles d'après les papiers d'un érudit lyonnais : Jean-Baptiste Monfalcon, 1792-1874*. Lyon : L'auteur, 1988. Vol. 1. 147 p.

MARTY, Corinne. *Les bibliothèques publiques de la ville de Lyon du XVIIe au XIXe siècles d'après les papiers d'un érudit lyonnais : Jean-Baptiste Monfalcon, 1792-1874*. Lyon : L'auteur, 1988. Vol. 2. 95 p.

NAUDE Gabriel. *Advis pour dresser une bibliothèque*. Paris : Chez François Targa, 1627. 148 p.

POIDEBARD, William. *Notes héraldiques et généalogiques concernant les pays de Lyonnais, Forez & Beaujolais*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1896. 242 p.

POIDEBARD, William, GALLE, Léon, et BAUDRIER, Julien. *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*. Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1907. 771 p.

PRIVAT-SAVIGNY, Maria-Anne (dir.). *Lyon au XVIIIe : un siècle surprenant*, cat. expo. Lyon, musées Gadagne (9 novembre 2012 - 28 avril 2013). Paris/Lyon : Somogy/Musées Gadagne, 2012. 319 p.

ROBIN-ROMERO, Isabelle. « Education et accès au savoir des enfants », *Les sociétés au 17<sup>ème</sup> siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006. pp. 367-387.

ROCHE, Daniel. « Académies et académisme : le modèle français au XVIII<sup>e</sup> siècle » In *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*. Tome 108, n°2, 1996. pp. 643-658.

SAINT-PIERRE, Dominique. « Pierre Aubert (1642-1733) », *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon (1700-2016)*. Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, 2017. pp. 48-50.

SORDET, Yann. *Le livre entre autres objets : Pierre Adamoli (1707-1769), un curieux des Lumières et ses collections*. Projet de thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe. Paris : Ecole des Chartes, 1997. 14 p.

SORDET, Yann. « Les bibliothèques lyonnaises au XVIII<sup>e</sup> siècle ». In *Bulletin de la société historique, archéologique et littéraire de Lyon*. Lyon : archives municipales, n° 28 (1998). pp. 159-177.

SORDET, Yann. *Pierre Adamoli et ses collections : l'amour des livres au siècle des Lumières*. Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes. Paris : Ecole des chartes, 2001. 537 p.

STEYERT, André. *Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*. Lyon : éditions René Georges, 1998. XX-96-280 p.

TRENARD, Louis. *Commerce et culture : Le livre à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Lyon : Editions de la Guillotière, 1953. 44 p.

TRICOU, Jean. *Armorial et répertoire lyonnais*. Paris : Librairie Gaston Saffroy, 1965. Vol. 1. 176 p.





## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

**Annexe 1 : Blason de Pierre Aubert**

**Annexe 2 : Acte de donation de Pierre Aubert**

**Annexe 3 : Inventaire de la bibliothèque publique**

**Annexe 4 : Règlement de la bibliothèque**

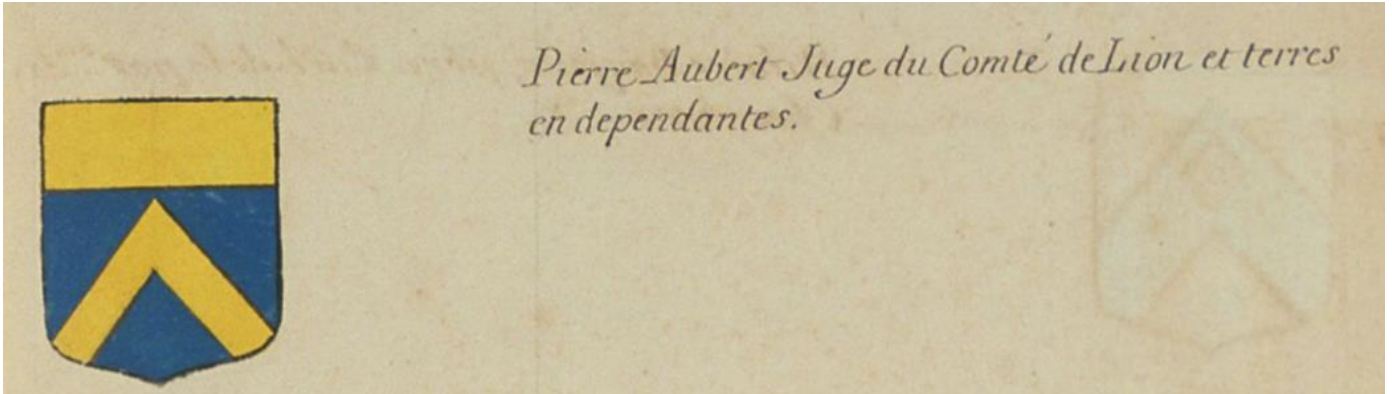
**Annexe 5 : Acte de donation de Claude Brossette**

**Annexe 6 : Acte de donation de Nicolas Foy de Saint-Maurice**

**Annexe 7 : Ex-Libris et ex-Dono de Pierre Aubert**

## ANNEXE 1 : BLASON DE PIERRE AUBERT

B.N.F. Département des manuscrits. Français 32244 : D'HOZIER Charles. *Armorial général de France dressé, en vertu de l'édit de 1696* : Lyon. 1711. Vol. 17. p. 307.



### ANNEXE 2 : ACTE DE DONATION DE PIERRE AUBERT

A.M.L. 3GG/155 – Acte du 22 mai 1731 : Acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert (notaire : Perrin).

M<sup>r</sup> Aubert  
ad al. 86  
M<sup>rs</sup> du Foumlat


suiv. l'expédition de M<sup>r</sup> Perrin  
Not<sup>ce</sup>

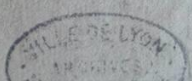
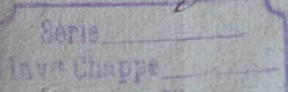
22 may 1731. M<sup>r</sup> Pierre Aubert avocat en l'art de  
et et cour de lion ancien Eschevin, Procureur  
du Roy en la juridiction de la police  
#  
#  
gras amoué  
proue sa putrie  
En la personne de M<sup>rs</sup> du Foumlat  
des a Bibliothèque aux conditions  
dans la Bibliothèque aux conditions 1. que l'ad. Bibliothèque  
pour la Direction de M<sup>rs</sup> du Foumlat  
sera rendue publique 2. que led<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Aubert  
jouira pendant sa vie de l'ad. Bibliothèque  
qui sera vestue d'au son Douuille  
3. qu'on choisira d'au l'hotel de ville  
un endroit convenable pour la place et  
que M<sup>rs</sup> du Foumlat régleront les jours  
d'ouverture de lad<sup>e</sup> Bibliothèque d'au  
chaque semaine et nommeront les personnes  
qui seront proposées pour artistes aux  
ouvertures les matins et les apresdiners aux  
heures qui seront marquées 4. que  
deffenses seront faites de pretes ny bruyettes  
aucun livre hors de lad<sup>e</sup> Bibliothèque  
Et En consideration des presentes herof

Marie  
Inventaire  
L'assa Page

VILLE DE LYON  
MAY 1731

A.M.L. 3GG/155 – Acte du 22 mai 1731 : Acte de donation de la bibliothèque de Pierre Aubert retranscrits par Pierre Demasso


  
 Pierre Demasso  
 Chevalier, Seigneur de laferrière, delissieu et duplantin, Senechal  
 de Lyon, Commandant au poule Roy dans les Provinces de  
 Lyonnais, forest et Beaujollois salut, Parvois faisons que  
 Pardevant les Conseillers du Roy  
 Notaires a Lyon soussignés, Sont Comparus  
 Messire Camille Serriehon chevalier de l'ordre du Roy,  
 Prevôt des marchands, Nobles Claude Brossette  
 avocat en Parlement chez source de Lyon, Charles  
 Salerne, Jean Claude Blanchet de praviens, Et Jean Pierre  
 Dubreul l'ainé l'chevin de la Ville et Communauté de Lyon  
 d'une part, Et Noble Pierre Aubert  
 avocat en Parlement et en Cour de Lyon, ancien  
 l'chevin, Procureur du Roy en la juridiction de la  
 Police, d'autre part, Lequel a Representé qu'il a  
 toujours conserve' dans son Coeur une inclination

## ANNEXE 3 : INVENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

A.M.L. 3GG/155 : « Inventaire des livres, in octavo, in douze et autres petites formes, dépendant de la bibliothèque publique de la ville de Lyon. »

*Inventaire*

Pag. 9<sup>o</sup>

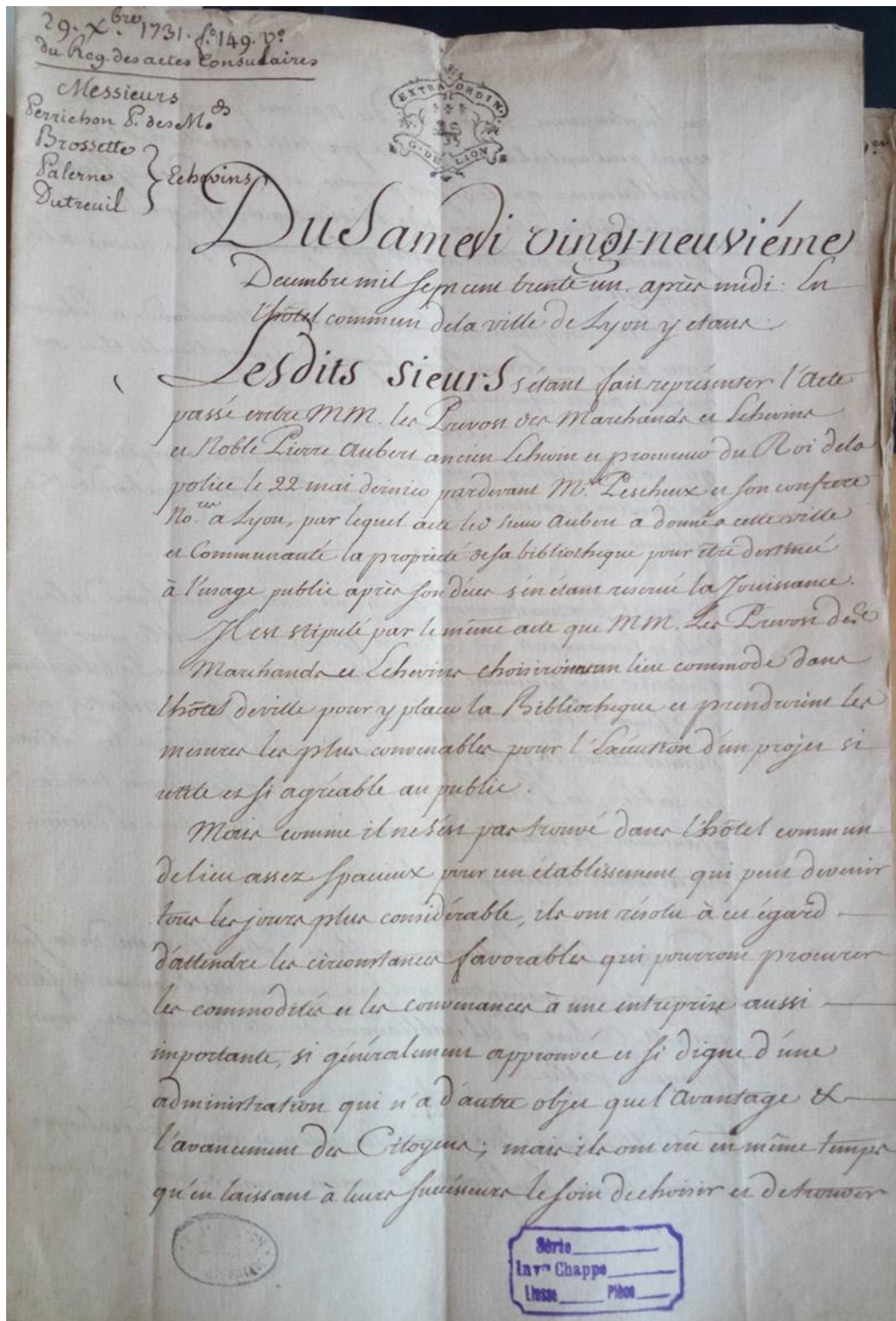
Des livres, in octavo, in douze et autres petites formes, dépendant de la bibliothèque publique de la ville de Lyon.

N. B. Les livres à côté des quels on n'a point mis de signe de la forme sont de celle qui a été désignée en dernier lieu.

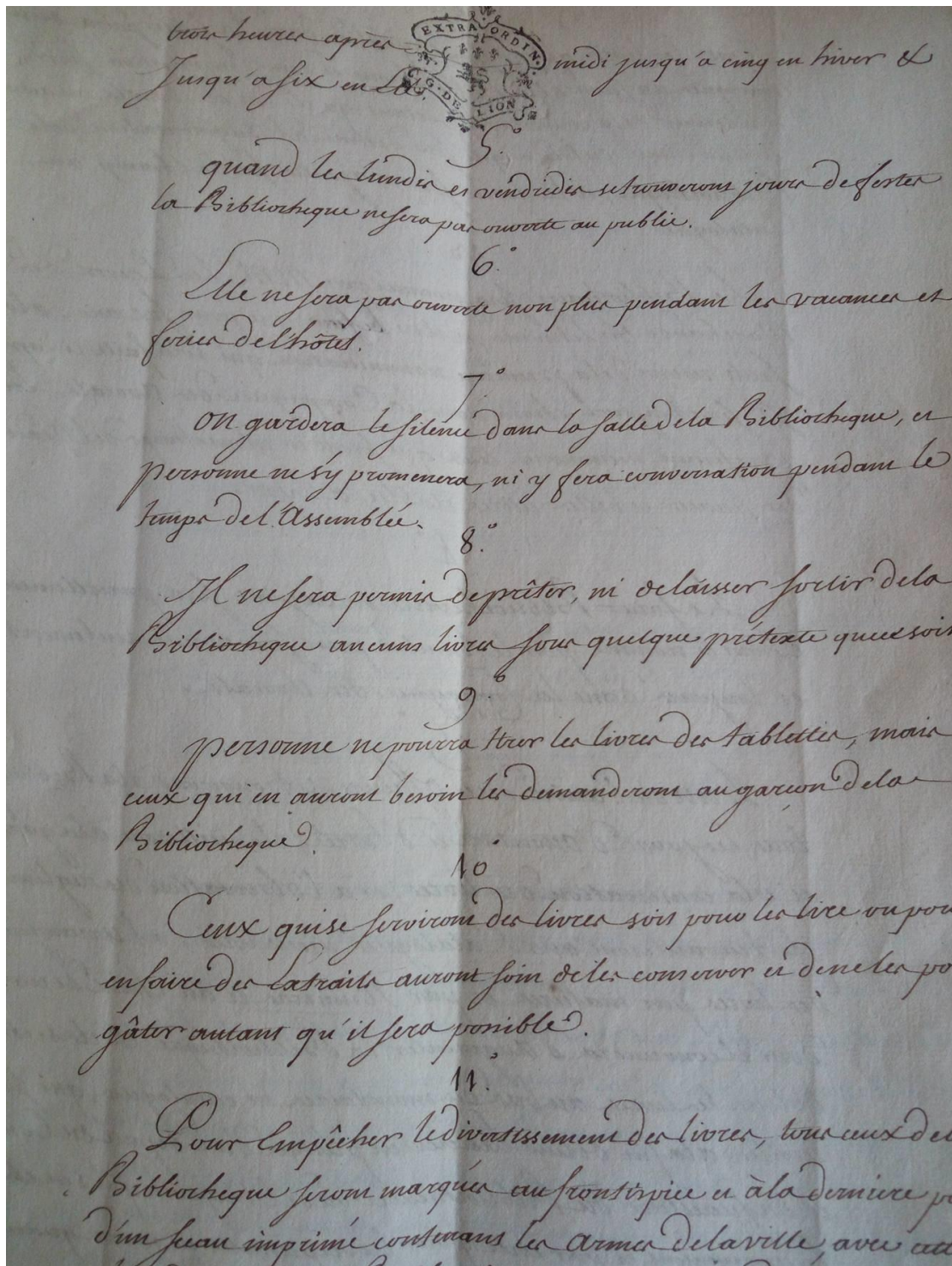
Tab. 21. Div. 9. Origine de la monarchie des François par C. du Moulin. in 12. (2. exempl.) 1. Vol. 1567.	
Origine des Gaulois par Louis Pascal.	1. — 1624.
Histoire de la Monarchie Française par Sorel	1. — 1629.
Annales Francoium ab anno 708. ad 990. ex Pitheci Bibliotheca.	1. — 1588.
Annales de France par Nicole Gilles.	2. — 1538.
Etat des affaires de France par Girard.	1. — 1609.
Antiquités de la France par Duchesne.	1. — 1637.
Labbei Pharus antiquae Galliae.	1. — 1644.
Monet Geographia Galliae veteris et recentis.	1. — 1638.
Gostelinus historia veterum Gallorum.	1. — 1636.
Claverius de Francoium ortu.	1. — 1621.
Les illustrations de Gaule et singularités de Troye par le Maire.	1. — 1540.
Strabus de moribus veterum Gallorum.	1. — 1559.
La grande Monarchie de France par Claude de Seyssel.	1. — 1541.
Histoire de France avant Clovis par Mercuray.	1. — 1688.
Abrégé Chronologique de l'histoire de France par le même.	6. — 1673.
Histoire de France par le même.	8. — 1719.
Inventaire général de l'histoire de France par de Seves.	5. — 1630.
Histoire de l'ancien gouvernement de la France par Boulaingrillies.	3. — 1727.
Mémoires du même présentés à M. le Duc d'Orléans Regent.	2. — 1727.
Histoire de l'origine ... de la monarchie Française par Guillaume Marsel. 8 <sup>o</sup> .	4. — 1686.
(ca. 1679.) — Abrégé Chronologique de l'histoire de France par Mercuray. in 12. (Tom. 5. double) 8.	— 1677.
Anecdotes de la cour de Philippe Auguste par Mlle de du Stan.	3. — 1733.
Minutée de St. Louis par Vanillat. (2. exempl. Tom. 1. 1697.)	1. — 1687.
St. vie et hauts faits de Monseigneur St. Louis. 8 <sup>o</sup> .	1. — 1666.
Histoire de St. Louis. (2. exempl.) in 12.	2. — 1688.
et Chronique de St. Louis par Joinville.	1. — 1596.
Mémoires du sire de Joinville.	1. — 1666.
Le Sire François Du 1 <sup>er</sup> de Ceville.	2. — 1658.
Sommaire de l'histoire de France Du 1 <sup>er</sup> de Bonair.	1. — 1678.

## ANNEXE 4 : REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

A.M.L. 3GG/155 – Acte du 29 décembre 1731 : « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ».



A.M.L. 3GG/155 – Acte du 29 décembre 1731 : « Registre de délibération consulaire » ou « Règlement concernant la bibliothèque publique ».



## ANNEXE 5 : ACTE DE DONATION DE CLAUDE BROSSETTE

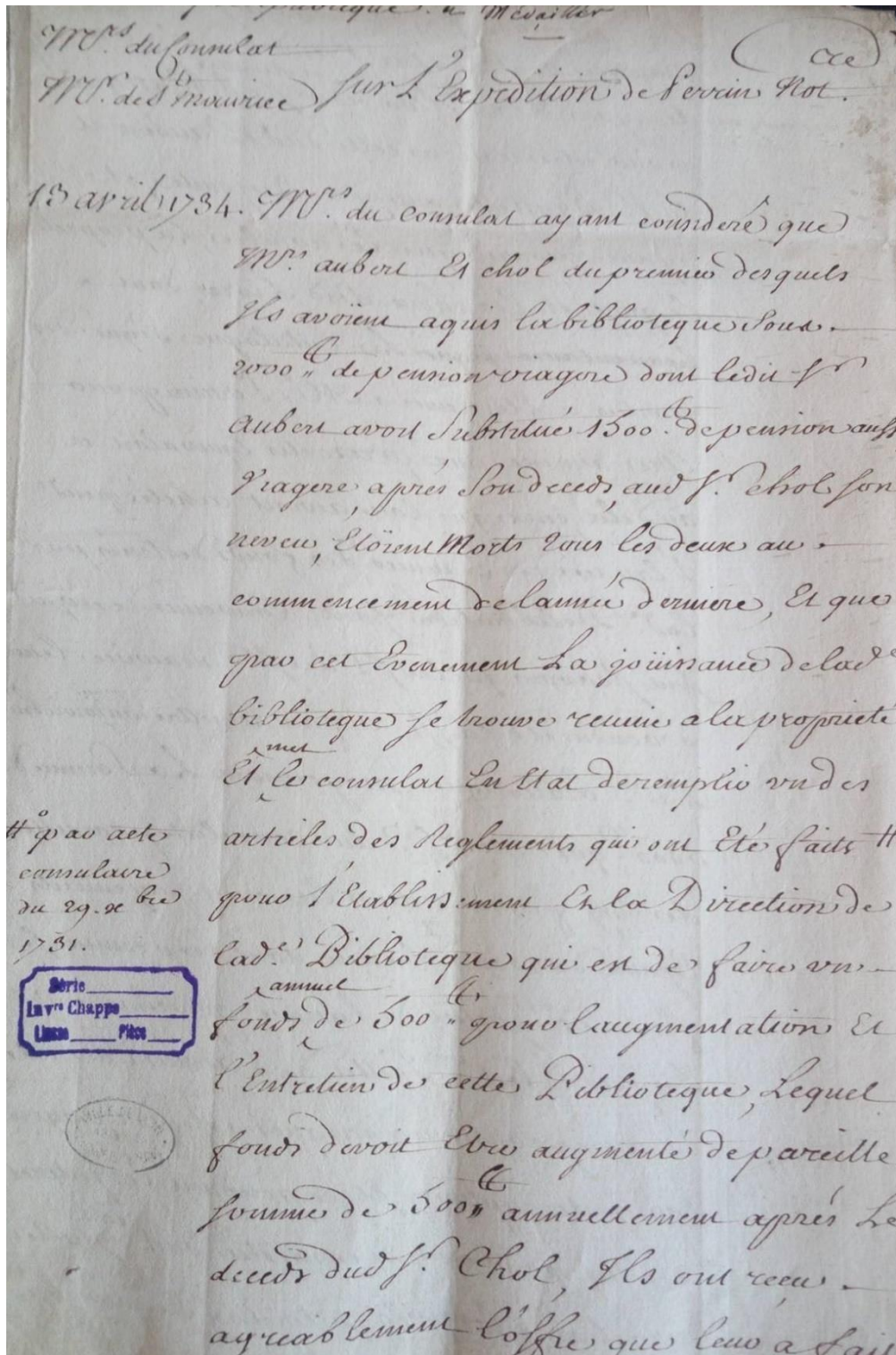
A.M.L. 3GG/155 – Acte du 22 mai 1733 : Acte de donation de Claude Brossette  
(notaire : Perrin).

Bibliothèque Publique dit  
 M<sup>rs</sup> du Consulat  
 M<sup>r</sup> L'Avocat sur uno Expedition signee Perrin Not<sup>aire</sup>  
 Brossette  
 22<sup>e</sup> x<sup>bre</sup> 1733 Noble Claude Brossette avocat au Parlement  
 En ex. cours de Lion, ancien Echevin de lad<sup>e</sup>  
 Ville, avendu par le present acte a Mess<sup>rs</sup>  
 de Ville sa Bibliothèque, composée d'est livres  
 mentionnés dans le Catalogue par luy remis  
 et signé de M<sup>rs</sup> du Consulat Le jour 22. x<sup>bre</sup>  
 1733. cy joint pour rendre plus nombreuse et  
 plus parfaite la Bibliothèque que la Ville  
 a aquis de M<sup>r</sup> Aubert moyennant une  
 Rente viagere de la somme de sept cent  
 Livres qui doit luy estre payee annuellement  
 par annuité de six en six mois a commencer  
 le premier payement le premier Juillet <sup>prochain</sup> Le premier  
 Le premier Janvier Suivant &c. pendant la  
 vie dudit Brossette, lors du décès duquel  
 lad<sup>e</sup> Rente demeurera réduite a la somme de  
 400<sup>l</sup> par an En faveur de Claude famille  
 Brossette En ses fils et luy sera payee  
 Jus ce pied aux termes susd<sup>z</sup> chaque année  
 Jusques a son décès auquel temps lad<sup>e</sup> Rente



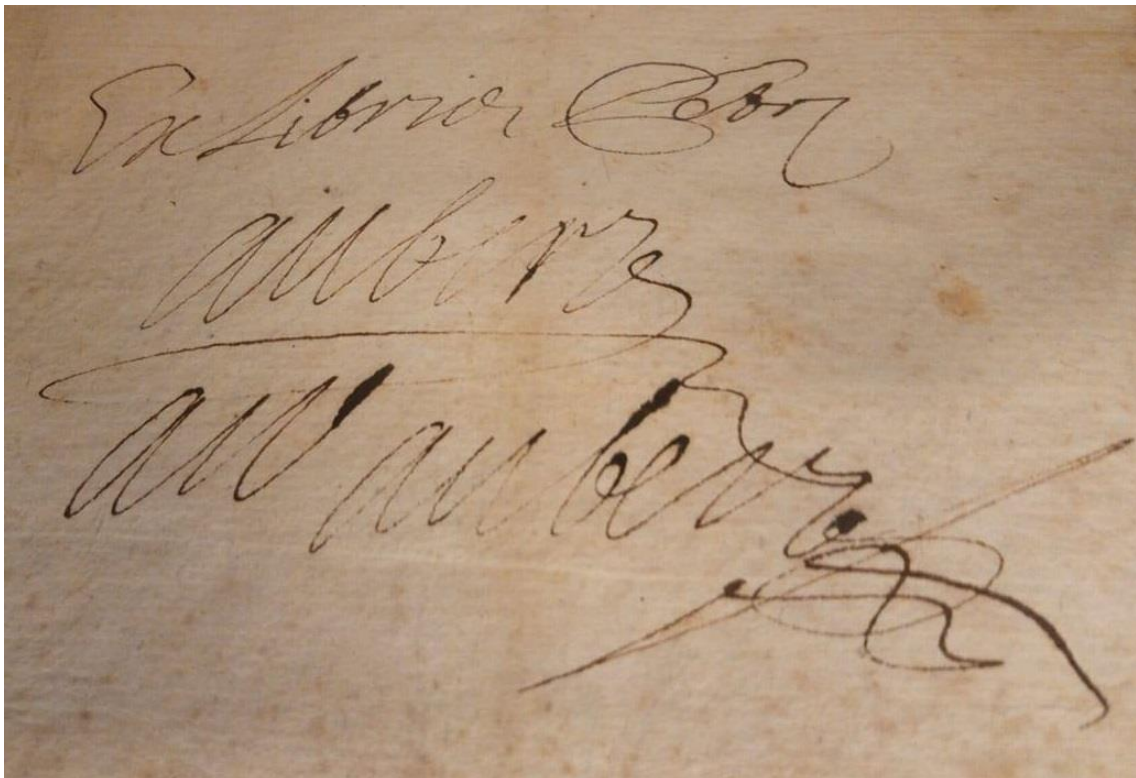
## ANNEXE 6 : ACTE DE DONATION DE NICOLAS FOY DE SAINT-MAURICE

A.M.L. 3GG/155 – Acte du 13 avril 1734 : Contrat de vente de la bibliothèque de Nicolas Foy chevalier seigneur de St-Maurice (notaire : Perrin).

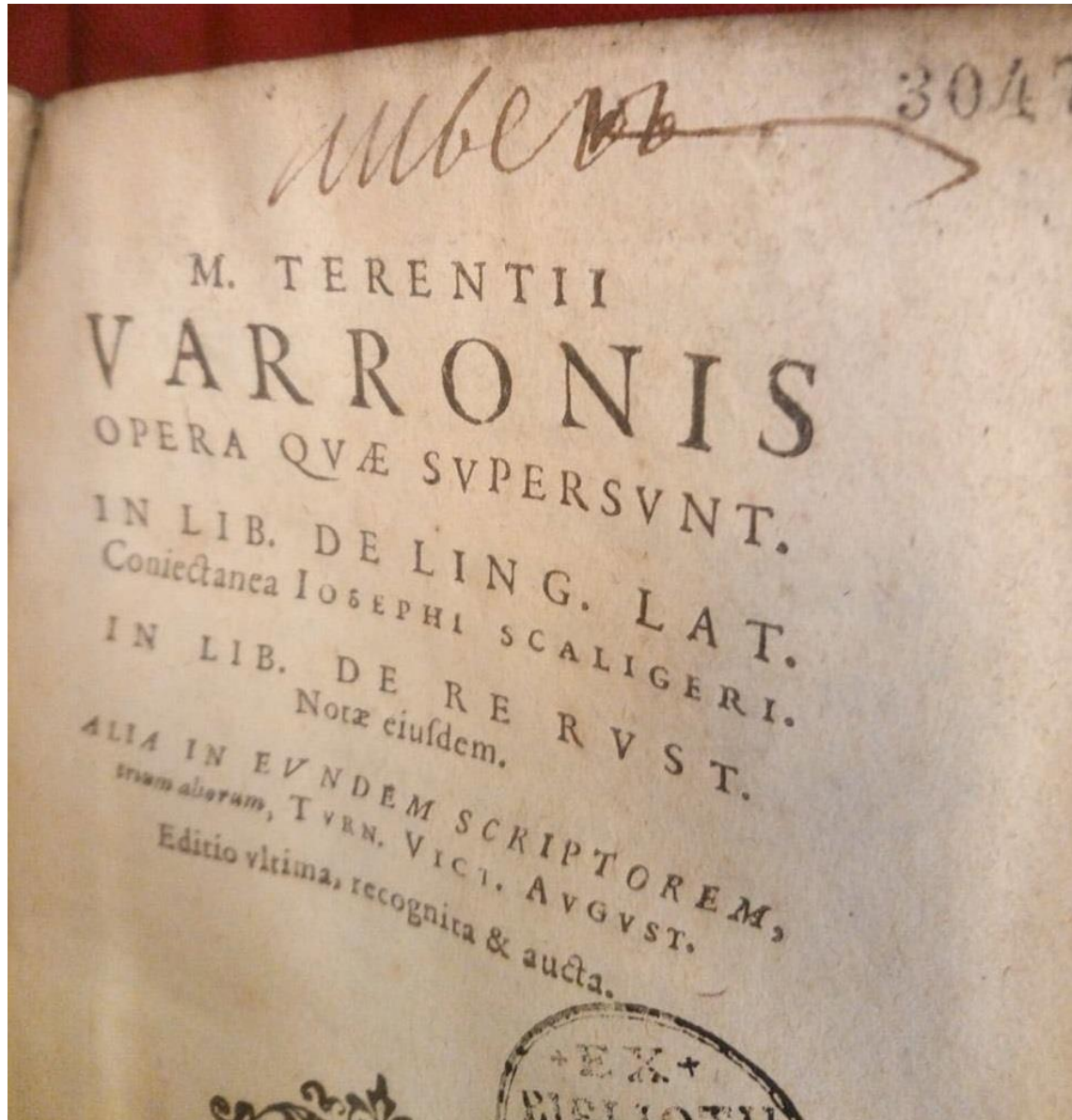


**ANNEXE 7 : EX-LIBRIS ET EX-DONO DE PIERRE AUBERT**

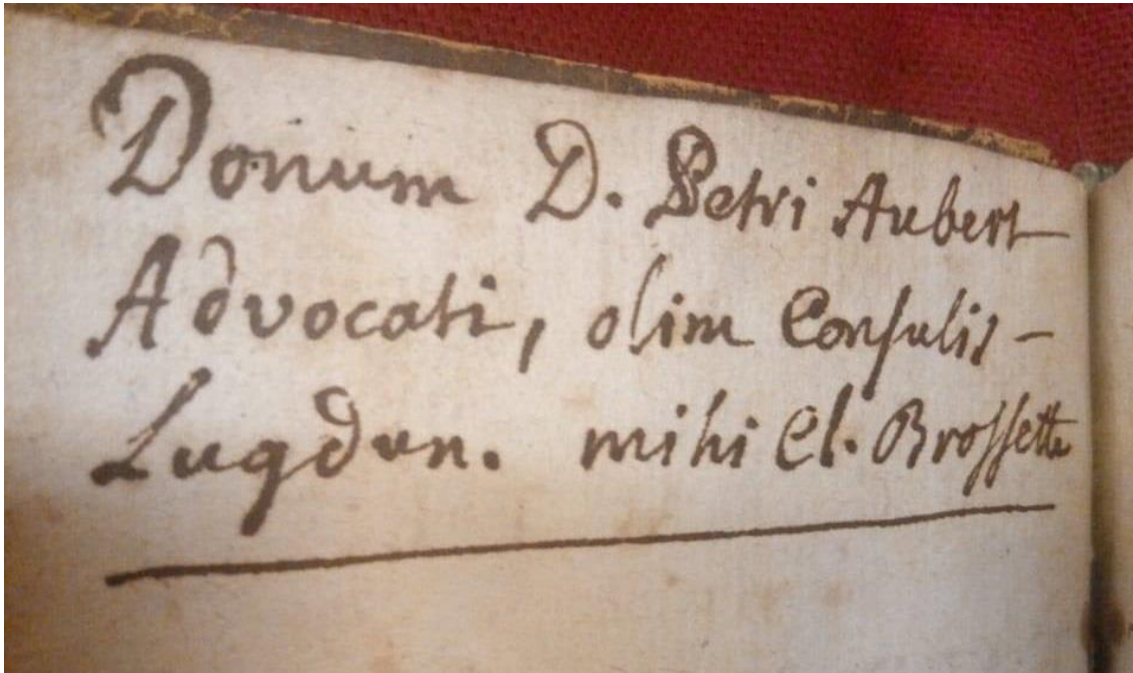
B.M.L. 346151 : POMPONIUS MELA. *Pomponii Melae De situ orbis libri tres, cum annotationibus Petri Ioannis Oliuarij Valentini, christianiss. Reginae Francorum in literis alumni, uiri in geographia eruditissimi, index praetera locupletissimus in fine operis adiectus. 1551.*



B.M.L. 304797 : VARRON. *M. Terentii Varronis Opera quae supersunt, in lib. de ling. lat., coniectanea Josephi Scaligeri, in lib. de re rust. Notae ejusdem, alia in eundem scriptorem, trium aliorum, Turn., Vict. August., editio ultima, recognita & aucta.* 1585.



B.M.L. 326021 : MR. DU BUISSON. *La vie du Vicomte de Turenne, maréchal général des camps & armées du roy, colonel général de la cavalerie légère de France, & gouverneur du haut & bas Limosin, contenant ce qui s'est passé de plus memorable de son tems, tant dans l'armée que dans les cours de France, Allemagne et ailleurs.* 1693.



« Donum D. Petri Aubert  
Advocati, olim consulis  
Lugdum. mihi Cl. Brossette »

« Donné par D. Pierre Aubert, avocat, autrefois Consul de Lyon à moi Cl.  
Brossette »

# TABLE DES MATIERES

---

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>I. PIERRE AUBERT AVANT SON LEGS : 1642-1731.....</b>	<b>13</b>
<b>A. Famille et apprentissage.....</b>	<b>13</b>
1. <i>Origines et statut de la famille .....</i>	<i>13</i>
2. <i>Etudes et éducation .....</i>	<i>16</i>
<b>B. La carrière d'aubert .....</b>	<b>19</b>
1. <i>Aubert avocat .....</i>	<i>19</i>
3. <i>Echevinat et autres fonctions .....</i>	<i>22</i>
4. <i>Aubert écrivain ?.....</i>	<i>25</i>
<b>C. Un grand académicien lyonnais .....</b>	<b>27</b>
1. <i>Histoire.....</i>	<i>27</i>
2. <i>Organisation .....</i>	<i>30</i>
3. <i>Membres et personnalités notables .....</i>	<i>33</i>
<b>II. UN LEGS FONDATEUR : 1731-1733 .....</b>	<b>37</b>
<b>A. Les bibliothèques privées au XVIIIème siècle .....</b>	<b>37</b>
1. <i>Les bibliothèques privées : l'exemple lyonnais.....</i>	<i>37</i>
2. <i>Les donations publiques en France .....</i>	<i>42</i>
<b>B. Donation.....</b>	<b>45</b>
1. <i>L'acte de donation.....</i>	<i>45</i>
a. <i>Une ratification collective.....</i>	<i>45</i>
b. <i>Modalités de la donation.....</i>	<i>47</i>
2. <i>Les motivations du donateur .....</i>	<i>49</i>
<b>C. La naissance d'une bibliothèque publique à Lyon.....</b>	<b>51</b>
1. <i>Contenu initial et enrichissements .....</i>	<i>51</i>
2. <i>Situation et organisation des lieux.....</i>	<i>54</i>
3. <i>Ouverture et gestion de la bibliothèque.....</i>	<i>57</i>
<b>III. REVOLUTION ET EPOQUE CONTEMPORAINE : LA SURVIVANCE DU LEGS .....</b>	<b>63</b>
<b>A. La bibliothèque des avocats (1733-1765) .....</b>	<b>63</b>
1. <i>Les legs successifs.....</i>	<i>63</i>
2. <i>La bibliothèque dans les faits .....</i>	<i>68</i>
<b>B. Jonction avec la bibliothèque de la trinité : un regroupement majeur.....</b>	<b>71</b>
3. <i>La bibliothèque du Collège de la Trinité .....</i>	<i>71</i>

4.	<i>Une nouvelle bibliothèque publique</i> .....	73
<b>C.</b>	<b>De la Révolution à l'époque contemporaine : la survivance du legs</b> .....	<b>78</b>
1.	<i>Les dégradations révolutionnaires</i> .....	78
2.	<i>XIXème et XXème siècles : une bibliothèque en mouvement</i> .....	81
3.	<i>Le legs aujourd'hui</i> .....	83
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>87</b>
	<b>SOURCES</b> .....	<b>89</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>93</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>97</b>
	<b>annexe 1 : Blason de Pierre Aubert</b> .....	<b>98</b>
	<b>annexe 2 : Acte de donation de Pierre Aubert</b> .....	<b>99</b>
	<b>annexe 3 : Inventaire de la bibliothèque publique</b> .....	<b>101</b>
	<b>annexe 4 : Règlement de la bibliothèque</b> .....	<b>102</b>
	<b>annexe 5 : Acte de donation de Claude Brossette</b> .....	<b>104</b>
	<b>annexe 6 : Acte de donation de Nicolas Foy de Saint-Maurice</b> .....	<b>105</b>
	<b>annexe 7 : Ex-Libris et ex-Dono de Pierre Aubert</b> .....	<b>106</b>
	<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>109</b>